

# LANGUE

# et société

**NUMERO SPECIAL**

N° 17 Mars 1986

17

## LES MINORITÉS : LE TEMPS DES SOLUTIONS

Deux millions de Canadiens  
en quête de l'égalité linguistique

- |  |    |
|--|----|
| • Compagnes d'infortune...<br>les minorités sonnent l'alarme | 7  |
| • Positions...<br>et propositions                            | 14 |
| • Les ateliers...<br>à l'assaut des problèmes                | 23 |
| • Les avenues...<br>de la Terre promise                      | 60 |

Actes du Colloque parrainé par le Commissariat aux langues officielles, et qui s'est tenu à Ottawa (Ontario) et à Hull (Québec) les 17, 18 et 19 octobre 1985.

revue d'information et d'opinion, est une publication trimestrielle du Commissaire aux langues officielles, M. D'Iberville Fortier. Elle a pour objet d'alimenter la réflexion et de servir de tribune pour l'examen des grandes questions linguistiques qui se posent au Canada et à l'étranger.

Les opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement celles du Commissaire et n'engagent que leurs auteurs.

**Comité consultatif**

Nick Ardanaz  
Directeur, École primaire Richardson, Delta (Colombie-Britannique)

Jean-Denis Gendron  
Directeur, Centre international de recherche sur le bilinguisme, Université Laval, Québec (Québec)

John Godfrey  
Recteur, l'Université de King's College, Halifax (Nouvelle-Écosse)

John Gray  
Rédacteur national, The Globe and Mail, Toronto (Ontario)

Bernard Wilhelm  
Directeur, Centre d'études bilingues, Université de Regina, Regina (Saskatchewan)

*Langue et société* est une réalisation de la Direction des communications du Commissariat aux langues officielles. Directrice: Christine Sirois; rédacteur invité: Charles Strong; production: Thérèse Boyer, Patricia Goodman et Rozen Guillermou.

Les lecteurs sont invités à faire part de leurs commentaires et suggestions à la rédaction, à l'adresse suivante: Rédacteur en chef, *Langue et société*, Commissariat aux langues officielles, Ottawa, Canada K1A 0T8. Tél.: (613) 995-7717.

Le Commissariat se fera un plaisir de fournir des exemplaires gratuits de la revue.

Quiconque souhaiterait reproduire l'un ou l'autre des articles parus dans *Langue et société* n'a qu'à en faire la demande au rédacteur en chef.

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1986  
Imprimé au Canada ISSN 0709-7751

COMMISSAIRE AUX LANGUES  
OFFICIELLES  
COMMISSIONER  
OF OFFICIAL LANGUAGES



*Les minorités :  
le temps des solutions*

Actes du Colloque parrainé par le Commissariat aux langues officielles, et qui s'est tenu à Ottawa (Ontario) et à Hull (Québec) les 17, 18 et 19 octobre 1985.

<hr/>	
<b>1</b>	<b>PROPOS LIMINAIRES</b>
	D'Iberville Fortier 3
	MESSAGES
	Brian Mulroney 4
	Jeanne Sauvé 5
<hr/>	
<b>2</b>	<b>COMPAGNES D'INFORTUNE...</b>
	Alliance Québec : Michael Goldbloom 7
	Fédération des Francophones hors Québec : Gilles Le Blanc 11
<hr/>	
<b>3</b>	<b>POSITIONS ET PROPOSITIONS</b>
	Claude Ryan 14
	Joan Fraser 17
<hr/>	
<b>4</b>	<b>IL ÉTAIT UNE FOIS...</b>
	Gérard Pelletier 21
<hr/>	
<b>5</b>	<b>À L'ASSAUT DES PROBLÈMES</b>
	• Les programmes fédéraux 23
	• Les garanties juridiques 30
	• Les provinces et le secteur privé 38
	• Les dossiers clés 44
<hr/>	
<b>6</b>	<b>L'ACTION DU GOUVERNEMENT QUÉBÉCOIS</b>
	Élie Fallu 54
<hr/>	
<b>7</b>	<b>SYNTHÈSE COMMUNE</b>
	Fédération des Francophones hors Québec 57
	Alliance Québec 57
<hr/>	
<b>8</b>	<b>LES ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL</b>
	Benoît Bouchard 60
<hr/>	
	Liste des participants 63

# 1. Les minorités : le temps des solutions

*« Que nous en soyons à un tournant ne fait aucun doute. Et comme nous le soulignons dans notre Rapport de 1984 au Parlement, ou nous poussons à la roue avec une vigueur accrue, ou nous stagnons. » C'est cette constatation qui a inspiré au Commissaire aux langues officielles, M. D'Iberville Fortier, l'idée de ce colloque. Selon lui, cette rencontre historique donnera une impulsion nouvelle à la réforme du régime linguistique en mobilisant davantage de Canadiens en vue d'une action concertée.*

D'IBERVILLE FORTIER

Ce numéro spécial de *Langue et société* résume les délibérations du colloque qui s'est tenu à Ottawa et à Hull les 17, 18 et 19 octobre derniers, sous les auspices du Commissariat aux langues officielles. Intitulé « Les minorités : le temps des solutions », il réunissait pour la première fois des représentants de nos minorités nationales, des hommes politiques, des hauts fonctionnaires des gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que des enseignants, des avocats, des journalistes et divers autres intéressés.

Au moment d'en dresser le bilan, les propos qu'avait tenus l'ancien président de la Fédération des Francophones hors Québec, M. Léo LeTourneau, lors de la séance d'ouverture me sont revenus à l'esprit :

« Je me méfie des colloques portant sur les minorités de langue officielle : ils ont tendance à susciter des attentes qui vont bien au-delà de notre capacité d'agir. S'il en ressort parfois d'excellentes suggestions pour résoudre les difficultés que vivent les nôtres, celles-ci se sont rarement concrétisées. J'ose espérer que le présent colloque fera exception à la règle. »

Avons-nous relevé le défi qu'il nous lançait ? En guise de réponse, je rappellerai d'abord les motifs qui nous ont poussé à organiser cette rencontre, j'en supputerai ensuite les résultats, puis j'indiquerai les pistes qu'elle a ouvertes aussi bien pour les minorités elles-mêmes que pour ceux et celles qui ont un rôle clé à jouer dans la réforme de notre régime linguistique.

## Les minorités à la croisée des chemins

Que nous en soyons à un tournant ne fait aucun doute. Et comme nous le soulignons dans notre Rapport de 1984 au Parlement, ou nous poussons à la roue avec une vigueur accrue, ou nous stagnons.

Près de vingt ans après la publication du rapport de la Commission B.B., les droits linguistiques de nos minorités nationales ne jouissent toujours pas de la protection voulue. Si leur condition semble s'être améliorée, les données démolinguistiques du recensement de 1981 à leur sujet sont dramatiquement éloquents : l'assimilation et la polarisation linguistiques continuent de sévir.

Cela dit, il est également manifeste qu'un vent de militantisme anime aujourd'hui ces minorités, et qu'elles sont déterminées non seulement à survivre mais à s'épanouir. Si leur histoire et leur situation présente diffèrent, les deux groupes majoritaires ont, ces dernières années, mieux harmonisé leurs rapports mutuels, tandis que nos minorités établissaient entre elles un dialogue fructueux. Pareille évolution pourrait s'avérer déterminante. Il n'est pas interdit de penser par ailleurs que le climat de coopération qui préside maintenant aux relations entre l'État fédéral et les provinces pourrait bien faire éclore des solutions novatrices.

Une chose est certaine, cependant, les minorités de langue officielle en sont à la croisée des chemins. Si le français se porte relativement bien au Québec, il n'en est pas de même dans les autres provinces où les Francophones sont en proie à l'assimilation. Dans les trois provinces les plus à l'ouest, par exemple, seulement la moitié des 130 000 Francophones utilisent leur langue maternelle la majorité du temps à la maison. À de rares exceptions près, le poids politique de ces collectivités est à peu près nul et leurs besoins sont le plus souvent laissés pour compte par les pouvoirs publics.

La situation des Anglo-Québécois est également préoccupante, eux qui ont perdu quelque dix pour cent de

leurs effectifs en dix ans, des jeunes surtout. En raison de cette saignée, et l'administration provinciale aidant, ils ont perdu du terrain, notamment dans les petites collectivités. Même si le gouvernement a assoupli sa position en certains domaines et amendé sa législation et sa réglementation, des écoles anglophones ferment leurs portes faute d'élèves et le sort des établissements de services sociaux suscite de vives inquiétudes.

Il est vrai que la *Charte canadienne des droits et libertés* consacre l'égalité de statut du français et de l'anglais en tant que langues officielles du Canada, et garantit notamment à tous les Canadiens (Francophones comme Anglophones) un même traitement et une même protection devant la loi, ainsi que la liberté de

s'établir n'importe où au pays pour y gagner leur vie. Cela dit, il nous faut absolument multiplier les occasions pour nos minorités d'utiliser leur langue dans la vie quotidienne et faire en sorte que, dans la mesure du possible, ils se sentent libres de la parler partout au Canada.

Malheureusement, une majorité de Canadiens et de Canadiennes, déroutés peut-être par la complexité du bilinguisme officiel, se désintéressent de ces questions. Pour eux, l'affaire est classée, maintenant que la Constitution offre certaines garanties aux minorités.

Ils ne voient pas qu'entre la reconnaissance officielle et l'exercice d'un droit il y a tout un monde, ni que le

#### Message du Premier ministre du Canada

C'est avec grand plaisir que je salue tous les participants et participantes au colloque organisé par le Commissariat aux langues officielles sur le thème « Les minorités : le temps des solutions ».

Si bien choisi que soit le titre de ces assises, et si tardive qu'ait été notre action en faveur des communautés linguistiques, il me semble quand même que le temps des solutions a commencé il y a quelques années. À l'époque de la Commission Laurendeau-Dunton, il faut toutefois se rappeler que tout ou presque était à faire hors du Québec. Et les tâches les plus urgentes étaient d'éveiller la conscience des Canadiens et Canadiennes aux droits linguistiques des communautés de langue officielle, de fournir une base législative à ces droits, et de donner au gouvernement fédéral et à ses organismes les moyens de servir tous les citoyens en français comme en anglais.

La mise en place des infrastructures linguistiques du pays n'est certes pas terminée, mais avec l'inscription d'un certain nombre de droits linguistiques dans la Constitution et la réforme linguistique de l'appareil gouvernemental canadien, une étape décisive a été franchie.

Reste l'immense tâche de bâtir une

vie communautaire et un environnement culturel qui puissent donner à nos communautés linguistiques le goût de vivre dans leur langue et d'exercer effectivement les droits qui leur sont garantis par la Constitution. Et si le gouvernement fédéral contribue à façonner cet environnement, il faut bien avouer que ce sont davantage les provinces, les municipalités et les organismes privés qui conditionnent le milieu où vivent au jour le jour nos communautés francophones et anglophones. C'est donc à une entreprise vraiment commune que tous les gouvernements et organismes du pays sont désormais conviés.

Voilà pourquoi le discours du Trône du 5 novembre dernier soulignait la nécessité d'une étroite collaboration entre les deux ordres de gouvernement pour appuyer l'apprentissage et l'usage de nos deux langues officielles, et promouvoir le caractère multiculturel du Canada. Et comme vous le rappellera sans doute le secrétaire d'État, l'honorable Benoît Bouchard, la collaboration des gouvernements provinciaux demeure essentielle pour assurer l'application de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui garantit, dans toutes les provinces, le droit des communautés de langue officielle à l'instruction dans leur langue.

À cet égard, certains événements récents augurent bien pour l'avenir.

L'ouverture faite récemment par le gouvernement du Québec avec sa « politique de la francophonie canadienne » me paraît prometteuse, de même que celle du gouvernement de l'Ontario envers sa communauté francophone. En outre, certaines tensions passagères ne devraient pas nous faire oublier les progrès réels accomplis au Nouveau-Brunswick et au Manitoba.

Pour ma part, je vois dans tout cela un signe des temps. Et comme le précisait le dernier discours du Trône, le gouvernement fédéral entend faire sa juste part dans cette action concertée en faveur des communautés linguistiques du pays. J'ai donc invité le Secrétaire d'État à confirmer, à l'occasion de votre colloque, l'engagement du gouvernement fédéral à maintenir et renforcer son appui à vos communautés en révisant ses politiques et programmes pour mieux les ajuster à vos besoins, et son désir de travailler avec les provinces et tous les organismes intéressés à l'épanouissement culturel et linguistique des Francophones et Anglophones de ce pays.

Votre colloque ne pouvait tomber plus à point, et pour qu'advienne au plus tôt « le temps des solutions communes », je vous souhaite à tous de fécondes délibérations.

Brian Mulroney

respect de l'identité constitue le fil de trame de la société canadienne. Aussi leur indifférence au sort de quelque deux millions de leurs concitoyens qui ont un droit à la fois moral et légal de vivre dans leur langue est-il fort affligeant.

En réunissant le plus grand nombre possible d'intervenants clés dans ce dossier si profondément humain, nous espérons, mes collègues et moi-même, que du choc des idées jaillisse un plan d'action précis et concerté pour sortir le chariot des minorités de l'ornière où il s'enlise. Nous pensions en effet qu'il en pourrait ressortir d'utiles suggestions, à la fois réalistes et marquées au coin de l'équité, susceptibles de favoriser par la coopération l'essor des minorités et porteuses d'avenir pour l'ensemble du pays.

#### Le colloque : un plan d'action

Il faut, je crois, se féliciter des résultats.

Les exposés, les ateliers, les périodes de discussions ont permis aux représentants des deux millions de Francophones et d'Anglophones minoritaires de mieux cerner leurs différences et leurs similitudes, de détruire certains mythes et préjugés et d'élaborer de concert une stratégie d'affirmation. En outre, le climat très particulier de cette rencontre a fait naître de nouvelles amitiés et raffermi des liens hésitants. Somme toute, le colloque a offert à tous les participants la possibilité de se découvrir des intérêts communs et de développer un sentiment accru de solidarité.

Comme vous le verrez dans les pages qui suivent, la rencontre a eu un caractère hautement éclectique. Les principaux conférenciers de même que les autres intervenants ont abordé un large éventail de questions politiques, sociales et juridiques touchant les minorités. Règle générale, les échanges ont porté sur des points bien précis : voici nos problèmes ; voici les objectifs et les réformes que nous proposons ; voici les mesures qui nous permettraient de les réaliser. Pres-

sentant peut-être les vues exprimées par le Secrétaire d'État dans son allocution de clôture, les participants étaient manifestement d'avis que « les affirmations de principes et les beaux discours » avaient fait leur temps et que le moment était venu de passer à l'action.

D'emblée, tous ont reconnu que les solutions simplistes, universelles et ne relevant que d'un seul ordre de gouvernement ne pouvaient être retenues, car la situation de chacune de nos minorités nationales diffère à bien des égards. Les Francophones hors du Québec n'ont pas les mêmes problèmes que les Anglo-Québécois ; et au sein de ces deux grandes collectivités, bien des groupes ont leurs difficultés propres — les Franco-Albertains ou les Anglo-Québécois de la région gaspésienne, par exemple. Aussi est-ce de ces réalités locales ou régionales que doivent se pénétrer les autorités fédérales, provinciales et municipales, ainsi que les associations volontaires et le secteur privé, pour ensuite travailler de concert à leur solution.

#### Remèdes et réformes : où en sommes-nous ?

Comment faire en sorte que la dynamique de ce colloque se propage ?

Il nous est d'abord apparu indispensable d'en faire connaître la substance et les conclusions au plus grand nombre possible de décideurs et de groupes clés, notamment le Premier ministre du Canada ; les Premiers ministres provinciaux ; les dirigeants des administrations territoriales ; les chefs des partis d'opposition à la Chambre des communes et dans les Assemblées législatives provinciales ; les ministres fédéraux et les présidents des sociétés de la Couronne ; la Chambre de commerce du Canada et ses homologues provinciales. Nous avons en outre consacré un numéro de notre bulletin d'information, *Édition spéciale*, à un survol des allocutions, des échanges de vues et des conclusions du colloque. Plus de 30 000 exemplaires en ont été distribués.

#### Message du Gouverneur général du Canada

Le problème des minorités au Canada demeure une question d'actualité que les mesures législatives ne peuvent à elles seules résoudre. Il y faut le consensus des citoyens et la volonté d'inventer des solutions qui permettent de faire régner dans ce domaine stratégique les règles de la justice et de l'équité.

Ce qui va au-delà des mots et des engagements verbaux ; car ce qui compte c'est la prise de conscience

d'une réalité et le désir sincère de promouvoir, à la grandeur du territoire, un esprit de franchise et la détermination de donner à chaque groupe minoritaire la part d'espace vital qui lui revient.

Je félicite avec chaleur les responsables du colloque sur les minorités et remercie le Commissariat aux langues officielles de l'avoir organisé. Il fournira aux participants l'occasion idéale de réfléchir et d'échanger sur un thème capital. Celui-ci continue de hanter ceux et celles qui sentent le besoin de dresser le bilan de longues années

d'un effort patient et exigeant.

En leur exprimant mes sentiments d'amitié, je souhaite à tous les participants de raviver leur ferveur et leur confiance. Qu'ils sachent bien que je les appuie de tout cœur et que je demeure infiniment sensible au travail des Canadiennes et Canadiens qui, fixés sur l'avenir, entendent bien illustrer les richesses de leur langue et de leur culture et laisser aux jeunes l'héritage qu'ils ont fermement défendu et conservé.

Jeanne Sauvé

Les réactions, toutes positives, ne se sont pas faites attendre. Ainsi, Mme Judith Maxwell, présidente du Conseil économique du Canada, nous a fait part du vif intérêt que ces documents avaient éveillé chez elle, et les chefs des partis conservateur et néo-démocrate ontariens nous ont écrit que l'examen de ces dossiers serait à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de leur caucus respectif. À n'en pas douter, cela a permis à bien des personnalités et groupes clés de mieux apprécier la situation de nos minorités de langue officielle.

Pour ma part, j'attache la plus haute importance à la recommandation de nouer des liens plus étroits entre notre Commissariat et nos minorités nationales, et d'intensifier notre action en leur faveur. Déjà, j'examine avec mes collaborateurs les moyens de convaincre les secteurs public et privé — que ce soit en recourant à la *Loi sur les langues officielles*, en exerçant des pressions morales ou en offrant nos « bons offices » — qu'il leur faut être plus attentifs aux besoins des minorités. Nous nous réjouissons du fait que le gouvernement fédéral étudie présentement l'opportunité de modifier la *Loi sur les langues officielles* et réexamine sa politique et ses programmes linguistiques ; mais, chose certaine, nous

sommes quant à nous déterminés à poursuivre nos efforts en vue d'une véritable réforme.

Quant aux autres intervenants — le Secrétariat d'État, le Comité mixte permanent de la politique et des programmes de langues officielles, les divers organismes culturels, les provinces, les municipalités et le secteur privé — tout porte à croire qu'ils se sont déjà engagés dans la bonne voie. Les messages du Gouverneur général et du Premier ministre qui nous ont été livrés lors du colloque, ainsi que l'allocution du Secrétaire d'État, à laquelle sont venues s'ajouter récemment ses déclarations devant le Comité mixte, indiquent clairement que le gouvernement connaît fort bien ces dossiers et qu'il y porte un très vif intérêt.

Il nous incombe donc, ainsi qu'à nos amis et alliés des collectivités minoritaires, de talonner les autorités, de leur rappeler que les routes qui ne sont pavées que de bonnes intentions ne mènent nulle part et que le temps d'agir est arrivé. J'ose espérer que notre colloque portera fruit et que les réflexions et les projets auxquels il a donné lieu permettront aux générations actuelles et futures de vivre dans une société où l'égalité régira les rapports entre nos deux communautés linguistiques.

## 2. Compagnes d'infortune, les minorités sonnent l'alarme

*Le président de la Fédération des Francophones hors Québec, M. Gilles Le Blanc, et celui d'Alliance Québec, M. Michael Goldbloom, ont tous deux exposé à grands traits les inquiétudes et les besoins de nos minorités nationales.*

### MICHAEL GOLDBLOOM

Le colloque qui nous réunit donnera lieu à une réflexion enrichissante sur les droits linguistiques au Canada. Son thème suppose en effet que nous posions ensemble les assises non seulement de la survie mais de l'épanouissement, dans leur vie quotidienne, de nos communautés respectives.

L'initiative du Commissaire doit servir d'exemple, car tout changement à cet égard, pour être significatif et fécond, nécessite la participation de nos deux minorités linguistiques.

#### La dualité linguistique canadienne

La coexistence pacifique de nos deux communautés linguistiques est une des assises de la société que nous cherchons à construire ; une société libre, tolérante, juste et généreuse. La compréhension et l'acceptation de notre dualité nationale ne peuvent qu'engendrer un plus grand respect des droits de toutes les minorités et favoriser la réalisation de notre idéal d'une société ouverte et pluraliste. La dualité linguistique n'est donc pas l'antithèse du multiculturalisme ; elle est au contraire la meilleure assurance de notre volonté commune de respecter le pluralisme et la diversité culturelle.

Il importe aussi de reconnaître que les deux grandes communautés linguistiques du Canada sont maintenant hétérogènes et multiculturelles. La langue parlée, sans égard à la race ou à la culture, est donc devenue le lien commun ainsi que le trait distinctif de chacune d'elles.

Jusqu'à un certain point, l'antinomie apparente entre la dualité linguistique et le multiculturalisme découle de la difficulté de concilier les points de vue régionaux avec une vision nationale. Trop souvent, nous sommes incapables de porter nos regards au-delà de nos frontières provinciales et de nos régions respectives, et de considérer les petites communautés minoritaires isolées comme faisant partie intégrante de nos collectivités linguistiques nationales. Nous oublions que, quelles que soient les particularités démographiques régionales, nous sommes engagés, sur le plan national, à faire nôtre l'idéal de la dualité linguistique.

Le partage des compétences en vertu de la Constitution fait en sorte que la plupart des domaines qui touchent directement les minorités linguistiques relèvent des provinces. Si les gouvernements provinciaux ne s'emploient pas activement à promouvoir la dualité linguistique, notre idéal national ne

sera rien d'autre qu'une promesse sans lendemain.

Les communautés francophones hors du Québec sont sur le point de dépérir, tout comme un nombre croissant de collectivités rurales d'expression anglaise au Québec. Pour qu'on puisse véritablement parler du temps des solutions, il nous faudra compter sur un leadership national renouvelé et vigoureux.

#### Le Québec

Depuis quinze ans, beaucoup a été fait pour affirmer le caractère français du Québec. Parallèlement, les Québécois d'expression française ont acquis une nouvelle assurance et une plus grande confiance quant à l'avenir de leur langue ; ils se montrent plus ouverts et plus tolérants envers leurs concitoyens anglophones soucieux de veiller au respect de l'équité linguistique. Ils savent que le respect des droits légitimes de la communauté anglophone n'entrave ni ne diminue d'aucune façon leurs propres droits. Nous avons fini par comprendre que la reconnaissance des droits d'une minorité n'entraîne pas une perte de droits pour l'autre communauté. Ainsi, sur des questions telles que l'affichage bilingue, l'accès aux écoles anglaises et la prestation de services gouverne-

mentaux en anglais, une majorité de Franco-Québécois appuie les revendications de la communauté d'expression anglaise.

#### Les Anglo-Québécois

Les Québécois d'expression anglaise se trouvent dans une situation quelque peu paradoxale, puisqu'ils constituent une minorité linguistique au sein d'une autre minorité linguistique. Jusqu'à récemment, ils se considéraient comme partie intégrante de la majorité anglaise du Canada, et étaient perçus comme tels. Cependant, à mesure que l'État est intervenu de plus en plus activement dans la vie de la société québécoise, la communauté d'expression anglaise a dû se redéfinir en fonction de cette nouvelle réalité. Récemment, un grand nombre d'Anglophones se sont sentis forcés de quitter leur province d'origine ; mais ceux qui ont choisi d'y rester se considèrent comme des Québécois à part entière.

En 1871, les Québécois d'expression anglaise formaient 20 p. 100 de la population du Québec. Aujourd'hui, cette proportion est de 13 p. 100 environ. Parmi les personnes d'expression anglaise qui ont quitté le Québec entre 1976 et 1981, le tiers (31,4 p. 100) avaient un diplôme universitaire, et un peu plus de la moitié (52,4 p. 100) étaient des jeunes ou des gens dans la force de l'âge. C'est donc dire que non seulement la communauté anglaise du Québec a perdu près de 11 p. 100 de ses effectifs dans une période relativement courte, mais elle a aussi perdu un fort contingent de ses membres les plus instruits, et une bonne partie de sa jeunesse, dont de jeunes travailleurs, des étudiants et de jeunes familles.

Cette rapide baisse démographique a eu de graves conséquences pour notre communauté. Notre système d'éducation en souffre en raison de la brusque chute des inscriptions et nos établissements de santé et de services sociaux voient se rétrécir le bassin de population qu'ils desser-

vent. Cette évolution est fort préoccupante. Aussi, lorsque nous parlons de l'urgence de la réforme, nous ne pensons pas seulement à la situation précaire des Francophones hors du Québec ; nous pensons aussi à nous. Ces tendances ne pourront être contrées, nous en sommes bien conscients, que par un leadership national dynamique qui sache faire preuve d'originalité.

La proportion des bilingues anglais-français dans notre communauté est l'une des plus élevées au pays. En 1983, près de 70 p. 100 des Québécois d'expression anglaise se déclaraient capables de tenir une conversation aussi bien en français qu'en anglais.

Il est ironique de constater qu'au fur et à mesure que notre communauté s'adapte à la réalité contemporaine du Québec et augmente sa capacité de communiquer en français, elle est aux prises avec le problème de l'assimilation par transferts linguistiques. Le nombre de ces transferts dans plusieurs de nos petites collectivités rurales correspond dangereusement à la situation de certaines communautés d'expression française en dehors du Québec. Le taux d'assimilation et la difficulté d'y remédier sans un support institutionnel approprié y sont aussi comparables.

Enfin, non seulement la communauté d'expression anglaise du Québec est-elle multiculturelle et « multi-confessionnelle », mais ses membres appartiennent à toutes les couches sociales. Certains comptent parmi les mieux nantis de la société, d'autres, plus nombreux, parmi les plus défavorisés.

#### Les Québécois d'expression anglaise et les communautés francophones hors du Québec

La présence de 800 000 personnes d'expression anglaise concentrées dans une même province fait en sorte que notre communauté dispose de ressources humaines et financières plus importantes que celles des autres minorités linguis-

tiques. Plus que partout ailleurs au Canada, le Québec a une longue tradition de tolérance à l'égard de ses groupes minoritaires.

En outre, l'existence, surtout sur l'île de Montréal, d'un réseau institutionnel anglophone dans les secteurs de l'éducation, du commerce, de la santé et des services sociaux a constitué un actif social inestimable. L'importance de ces établissements et organismes pour notre communauté apparaît clairement quand on voit les difficultés qu'éprouvent plusieurs de nos communautés rurales dépourvues d'un tel appui.

Nous jouissons de plusieurs avantages que peu de communautés d'expression française en dehors du Québec connaissent, mais nous éprouvons aussi des difficultés qui nous sont particulières, notamment une législation sur l'affichage qui nous prive de notre visibilité et viole notre droit à la liberté d'expression, et une législation qui défend l'accès à nos écoles aux immigrants d'expression anglaise.

Un certain nombre de nos problèmes ressemblent de plus en plus à ceux des Francophones hors du Québec. Outre les transferts linguistiques et l'assimilation qui touchent nos communautés rurales, nous faisons face nous aussi à la difficulté d'être servis dans notre langue par le gouvernement. Certaines initiatives récentes du gouvernement du Québec visant à décentraliser la prestation des services sociaux aura pour effet de miner notre réseau de services sociaux et de rendre plus aléatoire la prestation de services en anglais. De façon plus générale, le problème de l'accès dans notre langue aux services du gouvernement provincial et aux documents publics découle d'un manque d'uniformité : certains services sont offerts en français et en anglais, d'autres ne le sont qu'en français.

Parmi les autres points communs, citons l'accès à la justice, une représentation équitable aux ni-

veaux régional et local dans les fonctions publiques fédérale et provinciales, et sur le plan strictement local, un appui équitable du gouvernement aux initiatives de développement économique. En ce qui concerne ce dernier point, notre communauté a non seulement des préoccupations semblables à celles de plusieurs minorités francophones hors du Québec, mais elle a beaucoup à apprendre d'elles.

Plus la situation évolue, plus nos préoccupations s'apparentent à celles des communautés francophones à l'extérieur du Québec. Par conséquent, notre vision des relations entre les Francophones hors du Québec et les Québécois d'expression anglaise s'articule autour de la reconnaissance de la spécificité de chaque groupe. Nous sommes conscients du fait que nous faisons face à des problèmes communs et que nous avons tout intérêt à resserrer notre collaboration.

Nous sommes les seuls à pouvoir communiquer l'expérience d'une minorité d'expression anglaise à la majorité d'expression anglaise du Canada ; aussi sommes-nous bien placés pour faire le pont entre cette majorité et les minorités francophones hors du Québec.

#### Objectifs et stratégies

##### 1. La dualité linguistique

Le caractère distinctif de la société québécoise ne peut faire abstraction de sa dualité linguistique. Il repose, jusqu'à un certain point, sur le fait que le Québec est la seule province à l'intérieur de notre système fédéral dont les institutions politiques soient dirigées par une majorité de personnes d'expression française. Mais la réalité québécoise, c'est aussi que le Québec est le point de mire de la dualité linguistique canadienne, le foyer de la plus importante concentration de Canadiens d'expression française et celui de la seule minorité d'expression anglaise du Canada. C'est dans cette perspective que la spécificité du Québec doit être comprise.

##### 2. Les garanties constitutionnelles

Selon le gouvernement du Québec, seuls les articles 3 à 5 de la *Charte canadienne des droits et libertés* s'appliquent au Québec étant donné que la Charte québécoise est un meilleur instrument en cette matière. Rien ne justifie, quant à nous, la mise au rancart de la Charte canadienne. Ces deux documents sont, en fait, complémentaires. La grande leçon que les minorités linguistiques du pays ont retirée de l'histoire du Canada, c'est bien de ne jamais confier la sauvegarde de leurs droits à un seul corps législatif. Dans une société démocratique, les droits linguistiques d'une minorité doivent résider là où ils sont le plus en sécurité, c'est-à-dire dans la Constitution même de cette société, hors de la portée de toute majorité, quelle qu'elle soit.

C'est pourquoi nous ne pouvons accepter que les droits des Canadiens d'expression française des autres provinces soient protégés par la Constitution canadienne à cause de leur extrême fragilité, alors que ceux des Québécois d'expression anglaise ne seraient définis et protégés que par les autorités québécoises.

La dualité linguistique du Canada est un aspect fondamental de notre pays et la protection des minorités linguistiques relève d'une loi constitutionnelle. Au lieu de chercher à restreindre les droits prévus à cet égard dans la Constitution, le Québec devrait chercher à les renforcer tant au bénéfice de la population d'expression anglaise du Québec qu'à celui des Francophones des autres provinces.

En ce qui concerne, par exemple, le paragraphe 23(1) de la Charte, la population d'expression anglaise devrait avoir le droit d'envoyer ses enfants aux écoles anglaises du Québec sans aucune restriction. Ses effets éventuels sur le Québec ont donné lieu à bien des débats passionnés, mais à peu d'analyses démographiques. Les Québécois, tant d'expression française qu'anglaise, sont donc en droit de

s'attendre à ce que le gouvernement du Québec procède en toute bonne foi à une analyse démographique honnête et exhaustive de cette question.

##### 3. Le bilinguisme officiel en Ontario

Manifestement, le temps est venu de recommander que l'Ontario devienne officiellement bilingue. Cette province n'a pas ménagé ses efforts récemment pour mettre en œuvre un bilinguisme fonctionnel axé sur le service au public. Ce faisant, l'Ontario a montré qu'il est possible de respecter les droits de sa minorité linguistique officielle sans pour autant que les droits de la majorité d'expression anglaise soient menacés. L'Ontario a prudemment frayé la voie en vue d'une affirmation symbolique de sa dualité linguistique.

Il arrive un moment, toutefois, où la prudence devient de l'obstination passive, et où la bonne foi, sous des dehors « d'étapisme », peut devenir une excuse commode pour l'inaction. Aussi, dans l'intérêt à la fois de sa minorité d'expression française et dans celui de tous les Canadiens, l'Ontario doit agir dès maintenant.

##### 4. L'appui du grand public

Pour réussir, toute réforme du régime linguistique doit pouvoir compter sur l'appui de la majorité des Canadiens. Pour y arriver, il nous faut exposer notre vision et nos objectifs d'une façon positive et rassurante. Il faut aussi intervenir à tous les paliers de gouvernement et auprès du public canadien lui-même.

C'est pourquoi toute réforme doit reposer sur une vaste campagne d'information et d'éducation publique, et mettre à contribution les gens déjà acquis à ce projet collectif.

##### 5. Resserrement de la collaboration fédérale-provinciale

Dans la vie quotidienne d'une minorité linguistique, les services qui relèvent principalement de la compétence provinciale, comme

l'éducation, la santé et les services sociaux, sont d'une importance vitale. Sans l'appui et la participation des provinces, l'avenir de ces communautés est très précaire. C'est pourquoi nos leaders provinciaux doivent s'élever au-delà des préoccupations locales et reconnaître une réalité plus large qui englobe la nation toute entière.

Le Québec a un rôle tout particulier à jouer en ce qui concerne la promotion de la dualité linguistique canadienne. Foyer de la plus importante population d'expression française au Canada, le Québec a la responsabilité morale d'aider les minorités francophones hors du Québec dans leur lutte pour maintenir une présence française viable dans les autres provinces. À titre de Québécois, nous demandons à notre gouvernement de maintenir son appui aux minorités francophones.

**6. Participation du secteur privé**  
Pour s'épanouir, une communauté minoritaire a besoin d'un « espace vital », c'est-à-dire d'autant d'occasions que possible de faire usage de sa langue dans sa vie quotidienne. Les seules communications avec l'État ne suffisent pas pour conserver à une langue son dynamisme intrinsèque. À tout le moins, les organisations du secteur privé qui relèvent d'un champ de compétence fédérale devraient être tenues de fournir des services et des renseignements dans la langue de la minorité là où la demande est importante et chaque fois que cela se justifie.

**7. Droits linguistiques : un dénominateur commun**  
Il nous faut définir des droits linguistiques fondamentaux qui seront communs à tous les Canadiens, tant d'expression française qu'anglaise et grâce auxquels ils se sentiront chez eux partout au pays. Citons notamment :

- L'absence de discrimination fondée sur la langue.
- Le droit pour tout citoyen d'utiliser le français et l'anglais dans

ses rapports avec les assemblées législatives et l'administration publique de toutes les provinces.

- Le droit pour un prévenu de subir son procès dans la langue officielle de son choix.
- Le droit pour une minorité à l'enseignement dans sa langue ; ce droit doit inclure aussi bien le libre accès aux écoles d'expression française ou anglaise, que le droit constitutionnel pour une minorité linguistique de gérer son propre système scolaire.
- Le droit de recevoir des soins de santé et des services sociaux en français ou en anglais dans un établissement ou un service structuré en conséquence.
- Le droit d'être équitablement représenté à tous les échelons des fonctions publiques fédérale et provinciales sur le plan national, régional et local.
- Le droit à une assistance au développement économique afin de favoriser l'épanouissement des communautés linguistiques minoritaires.

Plusieurs obstacles rendent difficile l'application des principes exposés ci-dessus. Citons l'opposition systématique à la notion de dualité linguistique et à notre idéal de tolérance et de justice sociale. La meilleure façon de contrer celle-ci est de consentir des efforts concertés et durables à l'information et à la sensibilisation des citoyens.

Le plus grand obstacle à la réalisation de nos objectifs, cependant, réside dans l'inertie et l'apathie des gouvernements. À ce moment de notre histoire nationale, une politique de négligence serait tout aussi odieuse que les tentatives antérieures qui visaient à miner l'existence des minorités de langue officielle au Canada. Le temps est venu qu'un leadership prévoyant pose les fondements d'un nouveau contrat social.

En plus de l'apathie et de l'inertie, nous faisons face à un danger encore plus grand : un legs de

méfiance et d'incompréhension qui a trop souvent obscurci la question des droits linguistiques au cours de notre histoire. Le premier geste en vue d'établir de nouveaux rapports entre les communautés linguistiques devrait émaner de nous-mêmes, c'est-à-dire des communautés linguistiques minoritaires. Ensemble, nous devons donner un exemple de respect mutuel et de solidarité qui inspirera la nation toute entière.

#### Conclusion

En juin de cette année, dans un jugement historique relatif au renvoi du Manitoba, la Cour suprême du Canada a exprimé de façon éloquent l'essentiel de notre cause. La Cour déclarait alors :

L'importance des droits en matière linguistique est fondée sur le rôle essentiel que joue la langue dans l'existence, le développement et la dignité de l'être humain. C'est par le langage que nous pouvons former des concepts, structurer et ordonner le monde autour de nous. La langue constitue le pont entre l'isolement et la collectivité qui permet aux êtres humains de délimiter les droits et obligations qu'ils ont les uns envers les autres, et ainsi, de vivre en société.

Nous, les minorités linguistiques canadiennes, sommes bien placées pour apprécier la sagesse des paroles de la Cour suprême. Nous devons unir nos efforts afin que la dualité linguistique soit au cœur de notre conscience nationale.

Par ses interventions devant les cours de justice et les assemblées législatives du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Manitoba, la communauté d'expression anglaise du Québec a prouvé qu'elle était prête à défendre aussi bien les droits de ses citoyens d'expression française que les siens propres.

En conclusion, je tiens à assurer nos amis d'expression française de

l'extérieur du Québec que nous sommes disposés à nous joindre à eux pour la réalisation de projets conjoints en vue d'atteindre nos objectifs communs. Ce faisant, l'idéal de coexistence, de collaboration et de respect mutuel que nous poursuivons deviendra peut-être un jour réalité.

GILLES LE BLANC

Vingt ans après la mise sur pied de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme et quinze ans après l'adoption de la *Loi sur les langues officielles*, le quatorzième Rapport annuel du Commissaire aux langues officielles nous renseigne de façon éloquente sur le chemin parcouru depuis le virage linguistique de la fin des années 60. Malgré certains progrès, il nous faut reconnaître avec le Commissaire aux langues officielles que nous sommes encore « loin de l'objectif » initial de la politique canadienne du bilinguisme officiel. Récemment, les auteurs du rapport Macdonald sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada ont fait écho à ce diagnostic du Commissaire en reconnaissant eux aussi qu'« il reste beaucoup à faire si nous voulons être fidèles à nos idéaux ». Lorsque nous avons analysé, mon équipe et moi, l'évolution des langues officielles au pays, nous avons été tentés de broser un tableau plutôt sombre de ces quinze dernières années de bilinguisme. Nous constatons que la dualité linguistique, telle qu'elle est comprise par les Francophones hors du Québec, n'arrive que très difficilement à se greffer au projet de société canadienne. Il saute aux yeux — et c'est regrettable — que cette noble entreprise est aujourd'hui en difficulté.

Il faut se rappeler que la *Loi sur les langues officielles* voulait accroître la protection des droits linguistiques offerts par l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867* en reconnaissant le principe de l'égalité de statut du français et de l'anglais dans les institutions fédérales. Qui plus est, les membres de la Commission royale d'enquête ne se sont pas contentés de proposer une loi fédérale sur les langues officielles, ils ont aussi formulé des attentes comme en fait cet extrait de leur rapport :

Nous l'avons vu, l'anglais et le français ont reçu en 1867, dans le domaine fédéral (comme aussi au Québec), une reconnaissance formelle inscrite dans la loi fondamentale du pays. Mais nous avons en outre constaté que cette reconnaissance était incomplète à divers égards et souvent contestée quant à la langue française. Si le principe de l'égalité est accepté, alors cette situation doit être redressée sans retard et il faut affirmer sans ambiguïté l'égalité de statut pour les deux langues. Ce qui est implicite doit devenir explicite.

Et les membres de la Commission concluaient : « Cette égalité doit être incontestable, sans quoi nous retomberions dans les mêmes débats. La mise en application de ce principe au fédéral aura de profondes conséquences. »

Dans le sillage de la Loi

À l'époque de la Commission royale d'enquête, le Canada traversait l'une des pires crises de son histoire. Aujourd'hui, il n'y a pas lieu de parler de crise, mais on peut certainement parler de « malaise ». Selon ma perception de la situation actuelle, deux obstacles majeurs entravent la mise en œuvre du bilinguisme officiel. Le premier est le texte législatif lui-même. La *Loi sur les langues officielles*, en effet, laisse trop de place à l'arbitraire. On y énonce de grands objectifs dont la portée est mal définie, alors qu'il serait préférable d'y trouver des mécanismes d'application de ces objectifs. Le second obstacle, qui n'est d'ailleurs pas étranger au premier, résulte du fait que la politique de bilinguisme officiel n'a pas vraiment débordé son cadre législatif. Autrement dit, l'esprit de cette Loi ne s'est pas étendu aux domaines politique, géographique, culturel et économique... pourtant tout aussi cruciaux que les prescriptions législatives. L'encadrement constitutionnel et les mesures législatives sont nécessaires au bilinguisme, mais, sans l'appui d'une véritable

volonté politique, toute interprétation de la Loi devient arbitraire.

En ce qui concerne les programmes et les services fédéraux internes découlant de la *Loi sur les langues officielles*, on constate que la participation des Francophones s'est accrue au sein de l'administration fédérale, mais pas dans le sens prévu : la « représentation équitable » des deux groupes linguistiques repose essentiellement sur la présence des Francophones dans les postes bilingues, et que cette présence tend à diminuer aux échelons supérieurs de la hiérarchie. Quant à la langue de service, 64 p. 100 des postes bilingues sont concentrés dans la région de la Capitale nationale, et 25 p. 100 au Québec. Les autres postes bilingues, soit 12 p. 100, sont répartis dans le reste du pays. La situation est particulièrement choquante en Ontario et au Nouveau-Brunswick. En outre, on consacre toujours des sommes importantes à la formation des Anglophones, alors que leur taux de nomination aux postes bilingues ne cesse de diminuer. Enfin, selon les récentes statistiques du Bureau des traductions citées par le Commissaire aux langues officielles, 90 p. 100 des documents à usage interne au sein de l'administration fédérale sont rédigés en anglais.

Compte tenu de cette situation, comment ne pas conclure qu'à la fonction publique il y a un décalage évident entre les principes et la réalité ? La réalité crue est celle-ci : le bilinguisme officiel est l'affaire des Francophones, la langue de travail est l'anglais, et le français y est langue de traduction.

#### Un bilan décevant

Comment se fait-il que nous nous soyons tellement éloignés de l'objectif initial qui était d'amener les deux groupes linguistiques à faire de l'administration fédérale un milieu de travail bilingue ? Certains évoqueront le manque de motivation des intéressés. D'autres diront qu'il n'est pas facile d'appliquer le principe du bilinguisme et qu'une telle réforme prend du temps.

D'autres encore lanceront la pierre aux gestionnaires, peut-être pour se donner bonne conscience. Quoi qu'il en soit, je suis obligé de constater que nous sommes encore loin d'avoir atteint un équilibre satisfaisant pour les deux principaux groupes linguistiques du pays. Malgré les quatorze Rapports annuels du Commissaire aux langues officielles qui, d'année en année, portent plus ou moins sur les mêmes lacunes, le gouvernement fédéral semble toujours attacher plus d'importance aux autres affaires de l'État qu'à sa politique du bilinguisme. Il ne faut donc pas s'étonner que les assemblées législatives provinciales manifestent si peu d'intérêt envers la question linguistique.

#### Quelques acquis

Quinze ans après l'adoption de la *Loi sur les langues officielles*, les Francophones hors du Québec sont déçus des résultats. Mais comme je n'ai pas l'intention de transformer ce colloque en un Mur des Lamentations, je persiste à croire qu'il est encore possible de marquer des points au chapitre du bilinguisme, d'autant plus que la conjoncture politique n'est plus celle d'il y a 15 ou 20 ans. La cause du bilinguisme a tout de même progressé au pays. Je pense, par exemple, au Nouveau-Brunswick ; à l'interprétation généreuse de l'article 23 par la Cour d'appel de l'Ontario ; au renvoi concernant les droits linguistiques garantis par l'article 23 de la *Loi de 1870 sur le Manitoba* ; au développement timide mais néanmoins graduel des services en français en Ontario ; à la modification de 1981 de la loi scolaire de la Nouvelle-Écosse, afin de permettre aux Acadiens de recevoir l'enseignement primaire dans leur langue. Je pense aussi à la popularité croissante des cours d'immersion chez les Anglophones ; à la présence de Radio-Canada presque partout au pays ; au renouvellement des programmes du Secrétariat d'État en faveur des communautés de langue officielle ; à la création du programme de contestation judiciaire en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*

et, enfin, à l'attitude ouverte de notre nouveau Premier ministre lors du discours du Trône du 5 novembre dernier. Ce sont-là des acquis qui contribuent à consolider la notion de dualité linguistique canadienne. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire.

*À la recherche d'un équilibre*  
*Ce qu'il s'agit de faire, en fait, c'est de trouver un juste équilibre entre les groupes majoritaires et minoritaires.* Historiquement, la majorité au Canada a accordé peu de place aux minorités francophones hors du Québec, peu de libertés et de pouvoir d'initiative. Qu'on le veuille ou non, la recherche d'un nouvel équilibre doit s'inspirer de la *Loi sur les langues officielles* et de la nouvelle *Charte canadienne des droits et libertés*.

Je crois pouvoir affirmer que les Francophones hors du Québec ont acquis assez de maturité et de dynamisme pour susciter de profondes remises en question. Il importe de chercher à appliquer l'esprit de la *Loi sur les langues officielles*, de démythifier le concept du bilinguisme, de calmer les appréhensions et de travailler à changer les mentalités. Aucun aménagement législatif ou juridique ne peut remplacer cette indispensable « conversion intérieure ».

Pour que l'entreprise soit un succès, il faudra que les deux groupes linguistiques, en appliquant la politique du bilinguisme, ne perdent pas de vue les motifs profonds qui l'ont inspirée. Le « pourquoi » des mesures concrètes est tout aussi important que le « comment ». Cela suppose que chaque groupe concerné puisse négocier de façon sereine et cohérente, qu'il puisse composer avec ceux et celles qui pensent différemment et qu'il fasse preuve de tolérance et de compréhension. Le respect de l'autre sera un gage de progrès.

Mais cette démarche sera vaine sans une volonté politique nationale. Le gouvernement central doit, pour favoriser les échanges, mettre en place rapidement une

structure permanente favorisant la communication entre les intervenants, la planification, la gestion et le contrôle des initiatives, et ce, dans un double but : 1) assurer la concertation interministérielle fédérale et, 2) mieux coordonner les objectifs linguistiques nationaux, provinciaux et régionaux.

Cela dit, les Francophones hors du Québec s'attendent à ce que le Premier ministre du Canada :

- convoque sans délai des représentants de son Bureau, du Bureau du Conseil privé, du Conseil du Trésor, du Secrétariat d'État et du Commissariat aux langues officielles afin d'entamer des discussions, en collaboration avec la Fédération des Francophones hors Québec, sur la structure désirée ;
- que le Premier ministre du Canada réaffirme sa volonté de poursuivre la politique des langues officielles ;
- que cette volonté devienne un principe politique suffisamment affirmé pour que ses effets se fassent sentir concrètement dans les ministères et organismes fédéraux, surtout ceux à vocation sociale, culturelle et économique ;
- enfin, que le Bureau du Premier ministre exerce son influence sur les assemblées législatives des provinces et des territoires afin que celles-ci élargissent l'espace social accordé à leurs citoyens de langue française ; cette idée date de la Commission Laurendeau-Dunton.

En somme, les Francophones hors du Québec désirent connaître la position et les intentions du gouvernement fédéral en matière linguistique, les principes qu'il est prêt à défendre et ce qu'il est disposé à faire pour poursuivre les objectifs liés à la dualité linguistique canadienne.

Dans quinze ans nous aurons atteint l'an 2000. Je ne crois pas que les deux groupes linguistiques puissent d'ici là en arriver à des consensus. J'ose espérer, toutefois, que nous pourrions atteindre des objectifs communs qui feront progresser la cause du bilinguisme au pays. Je demeure persuadé que les Canadiens sont encore capables de transformer et d'améliorer leur société.

### 3. Positions et propositions

*Deux observateurs autorisés, M. Claude Ryan\*, député d'Argenteuil à l'Assemblée nationale du Québec, et M<sup>me</sup> Joan Fraser, rédactrice en chef du journal The Gazette, actualisent à notre profit leur perception des problèmes auxquels se butent nos minorités de langue officielle. À leurs yeux, le Québec, où cohabitent la seule majorité francophone et l'unique minorité anglophone du Canada, est un creuset d'où peuvent jaillir des solutions novatrices et contagieuses.*

CLAUDE RYAN

Je commencerai par évoquer brièvement le caractère paradoxal de l'objectif qui nous réunit. Le Canada est un pays dont la plupart des régions — considérées isolément — pourraient fort bien se contenter d'être unilingues. Le hic, c'est qu'aucune d'entre-elles ne constitue une entité politique indépendante. Ensemble, elles forment un pays, le Canada. Or l'expérience nous a enseigné que ce pays, pour prospérer et survivre, doit faire une place égale aux droits des deux grandes communautés linguistiques qui l'habitent. L'acceptation lucide de cette dualité est l'une des assises du pays canadien.

Comment assurer l'égalité entre Francophones et Anglophones en dépit de leur répartition très inégale dans l'ensemble du territoire ? Telle est la question à laquelle nos prédécesseurs ont déjà apporté un début de réponse par l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, mais que chaque génération de Canadiens doit résoudre à son tour. Aucune réponse, cependant, ne saurait être valable si elle ne tient pas compte des deux dimensions essentielles du problème : la dimension nationale et la dimension régionale.

#### La préoccupation majeure des Québécois

Ma première observation portera sur la nature même de notre régime politique. Au simple point de vue géographique, un système fédéral de gouvernement s'imposait au Canada. Mais le choix que nos ancêtres ont fait en 1864 d'un système fédéral a aussi été fortement influencé par la détermination du peuple québécois de disposer sur son territoire d'un instrument politique majeur sur lequel il aurait en tout temps un contrôle direct et efficace. Décisif à cet égard, le poids du Québec l'a également été dans l'adoption d'un type de fédéralisme sans doute le plus décentralisé du monde.

C'est que la population québécoise veut d'abord et avant tout que son gouvernement propre, ainsi que son Assemblée nationale, jouissent des pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités ; bref, qu'ils soient un interlocuteur essentiel dans les questions qui intéressent son présent et son avenir. Dans cette perspective, la procédure suivie en 1981 pour « rapatrier » la Constitution et proclamer une charte des droits fut perçue par des milliers de Québécois — y compris l'auteur de ces lignes — comme un affront historique sans précédent.

Le statut du Québec et de son gouvernement sera toujours pour la population québécoise son premier souci, sa préoccupation majeure. Il est également vrai que rien ne se fera de grand et de durable au Canada à moins que le Québec ne soit partie prenante. Cela me paraît particulièrement évident dans le domaine linguistique, où le Québec, sauf quelques exceptions récentes, a toujours été à l'avant-garde de tout le pays.

#### Les compétences en matière linguistique

Une seconde observation vaut d'être faite. Si la configuration géographique et humaine du Canada impose à notre pays un régime politique de type fédéral, il en découle qu'à moins de dispositions constitutionnelles liant toutes les parties ou d'un accord explicite entre elles, la responsabilité législative en matière linguistique doit normalement s'exercer suivant le partage des compétences définies dans la Constitution. Les provinces, par exemple, sont responsables de l'éducation, des services de santé, des services sociaux, du commerce local et régional, des professions et des administrations municipales : dans chacun de ces domaines, c'est à elles, non au pouvoir fédéral, qu'il incombe d'établir le régime linguistique con-

\*Aujourd'hui ministre de l'Éducation

venant le mieux à la fois aux objectifs nationaux du pays et aux besoins et aux réalités de leur population respective.

Les communautés minoritaires varient considérablement d'une province à l'autre. Leur importance numérique, leur degré de concentration géographique, leurs modes d'implantation professionnelle, économique, culturelle et sociale, leurs besoins culturels varient beaucoup. Les problèmes les plus aigus auxquels elles font face dans leur lutte pour survivre sont toutefois, de manière générale, des problèmes qui relèvent davantage des provinces que du pouvoir fédéral. Pour survivre et s'épanouir, les communautés minoritaires ont besoin, entre autres, de services éducatifs, sociaux, culturels, de santé, d'entraide économique ainsi que de lieux de regroupement et de véhicules d'expression appropriés. Non seulement ont-elles besoin de ces services, il leur faut aussi exercer une influence normale sur les organismes et les établissements qui les dispensent.

Alors que l'on a surtout insisté au cours des quinze dernières années sur la dimension individuelle des droits linguistiques, le Commissaire aux langues officielles semble vouloir rappeler depuis quelque temps la non moins importante dimension collective de ces droits. Ce changement d'accent est important et nécessaire. Les droits linguistiques n'existent pas à l'état pur ; ils doivent normalement prendre racine et s'épanouir dans des communautés vivantes, munies du minimum de services sans lesquels leur existence ne serait qu'embryonnaire ou folklorique. Ici encore, on est conduit à affirmer la responsabilité inaliénable des provinces. C'est à elles qu'incombe au premier chef le devoir d'assurer le développement des communautés locales et des institutions régionales sur leur territoire.

Trop souvent, dans le passé, les provinces ont été indifférentes à leurs responsabilités en matière de droits linguistiques. Aujourd'hui

encore, c'est au compte-gouttes et non sans pression continue des minorités concernées qu'elles consentent à élargir quelque peu la gamme de leurs services à leur minorité de langue officielle. L'inaction des provinces a maintes fois servi de justification à des interventions directes du gouvernement fédéral en ce domaine. Ces interventions étaient devenues tellement fortes ces dernières années que certains esprits furent amenés à suggérer que la protection des minorités linguistiques soit placée sous la responsabilité constitutionnelle exclusive du pouvoir fédéral. Une telle conception me paraît incompatible avec le véritable esprit fédéral. Je préfère de beaucoup une approche qui viserait à favoriser davantage l'engagement actif des provinces au service de l'égalité linguistique et une concertation plus efficace de leur action et de l'action du pouvoir fédéral. Il me paraîtrait donc souhaitable qu'une conférence nationale réunissant tous les intéressés soit tenue à ce sujet dans les meilleurs délais.

À titre de foyer principal de la vie française au Canada, le Québec, en plus de s'acquitter efficacement de ses devoirs envers sa propre minorité linguistique, a toujours manifesté un vif intérêt pour le sort des autres minorités provinciales. Il leur a souvent fourni avec générosité une aide technique et financière appréciable. Le Québec doit continuer de jouer un rôle actif dans ce domaine. Mais il est encore plus important que chaque province assume ses responsabilités à cet égard.

#### La survie du Canada

Parce que ni les provinces ni le pouvoir fédéral ne s'étaient acquittés convenablement de leur rôle envers leurs minorités linguistiques, parce que cette question est apparue de plus en plus comme étant reliée à la survie même du Canada, il a été jugé nécessaire ces dernières années de renforcer et d'élargir les droits garantis aux minorités linguistiques par la Constitution canadienne. Ainsi, aux dispositions qui existaient déjà

dans la Constitution, tels les articles 133 et 93, on a ajouté, avec la *Loi constitutionnelle de 1982*, des dispositions très importantes traitant du bilinguisme des institutions fédérales et des droits en matière d'éducation.

Sauf la restriction formulée plus tôt quant au nécessaire acquiescement du Québec à tout changement pouvant altérer son propre statut ou l'équilibre général de la fédération, je souscris à la tendance vers l'enchâssement constitutionnel de certains droits fondamentaux, y compris de certains droits linguistiques.

À la lumière de cette orientation, l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, qui affirme l'égalité du français et de l'anglais dans les procédures parlementaires et judiciaires intéressant l'État fédéral et celui du Québec, ne pose aucune difficulté insurmontable dans mon esprit. Je déplore cependant que la Constitution n'impose cet article qu'au Québec et au gouvernement fédéral et que l'Ontario, en particulier, en soit exempt. Je n'ai jamais compris en vertu de quelle logique Ottawa avait pu imposer au Québec de nouvelles obligations constitutionnelles en vertu de l'article 23 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, tandis qu'il n'osait même pas astreindre l'Ontario aux contraintes, pourtant moindres, découlant de l'article 133 de la *Loi de 1867*. J'espère que l'actuel gouvernement de l'Ontario voudra remédier le plus tôt possible à cette situation injuste, et mauvaise pour la bonne santé du fédéralisme canadien.

#### Une nouvelle donne linguistique

Les articles 16 à 22 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, qui inscrivent dans la Constitution les obligations du Parlement et du gouvernement fédéral, ainsi que du Nouveau-Brunswick, en matière de langues officielles, marquent un progrès appréciable. Déjà, la *Loi sur les langues officielles*, adoptée en 1969, était généralement considérée comme un modèle d'équité et d'équilibre. Je me réjouis de ce que ses principales dispositions aient

été inscrites dans la Loi fondamentale du pays. Je souhaite également qu'il soit possible dans les meilleurs délais de profiter de l'expérience acquise depuis quinze ans pour inscrire dans la législation fédérale des garanties plus explicites et plus concrètes concernant la langue de travail dans les services fédéraux. Quant au choix qu'a fait le Nouveau-Brunswick en faveur de l'égalité des deux langues officielles, il semble devoir pour longtemps se limiter à cette seule province.

Au sujet de l'article 23 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, trois observations me paraissent s'imposer :

1. Dans la mesure où il consacre la clause dite Canada, suivant l'acceptation courante que l'on en donne au Québec (c'est-à-dire droit à l'enseignement dans la langue minoritaire pour l'enfant dont les parents ont reçu leur formation primaire dans cette langue au Canada), cet article est acceptable. Dans la mesure où il s'en écarte (c'est le cas du troisième paragraphe, lequel élargit l'accès à l'école anglaise au Québec aux frères et sœurs d'enfants d'immigrants établis d'abord dans une autre province), il devra donner lieu à des retouches pour être acceptable au Québec.
2. Une réserve sévère s'impose au sujet de la clause dite « lorsque le nombre le justifie ». Le Québec, depuis 1867, a fourni à ses enfants de langue anglaise l'accès à des écoles anglaises. Il n'a jamais éprouvé le besoin de chercher refuge derrière une clause échappatoire comme celle-là pour se soustraire à ses obligations. Cette restriction devrait disparaître de l'article 23.
3. Le droit des minorités linguistiques d'assurer la gestion de leurs établissements scolaires est implicitement inscrit dans l'article 23, du moins suivant un avis émis il y a quelques mois par la Cour d'appel de l'Ontario. Mais la formulation du paragraphe

qui traite de ce sujet laisse beaucoup à désirer. Il y aurait lieu de l'éclaircir et de le renforcer.

De manière plus générale, je voudrais maintenant parler du rôle particulier du gouvernement fédéral dans le développement de l'égalité linguistique partout au pays. Le Parlement et le gouvernement canadiens doivent, cela va de soi, s'acquitter en plénitude des obligations qui leur incombent en propre au chapitre des droits linguistiques, soit en vertu de la Constitution soit en vertu des lois adoptées par le Parlement. Ainsi que nous le rappellent chaque année les rapports du Commissaire aux langues officielles, nous sommes encore loin, dans ce domaine pourtant restreint, de la parfaite réalisation des objectifs définis par le législateur. L'accomplissement plénier de ses devoirs propres doit demeurer le premier souci du gouvernement fédéral.

D'autre part, usant de son pouvoir de dépenser et de ses autres prérogatives, le gouvernement fédéral a aussi joué un rôle très important dans le soutien financier de divers programmes visant, par exemple, l'enseignement de la langue seconde et les associations représentant les minorités provinciales.

L'appui à l'enseignement des langues officielles, pourvu qu'il soit réalisé avec le plein accord des provinces, devrait demeurer longtemps une priorité nationale. Nous devrions voir à ce qu'au sortir de l'école secondaire, tout citoyen de ce pays possède une bonne maîtrise de sa langue maternelle ou principale — le français ou l'anglais —, ainsi qu'une bonne connaissance d'usage de l'autre langue officielle. Nous devons également viser à ce que les connaissances acquises au niveau primaire soient conservées et développées aux autres stades du système d'enseignement. L'importance de cet objectif ne saurait faire de doute. L'édification d'un pays fondé sur l'égalité de ses deux langues principales doit demeurer un objectif permanent pour le Canada.

Quant à l'aide que le gouvernement fédéral accorde à divers organismes, je souhaiterais qu'à l'avenir, elle soit mieux coordonnée avec l'action des provinces et même qu'elle soit conçue et distribuée de manière à susciter davantage la prise en charge de leurs responsabilités prioritaires par les provinces elles-mêmes. Si nous voulons que l'action des pouvoirs publics dans ces domaines soit précise et efficace, il faudra qu'elle soit mieux coordonnée.

#### De deux choses l'une

Avant de terminer, je voudrais dire quelques mots au sujet de deux questions qui reviennent souvent dans les échanges concernant l'avenir des langues au Canada.

La première a trait au rapport entre la politique des langues officielles et la politique du multiculturalisme. Il existe, hélas, beaucoup de confusion à ce sujet. Le Canada possède deux langues officielles, lesquelles sont le reflet des deux grandes communautés culturelles qui ont donné à notre pays sa configuration originale. Je ne pense pas qu'il soit possible, dans l'avenir prévisible, d'avoir plus de deux langues officielles au Canada. À l'endroit de ces deux langues et de la culture qu'elles représentent, nous avons et devons continuer d'avoir des responsabilités spéciales et prioritaires. Voilà un fondement essentiel de notre existence en tant que nation. Loin de s'opposer à la politique des langues officielles, la politique du multiculturalisme devra plutôt se fonder et s'appuyer sur celle-ci, car le principe de la diversité est inscrit dans celui de la dualité. Si, pour des raisons pratiques, il ne conviendrait guère que le Canada se donne plus de deux langues officielles, rien n'interdit de favoriser par tous les moyens raisonnables le maintien et l'épanouissement des valeurs culturelles propres aux nombreuses familles ethniques qui sont venues s'ajouter à la population de notre pays depuis la Confédération. Je ne vois pas cependant ce que nous pourrions gagner à opposer une telle politi-

que à la politique des langues officielles.

La seconde question est liée aux résultats du recensement de 1981 sur l'évolution des communautés linguistiques au Canada. Il en ressort que l'importance relative des Francophones en dehors du Québec n'a cessé de diminuer et que celle des Anglophones au Québec a connu un recul certain. La vérité brutale me paraît être que nous évoluons inexorablement vers une polarisation linguistique qui, si elle n'est pas contrée, rendra toutes les provinces anglophones de plus en plus anglaises — à l'exception peut-être des parcelles de territoire de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick qui avoisinent immédiatement le Québec — alors que le Québec deviendra de plus en plus français, ce qui ne pourrait que raviver le spectre de la séparation politique que le référendum de 1980 avait pourtant exorcisé. L'autre voie, celle de l'égalité, est exigeante et pénible. Aussi, n'est-il pas assuré que les Canadiens accepteront de l'emprunter, quand celle du clivage linguistique offre l'avantage de la simplicité et de la facilité.

À nous de décider ce que nous voulons devenir. Si nous optons pour la dualité linguistique, nous devons accepter que cette dualité se réalise non seulement au sommet de l'édifice, mais à tous les étages de notre vie collective. J'ai l'impression que le choix que nous ferons devra en outre être refait par de nombreuses générations à venir avant qu'il ne s'inscrive dans toute la réalité, vaste et complexe, nationale et régionale, de notre pays.

JOAN FRASER

Le « problème » des minorités, aux yeux des Anglo-Québécois, est le même partout au pays : la dualité linguistique et les deux grandes collectivités qui en sont le fondement ne sont pas encore totalement acceptées, soutenues et reconnues comme étant l'une de nos richesses et de nos gloires nationales.

À bien des égards — et les Anglo-Québécois en sont conscients — nous jouissons d'avantages indéniables. Mais nous éprouvons aussi des problèmes très réels et même alarmants, au-delà des inévitables difficultés que toute minorité peut avoir à vivre quotidiennement aux côtés de la majorité.

En dehors de notre communauté, bien des gens des deux groupes linguistiques s'imaginent que tout va maintenant à merveille, soit parce que la majorité des Anglophones ont quitté le Québec, et que ceux qui ont choisi d'y demeurer sont assez riches pour tirer leur épingle du jeu.

Voilà un cliché qui ne devrait plus avoir cours. Hélas, il a la vie dure. Ainsi, sur les 2 115 pages du rapport Macdonald, une seule, ou à peu près, est consacrée au Québec anglais. Évoquant notre récente baisse démographique, la Commission affirme que la population anglophone « n'a cessé de décroître depuis une centaine d'années ». Rien n'est plus faux. Notre groupe s'est accru en chiffres absolus tout au cours de cette période, même s'il diminuait par rapport à l'ensemble de la population québécoise ; ce n'est que récemment qu'il a enregistré une baisse réelle. Lors d'une visite à la *Gazette*, un des principaux commissaires a déclaré que ses collègues et lui n'estimaient pas nécessaire d'accorder une attention spéciale au Québec anglais, sous prétexte que la *Charte canadienne des droits et libertés* nous offrait des recours juridiques efficaces. Pourtant, la Commission elle-même a affirmé : « Nous croyons

que le recours aux tribunaux, si utile soit-il, n'est pas le mécanisme approprié pour réaliser des progrès sur ce plan (des droits linguistiques), étant donné les délais et les coûts qui y sont associés. »

Si ce groupe d'éminents Canadiens chargé d'explorer l'avenir du pays n'a rien de mieux à nous offrir, il y a de quoi être découragé.

Autre fait révélateur : lors de l'assermentation du premier ministre Johnson, un journaliste anglophone lui a demandé quelles mesures il entendait prendre pour aider les Anglophones à se sentir comme des citoyens de première classe. Étonné, il a répondu : « Vous voulez dire qu'ils ne se sentent pas comme des citoyens de plein droit ? »

Effectivement, beaucoup d'Anglo-Québécois n'ont pas l'impression d'être des citoyens à part entière dans leur propre province ni dans leur propre pays. Depuis près d'une génération, notre collectivité a été la cible de pressions soutenues, directes et souvent hostiles. En seize ans, nous avons dû nous adapter à trois ou quatre nouvelles lois linguistiques fort différentes l'une de l'autre, chacune devant constituer le mot de la fin pour ce qui est de notre place légitime dans la société. Si les tribunaux et les législateurs ont réparé depuis peu les torts les plus flagrants, certaines de nos demandes, à nos yeux des plus raisonnables, ont été rejetées soit parce qu'on les jugeait excessives, soit parce qu'on estimait que nos droits à nous étaient plus « négociables » que ceux de nos concitoyens.

Permettez-moi de vous donner quelques exemples. Certains sont importants pour des raisons concrètes, d'autres pour leur valeur symbolique.

#### L'enseignement

Plus que toute autre minorité linguistique au Canada, les Anglo-Québécois ont toujours joui d'un bon système scolaire, qu'ils ont

eux-mêmes établi et que tous les gouvernements québécois ont traité, à leur plus grand honneur, dans un esprit d'équité scrupuleux sur le plan financier.

Cependant, le Québec a adopté le projet de loi 22 puis le projet de loi 101, afin de limiter le nombre d'enfants autorisés à fréquenter les écoles anglaises. Conscients des préoccupations qui ont poussé les autorités à imposer ces contraintes, les Anglo-Québécois n'en ont pas moins énormément de difficulté à accepter que non seulement les écoles anglaises ne puissent plus accroître leur part de la population étudiante, mais que celle-ci soit en chute libre. Le Ministre semblait considérer comme normal qu'elle baisse de près de 50 p. 100 à brève échéance. En fait, cette décroissance a été plus marquée encore : la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal a enregistré une baisse de 60 p. 100 de ses effectifs anglophones entre 1970 et 1984, proportion qui dépasse largement la perte qu'ont connue toutes les écoles par suite du vieillissement de la génération d'après-guerre.

L'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés* a certes permis de régler certains problèmes, mais les Anglo-Québécois ont été privés de la protection accordée dans la Charte, au titre de la « langue maternelle », aux droits à l'enseignement dans la langue de la minorité.

Par ailleurs, le système scolaire a été complètement bouleversé par la décision d'abolir les commissions scolaires confessionnelles (tant catholiques que protestantes) et de regrouper les écoles selon des critères linguistiques. Évidemment, nombre d'Anglophones se sont opposés à l'idée de perdre la garantie constitutionnelle qui s'attachait aux écoles protestantes sans avoir l'assurance que les écoles de langue anglaise jouiraient d'une protection égale. Les tribunaux sont actuellement saisis de la question, mais entre-temps, on continue de fermer nos écoles ou de les

transformer en établissements de langue française.

#### Les services sociaux

Un autre secteur est maintenant menacé : celui des services sociaux. Dans ce cas, également, la collectivité anglophone du Québec s'était dotée d'un important réseau d'établissements, dont le gouvernement a finalement pris le contrôle. Mais jusqu'à très récemment, ce dernier leur reconnaissait un statut d'organismes anglophones, autorisés à desservir la collectivité anglophone dans sa langue. La *Charte de la langue française* a, bien entendu, créé des difficultés à cet égard, mais les exigences relatives à la francisation ont été quelque peu assouplies par la suite.

Dans sa tentative, fort louable, de rapprocher les services sociaux et de santé de la population visée, voilà que le gouvernement ordonne aux organismes de services sociaux d'affecter jusqu'au tiers de leur personnel aux centres locaux de services communautaires, et qu'il adopte un régime selon lequel les citoyens sont censés utiliser les services situés dans leur secteur géographique. La collectivité anglophone en souffre de deux manières.

Premièrement, de nombreuses équipes seront démantelées — notamment au Centre de services sociaux Ville-Marie, le principal organisme anglophone dans ce domaine. Leurs membres se retrouveront dans des centres locaux où, dans bien des cas, ils seront les seuls Anglophone ; ce qui signifie que la clientèle de langue anglaise n'aura pas accès à des ressources multidisciplinaires. De plus, comme la plupart de ces centres locaux ne sont pas considérés dans la Loi comme des organismes anglophones, rien ne garantit que ces employés, à leur départ, seront remplacés par des Anglophones.

Deuxièmement, les Anglophones qui n'habitent pas l'ouest de l'île de Montréal seront fortement dissuadés, voire empêchés, de recourir aux organismes de langue

anglaise de ce secteur. Des Québécois de toutes les régions et de tous les milieux, dont certains maires de collectivités francophones, ont exhorté le gouvernement à reporter ces mesures jusqu'à ce qu'on mette en place les mécanismes nécessaires au maintien de services anglophones décents. Mais le gouvernement continue d'aller de l'avant, affirmant que si les modifications ne s'avéraient pas fructueuses, il « arrangera » cela plus tard.

Entre-temps, certains services auront peut-être déjà subi des torts irréparables. Et que dire de ceux subis par la clientèle de ces services ? Il est ici question des pauvres, des personnes seules, des personnes troublées, des vieillards, des enfants, des handicapés, bref de ceux qui ont le plus besoin de l'aide de la société, et qui sont le moins susceptibles de bénéficier des services offerts dans une langue qui n'est pas la leur.

Jusqu'ici, la *Charte canadienne des droits et libertés* n'a guère permis de protéger les gens et les établissements touchés par ce changement, problème que la Commission Macdonald ne semble pas avoir remarqué.

Elle ne semble pas non plus s'être rendue compte du fait que dans ses propositions constitutionnelles, le gouvernement péquiste prévoit soustraire la province à l'application de presque toutes les dispositions de la Charte. Certes, il promet de consacrer certains des droits des Anglophones pour compenser la perte de ceux qui sont actuellement protégés par la Constitution. Mais les Anglo-Québécois, comme les Francophones hors du Québec bien avant eux, ont appris à se méfier : ils craignent de voir la « protection » de leurs droits dépendre des humeurs d'une assemblée législative provinciale.

#### L'affichage public

Le problème de l'affichage public est peut-être sur le point de se régler. Dans une décision historique rendue en janvier dernier, la Cour supérieure du Québec a

déclaré que l'interdiction touchant l'affichage bilingue était contraire à la *Charte des droits du Québec*. Ce jugement est actuellement en appel. Mais l'affichage public en anglais, même dans le cas d'écritures bilingues, paraît encore contrevenir à la loi du pays. Que peuvent en conclure les Anglophones, sinon que la seule vue de mots anglais offense la majorité ? La langue d'affichage n'est peut-être pas la plus grande préoccupation quotidienne des gens, mais son importance symbolique n'en est pas moins considérable.

#### Le marché du travail

Nous en arrivons aux questions économiques, autrement dit aux questions d'emploi. À cet égard, tous les ordres de gouvernement sont à blâmer. Dans la fonction publique provinciale, seulement 2 p. 100 environ des postes sont occupés par des Anglophones, et le recrutement de membres de ce groupe linguistique est très irrégulier ; de septembre 1982 à septembre 1984, le gouvernement a fait paraître à peine 4 p. 100 de ses offres d'emplois dans des journaux non francophones, et en français dans la plupart des cas. La situation n'est guère meilleure à l'échelon municipal, y compris à Montréal, ni au palier fédéral. Même dans les régions du Québec considérées comme bilingues, les Anglophones n'occupent que 7,3 p. 100 des postes. Il peut être extrêmement difficile pour eux d'obtenir un emploi, même s'ils parlent français. Quant à ceux qui ne le parlent pas, un exemple suffira à démontrer de façon éloquente les obstacles auxquels ils se butent. À Radio-Canada, à Montréal, les techniciens unilingues français sont fréquemment affectés à la production d'émissions en anglais. Mais il est presque impossible pour un technicien unilingue anglais d'obtenir un poste, même si la quantité de travail aux deux stations de langue anglaise est suffisante pour justifier l'embauche de plusieurs techniciens à temps plein.

Même les Anglophones bilingues sont forcés de constater qu'une très large part du marché du travail leur est interdite. Quant à ceux qui ne parlent pas français, ou qui ne maîtrisent pas suffisamment la langue, ils ont beaucoup de difficulté à l'acquérir après avoir quitté l'école. D'une générosité exemplaire pour ce qui est d'offrir des cours de français aux immigrants, le gouvernement provincial fait bien peu de cas des natifs de la province.

Faut-il s'étonner alors que les Anglo-Québécois continuent d'émigrer ? Entre 1971 et 1981, l'émigration nette de ce groupe a atteint presque 160 000 personnes, et une commission de l'Assemblée nationale a avancé récemment qu'elle se situait encore entre 15 000 et 20 000 personnes par année. Si la tendance s'est ralentie, le problème reste entier. Or je ne crois pas, comme certains, que ce mouvement est inévitable, voire normal. Montréal, en particulier, est beaucoup plus qu'une capitale régionale, une ville unidimensionnelle. Bien sûr, on y vit et on y travaille principalement en français, et cela ne changera pas. Mais cette ville, et le Québec dans son ensemble, perdront un atout précieux si tous les éléments qui existent parallèlement au fait français en viennent à disparaître.

#### Un changement de mentalité

Nous pouvons cependant nous réjouir du fait qu'un nombre croissant de Francophones partagent ces vues. La Chambre de commerce de Montréal, par exemple, un des piliers du milieu des affaires francophone de la ville, considère le caractère bilingue et cosmopolite de la métropole comme étant un de ses principaux avantages, affirmant que les Anglophones devraient être fiers d'appartenir à la société québécoise. Cette mentalité se répand, en partie grâce au fait que la nouvelle génération d'Anglophones est plus en mesure de participer en français à la vie du Québec, et qu'elle entend bien continuer dans cette voie.

De plus en plus de Québécois se rallient à l'opinion de l'ex-ministre des Communautés culturelles du Québec, M. Gerald Godin, qui déclarait il y a quelques années que le fait français au Québec n'était pas menacé par les Anglo-Québécois, mais bien par la langue anglaise, la langue de la plus forte puissance militaire, économique et culturelle du monde, la langue avec laquelle toute société désireuse de faire face à la concurrence à l'échelle du globe doit composer. On se rend de plus en plus compte que les digues, aussi hautes qu'on puisse les construire, ne peuvent rien contre les techniques modernes de communications, et qu'il vaut mieux apprendre à tenir sa barque à flot, sinon à nager.

#### Le partage des responsabilités

Il s'agit en somme de veiller à ce que les principaux organismes du pays, aussi bien publics que privés, contribuent par leur politique et leurs pratiques à la réalisation de ce but au lieu de l'entraver.

On ne peut guère attendre des gouvernements provinciaux s'ils agissent seuls. De par leur nature même, ils tentent de satisfaire la majorité de leurs électeurs, non la minorité. Peut-être serait-il plus sage d'essayer de gagner à notre point de vue les administrations municipales (dont certaines comptent beaucoup de citoyens minoritaires). À l'autre extrémité, le gouvernement fédéral ne devrait pas se contenter de mettre de l'ordre dans ses propres affaires. Il devrait exercer davantage son pouvoir de persuasion morale, et même peser de tout son poids le cas échéant en faveur de la réforme du régime linguistique. Dans ses programmes à frais partagés, par exemple, il pourrait s'engager à verser quelques millions additionnels à toute province qui veillerait au maintien (ou à la création) d'organismes assurant leurs services dans la langue de la minorité. Et est-il déraisonnable de proposer que les entreprises privées qui ont une bonne politique au chapitre

des langues officielles et de l'embauche de minoritaires, se voient accorder une certaine préférence au moment de l'adjudication des marchés fédéraux ?

Pourquoi n'a-t-on pas soulevé un tollé national lorsque les universités ont décidé de ne plus exiger la connaissance de la langue seconde comme condition d'admission ? Que les membres de la majorité apprennent la langue de la minorité n'aidera peut-être pas celle-ci à court terme. À long terme cependant, cela permettrait de sensibiliser les premiers aux besoins et à l'importance du groupe minoritaire et aux forces qui ont façonné le Canada. Tout pays a avantage à compter dans ses rangs un nombre important de citoyens qui parlent plus d'une langue et qui sont ainsi

mieux préparés à affronter la concurrence mondiale.

#### Un dernier mot

En guise de conclusion, j'aimerais suggérer au gouvernement fédéral quelques mesures qu'il pourrait mettre en œuvre pour nous aider. D'abord et avant tout, il doit tenir compte de notre existence, en améliorant sa politique d'embauche et en adoptant des programmes de stimulation. Plus important encore, il doit penser à nous au moment des négociations constitutionnelles avec le Québec. La dernière fois, les droits des Anglo-Québécois ont été considérés comme « négociables ». Cela ne doit plus se reproduire. Il est tout à fait possible d'adopter une optique globale tenant compte aussi bien des besoins de la majorité que de ceux de

la minorité au Québec, notamment en ce qui concerne la caractérisation des écoles selon la langue, et non plus selon la religion. Les changements ne doivent pas réduire la protection accordée au fait anglais ; tout simplement l'adapter aux réalités de l'heure.

Dans certains milieux, on a tendance à croire que la situation privilégiée des Anglo-Québécois, comparativement à celle des Francophones hors du Québec, excuse en quelque sorte les petites injustices qui leur sont faites. Mais l'injustice est contagieuse ; espérons que l'inverse est également vrai, et que plus on accordera un traitement équitable à l'une ou l'autre minorité, plus la justice sera susceptible de régner dans l'ensemble du pays.

#### Résumé des discussions — séance d'ouverture

Un Francophone du Nouveau-Brunswick a ouvert le débat suivant la séance d'ouverture en faisant valoir que la situation des Francophones hors du Québec ne pouvait être comparée à celle des Anglo-Québécois. À son avis, la menace qui pèse sur les minorités francophones est d'autant plus insidieuse que bien peu en perçoivent la gravité réelle. Certains Francophones préfèrent même parler l'anglais et s'opposent à toute mesure visant à protéger leur langue. Conséquemment, on ne saurait appliquer le même « remède » aux deux minorités de langue officielle, la situation des Francophones étant beaucoup plus précaire.

Le deuxième participant, un Franco-Manitobain, a commenté la suggestion de M. Ryan selon laquelle tous les diplômés des écoles secondaires du pays devraient avoir une connaissance fonctionnelle des deux langues officielles. Il a affirmé que cette mesure ne

garantit nullement la survie des petites collectivités francophones et qu'il serait peut-être préférable d'aider les jeunes Francophones hors du Québec à conserver leur langue plutôt que de favoriser l'apprentissage de la langue seconde.

Un autre participant a exhorté le gouvernement fédéral à intervenir plus vigoureusement pour forcer les provinces à agir ; au rythme où vont les choses, les minorités francophones hors du Québec auront eu le temps de disparaître avant qu'une politique efficace n'ait vraiment vu le jour. À cela, M. Ryan a répondu par une mise en garde contre une intervention fédérale inconsidérée. Il a plutôt suggéré la tenue d'une conférence nationale où toutes les provinces seraient invitées à réfléchir sur ces questions. Selon lui, une telle rencontre leur ferait comprendre que sans une intervention énergique, on peut s'attendre à ce que le fossé culturel se creuse de plus en plus, et même à des conséquences plus graves encore.

Un autre intervenant a soulevé la difficulté pour un jeune diplômé ayant une maîtrise du français de maintenir sa compétence linguistique dans un milieu essentiellement anglophone. C'est le cas également des employés de la fonction publique qui sont mutés à des régions anglophones. Mlle Fraser a fait valoir qu'il ne tire pas à conséquence qu'un adulte œuvrant dans un milieu unilingue perde sa compétence de l'autre langue. Ce qui importe vraiment, c'est qu'il ait été exposé au rayonnement de la langue seconde et, conséquemment, qu'il ait été sensibilisé à une autre culture.

D'aucuns ont insisté sur le besoin d'analyser distinctement les problèmes des diverses collectivités minoritaires plutôt que d'imposer des solutions simplistes. De même, ces dernières devraient donner des exemples précis des injustices dont elles sont victimes tant à la majorité qu'à la presse, favorisant ainsi une meilleure entente entre les deux communautés linguistiques.

## 4. Il était une fois...

*Ancien Secrétaire d'État, M. Gérard Pelletier évoque avec la finesse qui le caractérise le climat linguistique des années 60, soulignant que sans la ténacité des minorités elles-mêmes, la réforme de notre régime linguistique aurait sans doute fait long feu.*

GÉRARD PELLETIER

Il arrive un âge dans la vie où même vos meilleurs amis vous demandent de parler du passé plutôt que de l'avenir. C'est ce que le Commissaire aux langues officielles m'a invité à faire.

La « vieille colombe » que je suis va donc s'exécuter de bonne grâce. Mon intérêt pour les communautés francophones hors du Québec remonte à près d'un demi-siècle, alors que mes activités au sein du mouvement de la Jeunesse étudiante catholique, la JEC, m'avaient donné l'occasion de rencontrer des jeunes Francophones de tout le pays.

Il était donc inévitable que leur sort, et plus tard celui des communautés anglophones, fût au cœur de mes préoccupations lorsque j'entrepris ma carrière politique. Dans mon esprit et dans celui de mes collègues, il paraissait extrêmement difficile d'assurer à notre pays un avenir harmonieux si quelque chose n'était pas fait au sujet de l'égalité du français et de l'anglais.

Le gouvernement dont je faisais partie a donc décidé de passer aux actes en 1968. Dans un premier temps, nous avons annoncé nos intentions, suscité des réactions, jeté des coups de sonde. Puis,

nous avons demandé aux communautés elles-mêmes de préciser leurs besoins et leurs attentes. Ce fut pour moi une expérience assez extraordinaire, dont je garde un souvenir impérissable.

Dans l'ensemble, les minorités francophones, habituées à mener seules leur lutte héroïque pour la survivance, eurent une réaction de vif étonnement devant le désir du gouvernement fédéral de les aider. Elles n'avaient pas commencé à définir leurs besoins réels, parce qu'elles n'avaient jamais encore imaginé qu'on pût les combler. Depuis longtemps, elles avaient acquis le sentiment d'être livrées à elles-mêmes.

L'étonnement de la minorité anglophone du Québec fut d'un tout autre ordre. Mais quoi, vous nous prenez pour une minorité ? Où avez-vous pêché cette idée-là ? Nous ne sommes pas menacés et nous n'avons pas besoin de vous. Plus isolées par suite du jeu des facteurs démographiques, les communautés rurales de langue anglaise des Cantons de l'Est étaient, elles, plus conscientes de leur fragilité.

Manifestement, nous allions écrire l'histoire sur une page vierge. Quand tout est nouveau et que

tout est à faire, il est possible d'être novateur. On n'a pas à rompre avec la tradition, ni à lutter contre le poids des précédents, ni à briser des modèles établis.

Deux observations s'imposent ici. Le Québec, qui s'était toujours préoccupé des groupes francophones vivant en dehors de son territoire — souvenez-vous du Secrétariat des Francophones hors du Québec du gouvernement Lesage — commençait à vouloir prendre ses distances à l'égard de ces minorités qu'un homme politique québécois bien connu considérerait comme « finies ». L'indispensable solidarité entre Francophones allait-elle s'effriter ?

Du côté anglais, je dirai, pour parler sans détour, que les Anglophones de Toronto se fichaient éperdument du sort des Anglo-Québécois, qui, selon l'imagerie populaire, étaient tous d'opulents millionnaires vivant dans la plus grande félicité sur les hauteurs de Westmount. La solidarité n'existait donc pas de ce côté-là non plus.

Ajoutons à cela que les groupes minoritaires francophones et anglophones ne se parlaient pas. Le dialogue n'était pas rompu, il n'avait jamais existé. Nous avons donc pas mal de pain sur la plan-

che. Nous nous lançons dans une entreprise qui allait exiger une transformation profonde des mentalités des Canadiens et de la perception qu'ils avaient de leur pays.

C'est alors qu'il nous est apparu nécessaire et même urgent de reconnaître par une loi l'égalité du français et de l'anglais au Canada.

Mais comment fabriquer une telle loi ? Heureusement, les avocats sont venus à ma rescousse. Mais vous savez comme moi que les juristes cultivent l'art de tout compliquer... Je les ai suivis dans le labyrinthe de leurs considérations juridiques, en gardant bien en main, toutefois, le fil des objectifs politiques fondamentaux que nous cherchions à atteindre. À mon corps défendant, j'ai dû leur concéder la clause du « nombre suffisant », même si j'y étais fermement opposé.

Si imparfaite soit-elle, cette loi est probablement la pierre angulaire de tout le système, de toute notre politique linguistique nationale. Bien accueillie par certains, elle fut vivement critiquée et dénoncée par d'autres.

Mais à elle seule, cette loi ne suffisait pas. C'est une chose de proclamer l'égalité de deux langues

officielles, c'en est une autre de la réaliser concrètement.

C'est alors qu'est né le programme d'appui aux minorités de langue officielle. Pour la première fois, je dus faire approuver des crédits. Pas facile d'obtenir un premier budget. Dans ce cas particulier, ce fut d'autant plus difficile qu'il me fallut prouver à tout le monde, y compris à mon gouvernement, que les minorités avaient réellement besoin d'appui et qu'elles ne tarderaient pas à frapper à notre porte. Et effectivement, elles n'ont pas tardé...

De cette brève rétrospective, je retiens les quelques points suivants. En travaillant en faveur des minorités linguistiques au pays, on peut avoir par moments l'impression d'être dans la situation de Sisyphe. On a beau pousser son rocher vers le haut de la montagne, il retombe inmanquablement avant d'atteindre le sommet.

Étant de retour au pays après une absence de dix ans, je suis à même de constater les progrès accomplis depuis l'adoption de la Loi de 1969. Si le rocher retombe, il ne roule jamais si bas que la fois précédente. Nous repartons chaque fois de moins loin.

Certains diagnostics que l'on porte sur la santé des communautés linguistiques me rappellent celui du médecin qui assistait Fontenelle sur son lit de mort :

— Je ne comprends pas, dit le médecin. Votre cœur m'a l'air de bien marcher et vos poumons sont dégagés.

— Alors, docteur, je meurs guéri.

Je conçois que certaines minorités aient, elles aussi, le sentiment de mourir guéries par les soins du gouvernement. Cela me préoccupe autant qu'il y a vingt ans. Mais d'un autre côté, je ne peux pas m'empêcher de constater tout le chemin parcouru.

Les mentalités aussi ont profondément changé. Et c'est cela surtout qui compte. Il est frappant de voir, par exemple, à quel point la communauté anglophone du Québec se considère désormais aussi québécoise que la majorité francophone.

À mon avis, nous commençons à récolter les fruits de la ténacité. Et tant que les Canadiens seront capables de compromis dans le respect mutuel, la partie ne sera pas perdue.

## 5. Les ateliers : à l'assaut des problèmes

*Quatre grands thèmes ont retenu l'attention des participants au colloque : la nécessité d'une approche intégrée en matière de programmes fédéraux visant les minorités ; l'extension des garanties juridiques ; la mobilisation des provinces et du secteur privé en faveur de la réforme ; les résultats des initiatives des minorités elles-mêmes.*

### Atelier I : les programmes fédéraux

*MM. Royal Orr et Michel Bastarache proposent aux autorités divers moyens concrets et raisonnables de franchir les obstacles qui contrarient depuis le départ la réforme de notre régime linguistique ; notamment les ratés de la coordination interministérielle et de la coopération fédérale-provinciale ainsi que l'inconsistance de la volonté politique.*

#### ROYAL ORR

Quinze ans après l'adoption de la *Loi sur les langues officielles*, les minorités linguistiques du Canada ont encore toutes les raisons de s'alarmer. Les tendances à l'assimilation et à la désintégration persistent. Les initiatives fédérales s'enfoncent dans un bourbier de procédures et de structures, alors que les autorités provinciales et municipales choisissent pour la plupart d'ignorer leurs responsabilités eu égard à la dualité linguistique du pays.

Mais plus grave encore est cette conception à la fois simpliste et agissante dans laquelle semble se draper notre conscience nationale : l'une de nos deux langues officielles, le français, règne au Québec, alors que l'anglais est la langue du reste du Canada. Leur seul point de contact est à Ottawa où les organismes fédéraux de la région de la Capitale nationale sont

bilingues. Nous ne partageons pas cette vision des choses.

Il faut donc que les minorités de langues officielles elles-mêmes s'emploient à insuffler un dynamisme nouveau à la réforme du régime linguistique et à la réorienter. Les dernières années témoignent de l'émergence d'une force nouvelle et créatrice au sein de la société québécoise. Dans toute la province, les Anglo-Québécois ont senti la nécessité d'une action concertée pour empêcher l'annihilation de leurs collectivités. À Gaspé, dans les Cantons de l'Est, dans la ville de Québec, dans la vallée de Châteauguay et dans l'Outaouais, tous ont compris que seule la coordination des initiatives pouvait contrer les pressions politiques, sociales et démographiques qui s'exercent sur les Anglo-Québécois. Cette prise de conscience nous a permis de mieux saisir notre spécificité linguistique et de réaliser un consensus provincial en la matière.

#### Clichés et anachronismes

Plusieurs de nos expériences pourraient profiter à tous les Canadiens et Canadiennes, mais il faudrait avant tout qu'ils renoncent à leurs conceptions éculées du Québec ainsi qu'à leurs idées toutes faites sur les Anglo-Québécois. Pendant les vingt dernières années, alors que nous nous adaptions à notre statut de minorité, la majorité de l'intelligentsia canadienne nous considérait comme un membre atrophié du Canada anglais : une sorte de fossile social qui prend le thé de cinq heures dans son manoir westmontais et va classer ses titres et obligations pour occuper sa soirée. Au mieux, notre présence était un anachronisme historique, sociologique et démographique. Au pis-aller, nous étions une sorte de polluant culturel, une cinquième colonne de la culture nord-américaine et de l'impérialisme linguistique anglophone au sein de notre province.

Ces perceptions, fausses et dommageables, subsistent toujours. Des revues comme *Maclean's* et *l'Actualité* ont insinué que la régression des communautés anglophones en Gaspésie, dans les Cantons de l'Est, la région de Québec et celle de la Côte-Nord était inévitable et irréversible. Ainsi, nos collectivités rurales sont

perçues par leurs lecteurs comme une curiosité folklorique, au demeurant divertissante et pittoresque.

Pour d'autres, la communauté anglophone serait une quantité tout à fait négligeable, si elle ne représentait pas quand même une certaine menace pour ceux qui habitent cet « îlot de culture française dans une mer nord-américaine ». Cette image particulièrement puissante déconcerte notre communauté à plusieurs égards. Les représentants du gouvernement du Québec ont souvent dit, parfois pour expliquer pourquoi ils n'affectent pas davantage de crédits à l'amélioration des services en langue anglaise, que leur responsabilité première est d'assurer la survie du fait français, et non celle d'un avant-poste de l'Amérique du Nord anglophone. Selon eux, la collectivité anglo-québécoise ne risque pas de disparaître puisqu'elle constitue un élément de la puissante culture nord-américaine.

#### Une minorité en état de siège

Que l'on refuse, au nom d'une théorie de géopolitique linguistique aussi superficielle, à des citoyens les services et le soutien auxquels ils ont droit dépasse l'entendement. Notre quotidien, nous ne le vivons pas en « Amérique du Nord » mais dans un village, un quartier, une région ou une province donnés. Lorsqu'une personne âgée de mon village a besoin de soins domiciliaires, elle ne peut pas s'adresser aux autorités du Vermont. Une femme battue à Gaspé ne peut pas prendre le bateau pour chercher refuge à Terre-Neuve.

Notre situation de minorité au sein d'une autre minorité entraîne de sérieux problèmes. Il n'existe, pour ainsi dire, pas de services sociaux en anglais dans la plupart des régions de notre province. À l'extérieur de Montréal, il devient de plus en plus difficile de se faire soigner en anglais dans les établissements de santé. Les services gouvernementaux, tant fédéraux que provinciaux, augmentent sans cesse leur personnel francophone

unilingue. À cause de la baisse des inscriptions, nos écoles doivent soit diminuer leur personnel, soit fermer leurs portes. Par ailleurs, un nombre croissant de parents anglophones optent maintenant pour le système scolaire de la majorité.

Les minorités francophones des autres provinces connaissent bien ce processus. Lentement mais sûrement, la pratique de notre langue est restreinte à nos foyers. Cette situation n'est pas le résultat d'un complot diabolique, mais plutôt celui de l'apathie et de la négligence. lique, mais plutôt celui de l'apathie et de la négligence.

#### Les responsabilités fédérales

En tant que communauté, nous avons à nous poser la question suivante : « À quel moment l'intégration culturelle et linguistique et l'appui accordé à la langue française deviennent-ils de l'assimilation ? » Nous avons déjà répondu à certains des défis que soulève cette question ; mais il s'en pose d'autres. Nos luttes de ces dernières années nous ont permis d'évaluer l'influence considérable que peut avoir, directement et indirectement, le gouvernement fédéral sur les minorités linguistiques.

Prenons, par exemple, la disponibilité réduite des services en anglais dans de nombreux ministères fédéraux. Dans ce domaine, les Centres d'emploi du Canada de l'extérieur de Montréal sont de plus en plus fautifs. Ainsi que partout ailleurs, les minorités, la nôtre comprise, sont particulièrement vulnérables aux méfaits du chômage. Lorsque des services gouvernementaux expressément mis sur pied pour venir en aide aux citoyens se refusent ou sont inaptes à servir la minorité dans sa langue, la concurrence, alors, devient purement et simplement déloyale.

En outre, les données gouvernementales touchant la participation équitable montrent que les Anglophones ne représentent que 6 p. 100 de l'effectif des bureaux fédéraux au Québec, alors qu'ils constituent 13 p. 100 de la popula-

tion. L'écart est encore plus grand à l'extérieur de Montréal.

Certaines personnes ont de la difficulté à comprendre qu'en milieu rural, un seul emploi puisse faire toute la différence. Or, bien souvent, cet emploi permet à une famille de continuer de vivre dans son village ou dans sa ville. Cela signifie deux parents qui participent à des actions bénévoles locales en tant que chef scout ou cheftaine, membres du conseil de fabrique d'une église ou comédiens dans une troupe amateur, etc. Cela signifie quelques enfants de plus pour notre système scolaire qui lutte pour sa survie. À Ottawa, un emploi ne pèse pas lourd dans la balance des statistiques débitées en série par les ordinateurs du Conseil du Trésor. Mais à Hatley, Stoneham ou Port-Daniel, un emploi, c'est une toute autre histoire.

À la différence d'il y a quinze ans, toutes nos minorités de langues officielles sont maintenant représentées par des associations qui se font leurs porte-parole à l'occasion de conférences et de réunions comme celle-ci. Les fonds consentis par le biais du Programme des minorités de langues officielles du Secrétariat d'État ont été éminemment utiles à cet égard, tout en permettant à nos collectivités de faire progresser la réforme du régime linguistique sur la scène régionale, provinciale et nationale. Voilà qui constitue une très bonne illustration de ce qui peut être fait, dans l'intérêt général, quand les ressources publiques viennent épauler les initiatives volontaires.

Un autre exemple en ce sens est la réglementation fédérale en matière d'étiquetage qui favorise la présence du français et de l'anglais dans le secteur des affaires et jusque dans nos foyers.

Là, comme dans les secteurs des communications, des arts et de l'administration publique, les autorités fédérales ont de multiples possibilités d'assurer un « espace vital » aux deux langues officielles canadiennes.

La survie et l'épanouissement des minorités exigent que les nombreux programmes fédéraux concourent tous à sensibiliser les Canadiens de tous les coins du pays à cette réalité fondamentale : la dualité linguistique fait partie intégrante de leur vie quotidienne.

#### Des mesures à prendre

Voici un aperçu des mesures qui nous permettraient d'atteindre nos objectifs :

- *Publicité* : L'État fédéral doit continuer de recourir à la publicité pour mettre de l'avant la dualité linguistique canadienne. La publicité dans les médias des minorités linguistiques officielles ne vient pas seulement en aide à des organisations locales essentielles comme les hebdomadaires, mais démontre aux membres de notre communauté que le gouvernement n'est pas indifférent à leur sort.
- *Nominations* : Il devrait passer en revue le profil linguistique du personnel de ses organismes, conseils et commissions afin de s'assurer que les deux groupes y sont équitablement représentés.
- *Politique linguistique* : Le souci d'aider les communautés de langue minoritaire doit se manifester dans toutes les lignes de conduite et dans tous les programmes fédéraux. Dans les Cantons de l'Est, par exemple, où les agriculteurs représentent quelque 10 p. 100 de la communauté anglophone, l'activisme linguistique est inextricablement lié à l'activisme agricole. Il convient donc de reconnaître que les mesures touchant les agriculteurs influent considérablement sur l'équilibre linguistique de ce pays.

Il existe de nombreux organismes d'obédience fédérale, où le taux de participation des deux groupes linguistiques gagnerait à être redressé. Pour n'en nommer que quelques-uns :

- *CBC/Radio-Canada* : s'il faut se

féliciter du fait que la radio et la télévision en langue anglaise soient accessibles dans presque toutes les collectivités anglophones, il importerait par ailleurs que les télédiffuseurs privés et publics s'engagent à faire appel, équitablement, aux ressources artistiques et techniques de la minorité et lui accordent un droit de regard en matière de programmation de haute qualité.

- *Organismes de subventionnement* : le Conseil des Arts du Canada et le Conseil de recherches en sciences humaines ont pour mission d'aider les artistes et les universitaires. Il est urgent que l'expérience minoritaire soit l'objet d'une expression artistique et d'une réflexion intellectuelle.
- *Entreprises titulaires d'une charte fédérale* : bien que personne ne préconise la création d'une « bureaucratie linguistique » au sein des banques, compagnies de fiducie et d'assurances qui détiennent une charte fédérale, la diffusion de renseignements, la prestation de services et l'affichage bilingues sont des attentes parfaitement légitimes. Ces organisations ont le devoir de refléter le caractère bilingue des instances politiques auxquelles elles doivent leur licence.

Au fur et à mesure que progresse la réforme du régime linguistique et que de nouvelles approches sont explorées, le défi ne doit pas être perçu comme une fâcheuse obligation historico-politique. Au contraire, nous devons reconnaître que la réforme protégera et favorisera un échange créateur entre les gens, les cultures et les langues.

Nous avons appris à nos dépens que la vie des communautés minoritaires est fragile et que la route qui mène à la justice linguistique est longue et exigeante. Il ne faut pas se poser en victime. Reconnaissons plutôt que ces expériences nous ont permis de mieux comprendre les fondements politiques et sociaux du Canada.

#### MICHEL BASTARACHE

La concertation de l'action fédérale apparaît comme un élément essentiel du succès de la promotion des langues officielles depuis au moins huit ans. Elle repose sur le principe fondamental suivant : la responsabilité de la mise en œuvre de la politique n'incombe pas au seul Secrétariat d'État, mais à tous les ministères fédéraux, qui doivent en tenir compte lors de l'élaboration de leurs orientations et de leurs programmes. Il est aussi question, depuis quelques années, d'établir un mécanisme permettant aux gouvernements provinciaux de participer aussi au développement de la francophonie hors du Québec et à la promotion du bilinguisme en général. Il faut reconnaître, cependant, que les réalisations, à ce jour, sont bien maigres.

#### Modalités d'une concertation efficace

Le succès de la politique linguistique du gouvernement fédéral repose sur l'existence d'un réseau dynamique de communautés linguistiques minoritaires d'un océan à l'autre. Cela ne semble faire de doute pour personne. Là où l'on ne s'entend pas, c'est sur la nécessité de faire participer tous les ministères et tous les organismes fédéraux à l'essor de ces minorités. Celles-ci ne vivent pas que d'activités culturelles. Elles souffrent d'un sous-développement important sur les plans social et économique, en raison, principalement, du fait que les ministères à vocation sociale et économique des deux ordres de gouvernement sont peu enclins à tenir compte des besoins particuliers de ces collectivités dans l'élaboration de leurs programmes. Même au Secrétariat d'État, le comité de coordination des programmes de langues officielles n'existe que depuis deux ans seulement. Au sein de ce « ministère des minorités », il est urgent de limiter le nombre d'objectifs et de priorités, d'éliminer les doublons dans certains domaines d'intervention, de mieux faire connaître les divers programmes

auprès des gestionnaires, de limiter le nombre d'interlocuteurs administratifs, de coordonner les activités de recherche, de faciliter la consultation des associations nationales et d'assurer une liaison efficace avec les gouvernements provinciaux. Au Secrétariat d'État, il n'y a pas encore, non plus, de banque où serait centralisée l'information concernant toutes les mesures adoptées ou prévues par chaque ministère et organisme fédéral en matière de développement des minorités de langue officielle.

#### La mission du fédéral

Avant de proposer des moyens d'action concrets, il me semble que le gouvernement fédéral doit clarifier sa position sur les points suivants :

- l'égalité de statut du français et de l'anglais au Canada, dans les territoires fédéraux et dans chaque province ;
- l'égalité des chances à assurer aux minorités de langue officielle afin qu'elles participent pleinement à la vie de la nation sans avoir à renoncer à leur identité culturelle ou linguistique ;
- le droit des membres des communautés linguistiques d'obtenir des services publics dans leur langue de la part des autorités fédérales, provinciales et municipales ;
- l'obligation des gouvernements de doter les minorités de langue officielle d'une infrastructure socio-culturelle de base ;
- son intention d'amener les provinces à se concerter en vue d'établir un plan global de développement de ces minorités ;
- sa volonté d'abandonner la politique de survie culturelle au profit d'une politique de développement global ;
- sa volonté de ne pas confondre les objectifs et les programmes des minorités de langue officielle et ceux du multiculturalisme.

Tous les ministères et organismes connaissent-ils la position du gouvernement fédéral en ces domaines ? Je me permets d'en douter. La FFHQ, à titre d'exemple, a maintes fois cité les positions contradictoires adoptées par le Secrétaire d'État et le ministre de la Justice lors de procès financés en vertu du programme de contestations judiciaires. Les exemples de ce genre ne manquent pas. Je pense à la politique de régionalisation de Radio-Canada, aux conditions imposées par le CRTC à certains télédiffuseurs, au statut du français à la Société des Jeux du Canada. Je pense au refus du gouvernement fédéral de promulguer unilatéralement la partie XIV.1 du *Code criminel* qui garantit le droit à un procès criminel dans la langue de l'accusé, alors qu'il s'agit pourtant d'un domaine de compétence fédérale. On a même entendu des représentants fédéraux féliciter le ministre de l'Éducation d'une province qui venait de modifier sa loi scolaire au chapitre de l'enseignement en français, alors que le nouveau texte législatif était manifestement inconstitutionnel en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

#### Une politique cohérente

Il est donc primordial que le gouvernement du Canada adopte une politique cohérente en matière de langues officielles. Cette politique doit être claire et facile à comprendre, et sa mise en œuvre doit être l'affaire de tous.

Cette politique doit reposer, je le répète, sur l'affirmation claire du statut des langues et des communautés linguistiques elles-mêmes. Il est réconfortant, à ce propos, de lire le passage suivant du jugement de la Cour suprême dans l'affaire du *Renvoi concernant les droits linguistiques au Manitoba* :

[L'article 23 de la *Loi de 1870 sur le Manitoba* constitue] une manifestation spécifique du droit général qu'ont les Franco-Manitobains de s'exprimer dans leur propre langue..., l'importance des droits en matière

linguistique [étant] fondée sur le rôle essentiel que joue la langue dans l'existence, le développement et la dignité de l'être humain (p. 27).

Cette citation laisse deviner la tendance de plus en plus évidente du pouvoir judiciaire à considérer les droits linguistiques comme une composante essentielle des droits des minorités. Elle permet d'espérer que les droits inscrits dans la Constitution canadienne, et principalement ceux des articles 16 à 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, recevront une interprétation généreuse. Si c'est dans cette voie que souhaite s'engager le gouvernement du Canada, celui-ci doit immédiatement modifier sa position dans plusieurs dossiers judiciaires. Il lui faut aussi intervenir vigoureusement afin de redresser la situation au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, apporter un appui non équivoque au Nouveau-Brunswick où le bilinguisme est vivement contesté, amener l'Ontario à accepter le bilinguisme officiel en négociant avec cette province un train de mesures concrètes au lieu d'évoquer simplement les exigences de l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, qui datent et manquent de précision. Il lui faut, enfin, examiner avec la Saskatchewan et l'Alberta la possibilité de redéfinir le statut des langues dans ces provinces à la lumière de l'article 110 de la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* afin de mieux tenir compte des besoins réels des communautés minoritaires.

Pourtant, la politique linguistique ne se limite pas aux seuls droits linguistiques, pas plus qu'à la lutte contre la discrimination fondée sur la langue. Elle vise à donner aux citoyens des deux principaux groupes linguistiques la possibilité de se développer et de participer à la vie de la nation. Cela devrait être inscrit en toutes lettres dans le préambule même de la *Loi sur les langues officielles*, tout comme l'article 36 de la *Charte canadienne des*

*droits et libertés* prévoit l'égalité des chances des Canadiens « dans la recherche de leur bien-être » grâce à des services publics de qualité, au développement économique régional et au système de péréquation.

En matière de sécurité culturelle, les moyens d'action sont aussi très nombreux : pensons, par exemple, aux établissements d'enseignement primaire, secondaire, collégial et universitaire, aux organismes à vocation culturelle, aux moyens de communication, à la presse et aux instruments de développement communautaire. Ajoutons à cette liste le droit à des services publics en français, les chances d'accès à la fonction publique et la participation en français à la vie économique de la collectivité.

#### Briser l'isolement

La politique de développement évoquée ici vise à briser le triple isolement des minorités. *L'isolement psychologique*, d'abord, de ceux qui se sentent presque coupables de vouloir être servis dans leur langue (même dans un organisme fédéral) ; *l'isolement linguistique*, ensuite, de ceux qui manquent de contacts avec les autres Franco-phones du Canada, à cause de la quasi-inexistence des échanges institutionnels et du peu d'intérêt que leur accordent les médias ; *l'isolement culturel*, enfin, de ceux qui sont plongés dans un milieu où la vie culturelle française n'est que folklorique. Une vraie politique de développement des minorités doit être globale et se modeler sur le dynamisme socio-politique de chaque milieu ; elle exige rien de moins qu'une réforme sociale.

Le gouvernement fédéral l'a reconnu lui-même, il y a plus de huit ans. La seule stratégie valable est celle qui englobera tous les domaines de la vie en société. Il ne faut plus se contenter d'offrir des services fédéraux, mais concevoir des programmes de développement économique, social et culturel et signer des ententes fédérales-provinciales. Les minorités ne peuvent plus se satisfaire de services conçus en fonction des besoins de

la majorité, car ces services sont mal adaptés à leurs besoins.

#### Les questions de fond

Mais posons-nous donc les questions de fond. Est-on réellement disposé à faire des minorités de langue officielle des groupes cibles ? À adapter les services fédéraux à leurs besoins particuliers ? Dans le domaine culturel, par exemple, le Conseil des Arts, le ministère des Communications, et le Conseil de recherches en sciences humaines sont-ils prêts à revoir les critères d'admissibilité à leurs divers programmes et à les adapter aux réalités des minorités de langue officielle ? Est-on prêt à aller au-delà du service dans la langue minoritaire et à créer des centres de services ou des unités de recherche dont la langue de travail serait le français ?

Compte tenu de l'importance des services provinciaux et municipaux, il faut aussi se demander jusqu'où le gouvernement fédéral est prêt à aller pour promouvoir l'offre active de services en français par les autres ordres de gouvernement. Bien sûr, on a raison de rappeler la participation fédérale à la traduction des lois au Nouveau-Brunswick, au Manitoba et en Ontario, de même que son appui à divers programmes de formation linguistique des fonctionnaires provinciaux. Mais on peut songer à des mesures bien plus efficaces. Est-on prêt à lier les subventions destinées à l'enseignement dans la langue minoritaire à la mise en place par les provinces des services garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés* ? Est-on prêt à faire passer le financement des services essentiels dont les minorités ont besoin avant celui de l'enseignement de la langue seconde ? Est-on prêt à lier les subventions en matière de santé à l'offre active de services de santé dans la langue minoritaire ? Est-on prêt à lier l'aide à la traduction des lois à l'obligation de publier en regard l'une de l'autre les deux versions des lois dans les recueils législatifs ? Est-on prêt à imposer comme condition d'obtention d'un

permis de télédistribution l'obligation de retransmettre deux ou trois chaînes françaises ? Est-on prêt à lier l'aide aux comités des Jeux olympiques à l'obligation d'offrir des services dans les deux langues ?

Le gouvernement du Canada dispose de puissants moyens de pression. Il peut aussi conclure des ententes fédérales-provinciales en vue d'amener les provinces à intensifier leur participation au développement global des minorités de langue officielle.

Le Commissaire aux langues officielles a suggéré, au début de son mandat, de remplacer les districts bilingues par des centres de services multifonctionnels afin d'assurer le développement des minorités peu peuplées. Cette idée est très valable et pourrait se concrétiser par le biais d'ententes fédérales-provinciales. Il est primordial, cependant, que le gouvernement du Canada s'engage à maintenir son aide directe aux minorités de langue officielle. Celles-ci doivent pouvoir se mobiliser, s'identifier culturellement et socialement et déterminer les moyens d'assurer leur avenir. Elles doivent surtout éviter la passivité et, pour ce faire, il ne faut pas les priver de leur seul moyen efficace d'affirmation et d'initiative.

#### Comment réaliser la concertation

À lui seul, le Secrétariat d'État ne peut pas suffire à la tâche. Il m'apparaît donc urgent de faire découvrir à tous les ministères et organismes fédéraux la réalité vécue par les minorités et de leur rappeler que la politique nationale des langues officielles les oblige à offrir aux minorités des services à la fois adaptés à leurs besoins, de nature à faciliter leur développement et accessibles dans leur langue.

Étant donné qu'il n'y a pas encore, comme nous l'avons vu, de mécanisme de coordination de la politique et programmes concernant les minorités, les premiers

gestes à poser, me semble-t-il, devraient être ceux-ci :

- préciser les devoirs des ministères et organismes en matière de développement socio-économique, culturel et linguistique des minorités de langue officielle ;
- établir un mécanisme permanent de concertation et de contrôle fédéral, celui-ci devant prévoir en particulier des plans d'intervention conçus en fonction de la clientèle minoritaire ;
- établir un ordre de priorité des mesures à prendre à l'égard des minorités nationales et prévoir un mécanisme d'évaluation de leur efficacité ;
- élaborer des ententes cadres fédérales-provinciales portant sur la promotion des langues officielles.

Quant aux structures de coordination, on peut songer aux options suivantes :

- un ministère d'État aux langues officielles ;
- un secrétariat des langues officielles rattaché au Conseil privé ;
- un comité permanent des sous-ministres responsables de l'application des programmes de langues officielles.

En ce qui a trait aux ententes cadres, elles devraient permettre aux gouvernements fédéral et provinciaux :

- de définir de concert les objectifs de développement à poursuivre en matière d'aide aux minorités ;
- d'instituer un mécanisme commun de planification, de consultation des groupes minoritaires et d'élaboration des priorités ;
- d'établir un régime de financement mixte de projets institutionnels ;
- de créer un mécanisme d'évaluation conjoint des projets réalisés.

Cette formule, qui se veut une approche globale, concertée et souple, présente néanmoins certains dangers, dont les suivants :

- le gouvernement fédéral pourrait être paralysé par un partenaire peu dynamique et peu coopératif qui aurait la charge de mettre en œuvre un programme ;
- le processus administratif, déjà lourd, pourrait devenir aliénant ;
- le démarrage des projets nécessiterait un engagement d'au moins deux gouvernements, ce qui augmente les risques de « faux départs » ;
- l'intervention accrue des fonctionnaires dans le processus de détermination des besoins sociaux et des priorités de développement pourrait occasionner des conflits avec les représentants des minorités.

Malgré ces risques, il y a quand même lieu d'agir en commençant par donner suite aux revendications déjà jugées comme prioritaires par les groupes minoritaires. Il faudrait notamment :

- se conformer à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* en dotant les minorités d'établissements scolaires qu'elles pourront gérer, au lieu de continuer à financer des programmes d'enseignement de la langue seconde, par immersion ou autrement ;
- créer un milieu culturel propice au maintien de la langue et de la culture des minorités de langue officielle ;
- donner à ces minorités accès à des moyens de communication de base ;
- favoriser le développement économique et social des régions où vivent les minorités afin que celles-ci puissent continuer à y vivre, et même pour qu'elles puissent y travailler dans leur langue.

Une autre forme de coopération serait possible avec le Québec, cette fois. Je songe à un accord Ottawa-Québec destiné à favoriser le développement des communautés francophones hors du Québec par le biais des institutions québécoises tant publiques que privées. Une formule semblable pourrait être appliquée avec le Nouveau-Brunswick en ce qui concerne la réalisation de projets de nature scolaire sur l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse.

Si l'on se tourne maintenant du côté des institutions de base (écoles, conseils scolaires, paroisses, centres culturels, journaux), des institutions publiques (centres de services, stations de radio-télévision, centres de recherches, hôpitaux), des institutions mixtes (organismes de sport amateur, musées, galeries d'art, corporations professionnelles), des associations de toute nature (scouts, guides, troupes de théâtre, associations de femmes et de jeunes, clubs sociaux), il est clair qu'agir auprès de ces groupes exigera beaucoup d'initiative et de coordination, mais aussi une grande volonté politique. Pour être efficace, les interventions devront avoir une portée régionale et même nationale.

#### Conclusion

Dans le contexte actuel, il appartient, me semble-t-il, au Premier ministre lui-même de proposer les réorientations suggérées ci-dessus. Les résistances au sein des ministères et organismes gouvernementaux sont encore fortes, et c'est pourquoi le gouvernement se doit de réaffirmer clairement sa détermination d'utiliser tous les moyens à sa disposition afin d'assurer le développement global des minorités nationales.

À mon avis, avant de passer à l'action, il faut que le Premier ministre :

- clarifie la politique linguistique de son gouvernement ;

- précise les obligations de chaque ministère et organisme à cet égard ;
  - crée un mécanisme centralisé de gestion et de coordination des programmes concernant les minorités ;
  - précise ses intentions au sujet des ententes fédérales-
- provinciales et communique avec chaque premier ministre provincial à ce propos ;
  - fasse émettre par le président du Conseil du Trésor une directive destinée aux sous-ministres et précisant les mécanismes de mise en œuvre de la politique ;
  - décide des crédits budgétaires
- qu'il est disposé à consacrer aux programmes de langues officielles.
- Une fois ces conditions préalables remplies, il sera possible d'appliquer le programme d'action positive à l'intention des minorités linguistiques sans lequel leur survie est compromise.

### Résumé des discussions — atelier I

Les analyses et les recommandations de M.M. Bastarache et Orr ont recueilli l'adhésion d'un grand nombre de participants. Mais comment passer de la théorie à la pratique ? On a suggéré que les associations des minorités linguistiques et le Commissaire soumettent ces questions directement au Premier ministre ; M. D'Iberville Fortier a répondu qu'il s'engageait à faire connaître les opinions et les projets mis de l'avant au cours du colloque non seulement au gouvernement, mais également au grand public. M. Orr a émis le vœu qu'Alliance Québec et la Fédération des Francophones hors Québec entreprennent des démarches conjointes auprès du Premier ministre à ce sujet.

Un autre participant s'est dit préoccupé par le manque de coordination entre les ministères fédéraux, ajoutant que seule une intervention du Premier ministre pouvait faire avancer les choses. Il soulignait par ailleurs que les ententes fédérales-provinciales devaient être complétées par des accords qui comprennent des exigences linguistiques visant certains ministères provinciaux. Selon M. Bastarache, il faudrait conclure

des ententes linguistiques visant spécifiquement à améliorer les services et à financer la formation linguistique, la traduction et la construction d'établissements fonctionnant dans la langue de la minorité, tels des hôpitaux. Il a également suggéré de mettre sur pied des centres locaux regroupant des services municipaux, provinciaux et fédéraux, ce qui favoriserait l'usage du français comme langue de travail.

Un porte-parole des Franco-Ontariens a exprimé son découragement face au manque de volonté politique, tant à l'échelon fédéral qu'au provincial, pour améliorer le sort des minorités linguistiques. Les promesses électorales sont demeurées sans suite, les politiciens font de beaux discours mais ne livrent pas la marchandise... M. Orr a répondu en disant que si les minorités linguistiques ne sont pas convaincues qu'elles peuvent changer le climat politique par le biais d'actions concertées, elles continueront de servir d'otages à des groupes sur lesquels elles n'exercent aucun pouvoir.

D'autres intervenants ont souhaité la tenue d'une conférence natio-

nale, comme le suggérait M. Ryan, afin d'étudier l'opportunité de constitutionnaliser le droit des minorités à certains services provinciaux. Le Commissaire pourrait agir à titre de médiateur entre les deux ordres de gouvernement. Si les provinces n'assurent pas de leur plein gré le développement des minorités de langue officielle, elles en seront réduites une fois de plus à recevoir des ordres « d'en haut ».

Une participante a fait valoir que sans des pressions populaires constantes qui poussent le gouvernement à tenir ses promesses, aucune structure administrative ne saurait régler le problème. Elle craint qu'un effort d'une telle envergure ne mine les ressources des minorités, au détriment de leurs initiatives locales.

Tout en reconnaissant l'importance d'une planification globale et de mécanismes de coordination aux échelons supérieurs, le dernier intervenant a souligné que l'on devrait s'employer à régler certains problèmes communautaires précis. À cet égard, le Commissaire pourrait accorder une plus grande attention à ce type de questions dans ses rapports annuels.

## Atelier II : les garanties juridiques

*Deux experts en droit constitutionnel, les professeurs Stephen Scott et Pierre Foucher, nous rappellent que la fonction des textes juridiques et des dispositions constitutionnelles est d'assurer à nos deux groupes linguistiques un traitement équitable.*

STEPHEN A. SCOTT\*

Tout comme la résistance d'une chaîne ne dépasse pas celle de son maillon le plus faible, de même la valeur d'une constitution se mesure à son élément le plus précaire. Aussi quelques réflexions sur les garanties fondamentales en général s'imposent-elles.

### Des garanties fondamentales

Nul ensemble de garanties constitutionnelles ne saurait être complet s'il ne contient pas, au moins implicitement, une garantie générale de la protection de droit contre les ingérences de l'État, de ses représentants ou de tierces personnes. En ce sens, l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés* m'apparaît donc comme le pivot de notre Loi fondamentale : « Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne ; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale. » Tous les autres droits énoncés dans la Charte découlent directement ou indirectement de ces droits à « la vie », à « la liberté » et à la « sécurité de sa personne ». D'un point de vue logique, l'article 7 précède donc l'article 2 où sont énoncées les « libertés fondamentales ».

Quant à celui-ci, il me semble que les droits et libertés qu'il affirme sont logiquement — du moins dans la pratique — antérieurs à ceux que renferment les articles 16 à 22 (« Langues officielles du Canada »), l'article 23 (« Droits à l'instruction dans la langue de la minorité ») ou l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

On ne saurait considérer comme acquise la liberté essentielle d'utiliser la langue de son choix au Canada puisqu'on lui porte encore atteinte. L'exemple le plus évident en est sans doute l'article 58 de la *Charte de la langue française* du Québec qui stipule : « L'affichage public et la publicité commerciale se font uniquement dans la langue officielle » (c'est-à-dire en français). Certaines dispositions de la Loi sont encore plus draconiennes, sinon dans leurs effets pratiques, du moins quant à leur principe. Ainsi, l'article 54 interdit d'offrir au public des jouets ou des jeux dont l'usage exige l'emploi d'un vocabulaire autre que français, à moins que ceux-ci ne soient également disponibles en français, à des conditions au moins aussi favorables ; la *Loi sur le cinéma* de la province interdit quant à elle la présentation de films qui ne sont pas en français à moins qu'ils ne soient également doublés ou sous-titrés en français.

Le principe sur lequel reposent ces deux dispositions est que la liberté de publier dans une langue donnée peut être supprimée si l'intéressé n'est pas *disposé et commercialement apte* à publier dans une autre langue, en l'occurrence le français. Si l'on considère cela constitutionnellement acceptable pour les jouets, les jeux et les films, pourquoi ne le serait-ce pas également pour les livres, les périodiques et autres publications ? En théorie, le gouvernement du Québec pourrait interdire la diffusion, voire la possession de journaux tels *The New York Times* ou *The Gazette* de Montréal, tant et aussi longtemps qu'il n'en existe pas une version française. De même, l'Ontario ou le Manitoba pourraient s'opposer à la distribution des quotidiens *Le*

*Monde* ou *Le Devoir* s'ils ne sont pas disponibles en version anglaise. Et si une province peut prendre des mesures de cet ordre, pourquoi ne pourrait-elle pas insister pour contrôler la traduction, et avoir ainsi droit de regard sur le contenu de la publication ?

Je ne mets pas en question l'objectif de ces dispositions, qui est de garantir aux citoyens de langue française la plus grande variété possible de publications de toutes sortes, dans leur propre langue. Il m'apparaît légitime que l'on fournisse une aide publique — sous forme de subventions ou de dégrèvements fiscaux, par exemple — à la publication en français, ou dans quelque autre langue. L'État pourrait assurer le doublage ou le sous-titrage des films, ou subventionner cette opération de différentes manières. En fait, l'édition en langue française au Canada, *en dehors* du Québec, a véritablement besoin d'aide et d'encouragement. Dans cette province, il semble que la population francophone constitue un marché suffisant pour assurer, sous réserve d'une certaine aide publique, l'existence de médias dynamiques et créatifs.

Les lois prohibitives, même si elles ne visent qu'à faire assumer par les éditeurs ou les distributeurs les frais de traduction, me semblent enfreindre nos libertés fondamentales. Ne serait-ce qu'à cause de ces frais, certains jeux, jouets et films seront indéniablement exclus du marché québécois. Je ne puis admettre qu'un Francophone qui croit en la liberté d'expression se contente de hausser les épaules et de dire « tant pis ».

Les participants à ce colloque se préoccupent avant tout de ce que l'on a convenu d'appeler les « droits linguistiques ». Mais pour que ceux-ci reposent sur une base solide, il importe d'abord d'affermir les droits fondamentaux qui les sous-tendent. Autrement dit, il faut abroger purement et simplement l'article 33 de la *Loi*

\*Synthèse du document présenté par Me Scott (NDLR).

constitutionnelle de 1982 en vertu duquel le Parlement ou l'Assemblée législative d'une province peuvent, sous certaines réserves, passer outre à l'article 2 ou aux articles 7 à 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Quelle que soit l'interprétation qu'on lui donne, l'article 33 signifie en définitive que les garanties qui sont au cœur de la Charte ne pourront être invoquées lorsque, précisément, le besoin sera le plus grand. L'existence même de l'article 33 constitue le défaut majeur de la réforme de 1982 ; son abrogation s'impose de toute urgence.

#### Services gouvernementaux

En matière de droits linguistiques, la plus grave lacune que présentent les garanties juridiques — et surtout les garanties constitutionnelles — a trait à la prestation de services publics par les provinces, la seule exception étant le Nouveau-Brunswick, qui est lié notamment par les paragraphes 16(2) et 20(2) de la Charte. Dans certaines autres provinces, quelques services sont offerts dans la langue de la minorité.

À l'échelon fédéral, les paragraphes 16(1) et 20(1) de la Charte suffisent apparemment à constitutionnaliser la prestation de services dans la langue de la minorité, même si la portée des garanties laisse à désirer. La malheureuse proposition du Manitoba, résultant de l'accord intervenu en mai 1983, suit essentiellement la prescription de la Charte (par. 20[1]) qui s'applique au gouvernement fédéral.

La différence essentielle entre ces deux dispositions et celle qui s'applique au Nouveau-Brunswick (par. 20[2]) est que les citoyens de cette province jouissent du droit inconditionnel de communiquer avec les organismes du gouvernement provincial et d'en recevoir des services en français ou en anglais, alors que selon le régime fédéral existant ou celui proposé pour le Manitoba, ce droit « inconditionnel » d'exiger des services semblables ne s'applique qu'à

l'administration centrale d'un organisme gouvernemental. En ce qui concerne les autres bureaux, ce droit est subordonné à l'une ou l'autre des deux conditions suivantes : « l'emploi du français ou de l'anglais fait l'objet d'une demande importante » ; ou « l'emploi du français et de l'anglais se justifie par la vocation du bureau ».

On pourrait croire que la garantie constitutionnelle plus étendue visant le Nouveau-Brunswick serait applicable au moins dans certaines provinces. Mais je suis prêt à accepter que, en raison des contraintes géographiques et de la répartition de la population sur le territoire, il peut être difficile de mettre en œuvre une obligation inconditionnelle d'assurer *tous* les services dans les *deux* langues à *tous* les bureaux. Par contre, je ne crois pas que la « formule fédérale », compte tenu de ses réserves, imposerait un fardeau indu aux provinces qui comptent une population de langue minoritaire importante. Le Québec, l'Ontario et le Manitoba sont les premières qui nous viennent à l'esprit, mais d'autres pourraient sans doute envisager l'adoption d'une garantie similaire.

Le défi qui se pose en l'occurrence au législateur est de deux ordres : d'abord, il doit formuler les garanties de manière à ce qu'elles s'appliquent aux organismes publics mais non privés (telles les sociétés établies en vertu des lois provinciales) ; ensuite, il doit veiller à ce que les services fournis grâce aux deniers public soient aussi offerts dans la langue de la minorité, même s'ils ne le sont pas par des organismes publics. Autrement dit, les services financés par l'État mais assurés par des établissements privés (hôpitaux, médecins, etc.) ne doivent pas être soustraits à l'application de la garantie.

#### La langue des lois

Les garanties constitutionnelles relatives au bilinguisme de la législation comprennent toutes les dispositions de la Constitution qui

accordent certains droits et libertés et qui imposent certaines exigences et obligations en ce qui concerne l'utilisation du français et de l'anglais dans le processus législatif. Elles ont pour objet d'imposer l'utilisation du français et de l'anglais dans les registres et procès-verbaux législatifs et pour l'adoption et la publication des lois, et de permettre l'emploi de l'une ou l'autre langue dans les débats législatifs.

Ces garanties s'appliquent au Canada et au Québec (art. 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*), au Manitoba (art. 23 de la *Loi de 1870 sur le Manitoba*) et au Nouveau-Brunswick (par. 17(2) et 18(2) de la *Loi constitutionnelle de 1982*).

Le paragraphe 16(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982* pourrait entraîner d'autres conséquences à cet égard, éventuellement du fait de son énoncé que le français et l'anglais sont « les langues officielles du Canada », mais plus probablement à cause de la disposition qui suit, à savoir qu'ils ont « un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement... ». Il en va de même pour le Nouveau-Brunswick en vertu du paragraphe 16(2).

Le paragraphe 18(2) stipule entre autres choses que « les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux de la législature du Nouveau-Brunswick sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celle des autres documents ayant même valeur ». Cependant, il n'existe aucune exigence explicite que les documents originaux de l'Assemblée législative (projets de lois et résolutions, par exemple) soient dans les deux langues, comme les articles 133 et 23 semblent le stipuler. Au paragraphe 18(2), il n'est question que de l'impression et de la publication, et non pas de la tenue des archives.

Il serait contraire au principe même d'un régime constitutionnel d'attribuer aux traductions produites par des tiers une authenticité autre que

présomptive ou à première vue. Il faut donc interpréter le paragraphe 18(2) de la *Loi constitutionnelle de 1982* de manière à ne pas donner aux versions produites par des tiers des « archives, comptes rendus et procès-verbaux » la valeur des originaux produits par l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick elle-même. Par conséquent, nous devons en déduire que le paragraphe 18(2) exige implicitement que les originaux mêmes soient bilingues, puisqu'il exige l'impression et la publication non pas de traductions officieuses, mais bien des « archives, compte rendus et procès-verbaux » véritables (originaux) dans les deux langues, ce qui est impossible si ceux-ci n'existent pas déjà en français et en anglais.

Dans son arrêt du 13 juin 1985 au sujet des renvois du Manitoba et du Québec, la Cour suprême a clairement déclaré que les lois fédérales ainsi que celles du Québec et du Manitoba devaient être adoptées simultanément dans les deux langues parce que l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867* et l'article 23 de la *Loi de 1870 sur le Manitoba* exigent « l'utilisation » des deux langues dans les archives, comptes rendus et procès-verbaux de la législature. L'omission de cette exigence explicite dans le paragraphe 18(2) de la *Loi constitutionnelle de 1982* concernant le Nouveau-Brunswick ne revêt donc pas uniquement une importance théorique ; elle constitue une lacune majeure.

Ajoutons que, si ce n'était de la clause de sauvegarde de l'article 21, les articles 16 à 20 de la *Loi constitutionnelle de 1982* risqueraient implicitement d'entraîner l'abrogation, en tout ou en partie, de l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*. Dans ce cas, comme dans bien d'autres, le législateur ne semble pas avoir été à la hauteur de la tâche.

Mis à part ses défauts ou ses lacunes quant au fond, la Loi est une véritable salmigondis du simple fait que plusieurs dispositions chevauchent. À la place des articles

disparates relatifs aux autorités fédérales et à celles du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Manitoba, n'aurait-il pas été préférable d'avoir une seule disposition claire, complète et cohérente ?

On remarque par ailleurs dans la *Loi constitutionnelle de 1982* un oubli étonnant, soit l'absence d'une disposition exigeant explicitement que les amendements faits par proclamation en vertu de la Partie V soient dans les deux langues. En effet, la nouvelle procédure d'amendement semble être soustraite à l'exigence de bilinguisme.

#### La langue de l'administration de la justice

a) Les garanties constitutionnelles : le Canada, le Québec, le Manitoba et le Nouveau-Brunswick

Les garanties constitutionnelles s'appliquant à la langue de l'administration de la justice visent les « tribunaux fédéraux » en vertu de l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, où il est question des « tribunaux du Canada établis sous l'autorité du présent acte », et du paragraphe 19(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, qui fait référence aux « tribunaux établis par le Parlement ».

Cette différence dans le libellé pourrait s'expliquer par un souci d'assujettir les tribunaux territoriaux à la garantie. Les conditions de la garantie s'appliquant au Québec (en vertu de l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*) et au Manitoba (article 23 de la *Loi de 1870 sur le Manitoba*) sont à toutes fins utiles identiques à celles qui touchent les tribunaux canadiens en vertu de l'article 133.

Dans chaque cas, il est stipulé que « dans toute plaidoirie ou pièce de procédure » devant les tribunaux fédéraux et les cours provinciales concernées, « il pourra être fait usage de l'une ou l'autre de ces langues » (le français ou l'anglais).

Aux fins de l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, le mot

« tribunal » a été interprété de façon assez large de manière à inclure « l'ensemble des institutions qui exercent un pouvoir judiciaire, qu'elles soient appelées tribunaux, cours ou organismes ayant pouvoir de rendre la justice ». Cela comprend les « organismes créés par la loi qui ont pouvoir de rendre la justice, qui appliquent des principes juridiques à des demandes présentées en vertu de leur loi constitutive et ne règlent pas les questions pour des raisons de convenance ou de politique administrative ».

Quelles que soient les circonstances historiques qui ont donné lieu à des textes légèrement différents, il semblerait logique de remplacer ceux-ci par une disposition unique, qui engloberait les tribunaux fédéraux et ceux des provinces où le bilinguisme est constitutionnellement garanti et qui porterait sur les aspects auxquels la loi doit s'appliquer de façon uniforme. On pourrait toujours établir, le cas échéant, des règles d'exception.

b) Garanties statutaires en Alberta et en Saskatchewan

Au-delà des garanties constitutionnelles, il existe également des garanties statutaires qu'il convient de signaler.

Mentionnons, par exemple, l'article 110 de la *Loi sur les territoires du Nord-Ouest* — tel qu'il était libellé au moment de l'entrée de la Saskatchewan et de l'Alberta dans la Confédération — qui stipule : « Toute personne pourra faire usage soit de la langue anglaise, soit de la langue française (...) dans les procédures devant les cours... » La question de savoir si cette disposition est toujours en vigueur en Saskatchewan et en Alberta a été chaudement débattue dans les tribunaux de ces deux provinces. Après lecture des causes pertinentes, il m'apparaît que :

- cette garantie statutaire concernant la langue a survécu à

l'établissement des deux provinces et est demeurée en vigueur ;

- elle s'appliquait et continue de s'appliquer aux tribunaux de chacune de ces provinces, comme c'était le cas pour les tribunaux territoriaux qui les ont précédés ;
- aucune disposition législative de l'une ou l'autre province ne permet de conclure que l'assemblée législative a abrogé cette disposition, même dans la mesure où lui était constitutionnellement possible de le faire.

c) Garanties statutaires du Code criminel

Selon l'article 462.1 du *Code criminel*, un accusé « dont la langue est l'une des langues officielles du Canada » a droit à une ordonnance « à l'effet que l'accusé subisse son procès devant un juge de paix, un magistrat, un juge seul ou un juge et un jury, selon le cas, qui parlent la langue officielle du Canada qui est celle de l'accusé ou, si les circonstances le justifient, qui parlent les deux langues officielles du Canada ».

Contrairement aux garanties constitutionnelles ou aux droits prévus à l'article 110 de l'ancienne *Loi sur les territoires du Nord-Ouest*, ces droits statutaires ne permettent pas un libre choix de la part de l'accusé ; ils dépendent plutôt de la réponse objective à des conditions précises : quelle est, en réalité, la langue de l'accusé ? Ou, si la langue de l'accusé n'est ni le français ni l'anglais, dans quelle langue (de l'avis du tribunal) ce dernier est-il le plus apte à témoigner ?

L'article 462.1 ne peut être mis à exécution que s'il est proclamé dans chaque province. Or, jusqu'ici, il n'est entré en vigueur, par proclamation, qu'au Nouveau-Brunswick, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, en Ontario et au Manitoba.

Après examen des dispositions relatives à son entrée en vigueur, le juge Kenneth R. Halvorson a soutenu, dans l'affaire *Tremblay c. La*

*Reine*, que le défaut d'entériner cet article en Saskatchewan a pour effet de priver dans la province, un accusé au criminel du droit à « la même protection et au même bénéfice de la loi » garanti par l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Au Québec, tant et aussi longtemps que l'article 462.1 n'entrera pas en vigueur, un accusé a droit, en vertu de la loi provinciale et de l'article 555 du *Code criminel*, à un jury qui parle sa langue seulement dans certains districts et à la discrétion du tribunal ; autrement, le jury sera mixte.

d) Garanties statutaires de la *Loi sur les langues officielles*

Certaines dispositions de la *Loi sur les langues officielles* portent sur l'administration de la justice. Dans les cas où celles-ci contredisent la Constitution, c'est cette dernière qui a préséance.

Il faut interpréter l'article 5 de cette Loi à la lumière de l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, dont les garanties s'étendent aux membres des tribunaux et des organismes quasi judiciaires du Canada et leur donnent la liberté de choisir entre le français et l'anglais, laquelle liberté « s'étend au prononcé et à la publication des jugements ou ordonnances ». L'article 11 de la *Loi sur les langues officielles* est assez complexe et exige une lecture attentive. Les paragraphes 11(1) et 11(2) portent d'une manière générale sur les procédures engagées devant les tribunaux et les organismes quasi judiciaires créés en vertu d'une loi du Parlement du Canada, tandis que les paragraphes 11(1) et 11(3) ont apparemment trait à certaines procédures pénales dans tous les tribunaux, fédéraux ou provinciaux.

e) La garantie statutaire de l'Ontario

La *Loi de 1984 sur les tribunaux judiciaires* de l'Ontario stipule que « les langues officielles des tribunaux de l'Ontario sont l'anglais et

le français ». Sauf disposition contraire, les procédures doivent se dérouler en anglais. Généralement, les témoignages oraux et les documents qui ne sont pas en anglais doivent être traduits dans cette langue. Cependant, devant une cour désignée, « une partie qui parle français » a le droit d'exiger que l'audience soit présidée par un juge qui parle anglais et français et, le cas échéant, que les jurés parlent également les deux langues.

Lorsque l'instance se déroule dans un tribunal « non désigné » ou dans un tribunal « désigné » où le droit à une instruction bilingue n'a pas été exercé, le tribunal doit fournir un interprète qui traduira en anglais les pièces présentées en français par les parties qui agissent en leur nom propre ainsi que les témoignages oraux dans cette langue.

Une personne morale, une société en nom collectif ou une entreprise à propriétaire unique peut se prévaloir des droits pertinents, mais le tribunal exerce un pouvoir discrétionnaire à cet égard.

Quelques réflexions sur les garanties

Il n'est certes pas facile d'énoncer les diverses mesures constitutionnelles et statutaires relatives à l'usage de la langue dans l'administration de la justice. Les intervenants sont nombreux : juge, jurés, officiers de justice, parties et témoins. Dans une société civilisée, aucune instance judiciaire ne peut, dans la pratique, interdire à quiconque de participer dans une langue autre que celle de cette instance. Sans des services d'interprétation, à tout le moins, il est impossible d'assurer une juste procédure à ceux et celles dont les droits sont en jeu. Ces services deviennent en fait un droit fondamental, un élément de cette juste procédure.

Dans une instance bilingue ou multilingue, où deux ou plusieurs langues sont reconnues comme langues officielles des procédures, un participant peut être habilité à

choisir la langue du procès. Il se trouve par le fait même à imposer son choix aux autres participants qui, s'ils ne parlent ni ne comprennent la langue en question, doivent s'en remettre à l'interprétation des échanges oraux ou à la traduction des documents.

Cela peut parfois prendre une forme inattendue. Dans une affaire instruite en Saskatchewan (*Tremblay c. La Reine*), le juge Halvorson a reconnu à l'accusé le droit d'utiliser le français à la Cour du Banc de la reine, mais aussi à la Couronne celui de faire valoir ses arguments en anglais.

Manifestement, les dispositions constitutionnelles s'appliquant aux tribunaux du Canada, du Québec, du Manitoba et du Nouveau-Brunswick ne permettent absolument pas à un participant d'imposer son choix de langue aux autres.

Ajoutons que les mesures pratiques que prévoit le *Code criminel* pour garantir que le juge et le jury comprennent la langue de l'accusé, ou les deux langues officielles, n'empêchent aucun participant d'utiliser sa propre langue. Elles ne signifient aucunement que l'accusé s'est vu accorder, peut constitutionnellement se voir accorder, ou devrait se voir accorder le droit d'exclure l'autre langue officielle des procédures en instance.

L'accusé doit pouvoir bien comprendre ce qui se passe et pouvoir communiquer avec les participants. Mais il serait inacceptable à mon avis qu'il puisse déterminer la langue des procédures.

En quoi doit alors consister le bilinguisme appliqué à l'administration de la justice ?

Les dispositions constitutionnelles qui s'appliquent aux tribunaux du Canada, du Québec, du Manitoba et du Nouveau-Brunswick — ainsi que les dispositions statutaires qui s'appliquent censément aux tribunaux de l'Alberta et de la Saskatchewan — reconnaissent essentiellement aux « parties à des

procédures » « le choix d'utiliser l'une ou l'autre langue ».

Apparemment, cela inclut le juge, les jurés, les parties, les témoins et même les officiers de justice.

En tant qu'institutions, les tribunaux sont donc théoriquement bilingues ; en principe, les comptes rendus, témoignages et documents, qu'ils soient en français ou en anglais, doivent être consignés dans leur langue d'origine.

Mais cela repose sur certaines hypothèses. En quoi celles-ci consistent-elles, dans quelle mesure supposent-elles des droits et devoirs légaux ? Il appartient désormais à nos tribunaux de le déterminer.

Tout d'abord, il faut se pencher sur les capacités linguistiques du juge et des jurés. L'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, l'article 23 de la *Loi de 1870 sur le Manitoba* et l'article 19 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sous-entendent que le juge, et les jurés le cas échéant, doivent comprendre, voire savoir parler la langue officielle utilisée au cours des procédures.

Cette question a récemment été examinée par la Cour d'appel du Manitoba, dans l'affaire *Robin c. Collège de Saint-Boniface*; à la majorité des voix, on a trouvé suffisant que le juge comprenne la langue utilisée avec l'aide d'un interprète. Les juges Holverson et Sinclair, respectivement de la Saskatchewan et de l'Alberta, ont par contre déclaré que le juge devait au moins comprendre la langue sans l'aide d'un interprète.

Les appels en instance devant la Cour suprême du Canada, dans les affaires *Bilodeau c. le Procureur général du Manitoba* et *MacDonald c. la ville de Montréal*, devraient éclaircir les droits (en vertu des garanties pertinentes) d'une partie — spécialement d'un accusé au criminel devant une cour provinciale — d'exiger le déroulement des procédures ou la traduction de celles-ci dans sa langue. Les procédures

ordinaires, telles les assignations, pourraient facilement se faire dans les deux langues, pour peu que l'administration coopère. Mais lorsque le bilinguisme judiciaire suppose l'exercice de la liberté de choix, il n'est pas facile d'énoncer les obligations en cette matière. Par contre, il est plus facile de déceler dans les garanties constitutionnelles et statutaires pertinentes le droit à la traduction sur demande assurée par le tribunal.

#### Conclusion

Compte tenu de notre récente histoire constitutionnelle, c'est peut-être jouer les Don Quichotte que de vouloir reformuler les garanties constitutionnelles relatives aux droits fondamentaux, particulièrement les droits linguistiques. Mais si la politique est l'art du possible, l'habileté politique consiste certainement en l'aptitude à rendre possible tout ce qui est souhaitable. Nous ne devons pas nous laisser détourner de notre vision d'un pays meilleur, ni de nos efforts en vue de la réaliser.

PIERRE FOUCHER

Le point de départ de ma réflexion est que la réforme du régime linguistique ne saurait s'accomplir sans le support de textes législatifs plus efficaces, qui élargissent le champ et la portée des garanties en matière linguistique.

Examinons d'abord la législation actuelle et son influence sur la réalité linguistique canadienne. Dès 1968, la Commission Laurendeau-Dunton recommandait au gouvernement fédéral d'adopter une loi exhaustive sur les langues officielles, de modifier la Constitution et de mettre en place des mécanismes propres à réaliser l'égalité linguistique. Dix-sept ans plus tard, le Commissaire aux langues officielles lance un cri d'alarme : les mécanismes existants n'ont pas réussi à freiner l'assimilation. À mon avis, cet échec relatif est attribuable en grande partie à la faiblesse des textes législatifs.

L'action législative

Les principales interventions sur le plan législatif ont eu lieu au Québec, au Nouveau-Brunswick et à l'échelon fédéral. Au Québec, on a adopté une loi exhaustive et sans ambiguïté, la *Charte de la langue française*, qui créait des obligations réelles et instituait des organismes d'application au mandat bien défini. Malgré les contestations dont elle a fait l'objet, on estime généralement qu'elle a atteint son but : franciser le visage du Québec.

La Loi du Nouveau-Brunswick sur les langues officielles est pratiquement inopérante. Après en avoir souligné les carences, le rapport Bastarache-Poirier a d'ailleurs recommandé qu'on la révise en profondeur. Mais il ne me semble pas y avoir de volonté politique en ce sens, malgré que les droits linguistiques aient été inscrits dans la Constitution.

Sur le plan fédéral, la *Loi sur les langues officielles* a consacré le principe de l'égalité de statut du français et de l'anglais au Canada.

Elle précisait en outre les modalités de cette égalité dans divers domaines dont les services au public, la langue de la législation, du Parlement et des tribunaux. Enfin, elle créait le poste de Commissaire aux langues officielles, chargé d'instruire les plaintes du public relatives à l'application de la Loi, de conduire des enquêtes et de faire rapport au Parlement des progrès accomplis par l'administration fédérale dans la poursuite des objectifs définis par la Loi. S'ils ont scrupuleusement respecté leur mandat, les différents commissaires en ont vite atteint les limites. Le Commissaire, certes, joue un rôle essentiel ; mais le progrès de la réforme du régime linguistique dépend également de bien d'autres intervenants et mécanismes.

L'action judiciaire

Qu'en est-il du rôle des tribunaux ? Les affaires *Joyal*, *Lang* et *Kelso* ont clairement illustré la faiblesse majeure de la loi fédérale : l'absence de tout mécanisme coercitif pour en assurer la mise en œuvre. On ne peut blâmer les tribunaux d'avoir traité la *Loi sur les langues officielles* comme ils l'ont fait. Il eut peut-être été possible de lui accorder un statut « quasi constitutionnel », comme certains juges de la Cour suprême ont voulu le faire pour la *Déclaration canadienne des droits*, mais la jurisprudence démontre que la Loi ne faisait qu'énoncer des principes, et non des obligations fermes.

Le dossier constitutionnel présente des éléments plus intéressants. Dès 1975, la Cour suprême rappelait que les maigres garanties prévues à l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867* ne représentaient pas un aboutissement, mais plutôt un minimum qu'il n'était pas interdit de dépasser. En 1979, ce même tribunal signalait que ces garanties ne pouvaient être modifiées unilatéralement par les parties concernées. Et tout récemment, dans une décision remarquable par sa fermeté et sa logique juridique, la Cour a tiré la seule conclusion valable des garanties inscrites à la Constitution, à savoir la nullité des

actes juridiques posés en violation de celle-ci.

Jusqu'ici, les tribunaux n'ont été appelés qu'à statuer sur la validité de diverses lois au regard de la Constitution. Mais une nouvelle tendance se dessine, celle de conférer des effets concrets aux textes constitutionnels. Ainsi, dans les affaires *Lefebvre*, *Mercure*, *Robin*, *Tremblay*, *Paquette* et *SANB*, la Cour aura à statuer sur la question du bilinguisme dans les procédures judiciaires et sur ses implications concrètes. À mon avis, cette question met en lumière le rôle crucial des tribunaux dans la détermination des effets concrets d'une obligation constitutionnelle. Par leur interprétation, les tribunaux détiennent un pouvoir important sur la magistrature et l'appareil administratif du pays.

Les articles 16 et 20 de la *Charte canadienne des droits et libertés* ont remédié à l'une des faiblesses de la *Loi sur les langues officielles* : son statut de loi déclaratoire et générale. La Charte réitère, à l'article 16, le principe de base de l'égalité linguistique comme fondement de l'unité canadienne. Mais ce principe étant désormais intégré à la Loi fondamentale du pays, toute violation pourra donner lieu à des recours. L'article 20, quant à lui, garantit le droit à des services publics dans sa langue, mais l'élargit considérablement.

S'il est un secteur où la Constitution aura d'importantes retombées, c'est bien celui de l'éducation. Deux garanties viennent limiter la compétence des provinces en cette matière : l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, et l'article 23 de la Charte.

Le réseau scolaire confessionnel s'est bien développé dans les six provinces où l'article 93 s'applique réellement, mais seule la minorité francophone du Nouveau-Brunswick dispose de garanties véritables à cet égard. Pour être pleinement effectif, l'article 23 de la Charte doit d'abord être invoqué devant les tribunaux. L'attitude de

ces derniers met en relief l'équilibre des forces entre le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire. Les tribunaux n'ont pas hésité à annuler des lois scolaires, et même à obliger les provinces à modifier leurs textes législatifs de façon à respecter ce droit constitutionnel à l'instruction en français. Ils ont toutefois refusé jusqu'à maintenant d'accorder des injonctions ou autres procédures semblables pour forcer les autorités scolaires à agir.

Cet équilibre délicat entre pouvoir judiciaire et pouvoir législatif commence à mieux se définir. Les constitutionnalistes prônent une attitude active des tribunaux, mais ceux-ci préfèrent laisser aux élus le soin de concrétiser les droits scolaires des minorités linguistiques. Il est intéressant de noter que la jurisprudence en cette matière ne compte actuellement que trois causes (bien que d'autres soient en instance), contre près de deux mille se rapportant aux autres droits. Cela illustre une autre limite des garanties constitutionnelles : elles ne sont pleinement efficaces que si elles sont invoquées devant les tribunaux. Or le simple citoyen hésite à se lancer dans une démarche longue, coûteuse et aux résultats incertains, et les groupes d'intérêts, sans négliger l'importance de ces recours, désirent aussi faire porter leurs efforts sur les plans politique et social.

#### Les variations régionales

La situation constitutionnelle eu égard aux droits linguistiques est très différente d'une région à l'autre du pays. Ainsi, le Québec, le Manitoba et le Parlement fédéral sont tenus de concrétiser le droit donné aux individus d'utiliser l'une ou l'autre langue officielle. Ce droit s'étend probablement à la Saskatchewan, à l'Alberta et aux deux territoires, quoiqu'on ne sache pas encore si, en vertu de la Constitution, les procès doivent s'y dérouler entièrement dans la langue de l'accusé, ou s'il suffit que le juge comprenne la langue des procédures.

En ce qui a trait au droit à des

services publics dans sa langue, seuls les gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick sont tenus de le respecter. En matière de droits scolaires, tous les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent fournir à leur minorité linguistique des établissements d'enseignements gérés par celle-ci. Mais seulement trois provinces ont vu cette obligation confirmée par les tribunaux, et aucune n'a encore apporté les changements législatifs qui s'imposent.

Tous ces textes constitutionnels sont, par définition, de nature générale. Ils créent des droits linguistiques en faveur des individus, mais aucun ne définit d'obligations corrélatives : celles-ci découlent automatiquement des droits conférés. Or si un individu, ou un groupe d'intérêts, peut revendiquer pour lui-même, dans un cas précis, l'exercice de ces droits, cela m'apparaît nettement insuffisant. Les droits linguistiques s'adressent à l'ensemble de la société ; l'égalité formelle des langues doit conduire à l'égalité concrète des communautés linguistiques. Et seule une intervention active de l'État, qui tienne compte de la situation réelle et des besoins de chaque communauté minoritaire, peut faire en sorte que l'égalité linguistique devienne réalité pour les Francophones hors du Québec.

Une intervention efficace de l'État, visant à renforcer les structures des communautés linguistiques ainsi que les services qui leur sont offerts, doit reposer sur des instruments juridiques : des lois d'abord, puis des règlements et des directives internes. Or, force nous est de constater le fossé profond qui existe entre la Constitution et le citoyen. Aucune mesure législative satisfaisante n'est venue organiser concrètement l'exercice des droits constitutionnels, sauf quelques rares exceptions : les modifications au Code criminel concernant la langue des procès ; en matière scolaire, le projet de loi n° 3, au Québec (qui n'a été retiré que provisoirement, le temps de clari-

fier son interaction avec les droits confessionnels) ; et en Ontario, un projet de loi en préparation sur les conseils scolaires de langue française. Aucune autre province n'a encore modifié sa loi scolaire depuis l'adoption de la Charte et les décisions judiciaires qui ont suivi ; ni le Parlement fédéral ni l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick n'ont amendé leur loi sur les langues officielles, pourtant moins généreuse que la Charte. L'Ontario a légiféré sur le droit à un procès en français, tandis que le Manitoba s'emploie à traduire et à adopter de nouvelles lois jugées inconstitutionnelles par la Cour Suprême.

#### L'obligation de légiférer

Entre la Constitution et le citoyen, il manque toujours des lois et règlements effectifs. Les auteurs des constitutions de 1867 et de 1982 ont-ils cru que la consécration des droits linguistiques suffirait à en assurer le respect ? Si tel est le cas, ils ont conféré aux lois constitutionnelles une valeur pratique qu'elles ne peuvent avoir. Une constitution établit des principes, des droits fondamentaux, des garanties prépondérantes ; mais elle ne contient pas et ne doit pas contenir de mécanismes d'application de ces garanties. En matière linguistique comme dans d'autres domaines, la Constitution est un point de départ ; non pas une fin en soi.

L'élargissement des garanties juridiques passe d'abord par une consolidation des droits définis à l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867* et aux articles 16 et 20 de la Charte. Il s'agit en fait d'étendre la portée de ces articles aux autres provinces canadiennes, sans égard à la situation démographique. Bien sûr, certaines restrictions s'imposent car le principe de l'égalité linguistique doit s'adapter à la réalité. Mais justement, la réalité ce n'est pas un Québec unilingue français dans un Canada unilingue anglais. Elle est beaucoup plus complexe et nuancée. La réalité, ce sont les Acadiens du Nouveau-Brunswick qui revendiquent des institutions politiques et une parti-

cupation réelle au pouvoir, et qui se distinguent des Québécois ; les Franco-Ontariens qui s'organisent et font de plus en plus reconnaître leurs droits ; les Franco-Manitobains qui conservent leur fierté malgré leurs nombreux déboires ; la francophonie de l'Ouest qui se mobilise, et la communauté anglo-québécoise qui se transforme.

La réalité, c'est aussi que le Québec constitue un milieu sociolinguistique et politique distinct, et que les droits des minorités de langue officielle reposent à la fois sur l'histoire et sur la Constitution du pays. On ne peut par ailleurs oublier les effets de l'assimilation, ni faire la sourde oreille aux appels réitérés des minorités qui pour survivre ont besoin d'avoir accès à une gamme suffisamment étendue de services essentiels. Sans le poids du nombre et la force politique, celles-ci se tournent vers la Constitution et les tribunaux. La multiplication des litiges fait peut-être le bonheur des constitutionnalistes, mais draine les ressources des communautés linguistiques alors même qu'elles devraient se

tourner vers les préoccupations actuelles de la société nord-américaine : la technologie, l'économie, les communications.

On oublie trop souvent que la Constitution, en consacrant des droits linguistiques, crée une obligation de légiférer pour mettre en œuvre ces droits. La loi fédérale sur les langues officielles doit être révisée pour donner effet à l'article 20 de la Charte, et pour corriger les faiblesses en matière de services gouvernementaux, ce qui suppose une politique de recrutement et de régionalisation appropriée. Les pouvoirs du Commissariat doivent être accrues pour qu'il devienne un véritable organisme de surveillance, telle la Commission canadienne des droits de la personne. Les lois scolaires des provinces doivent être reformulées pour créer des mécanismes souples mais efficaces visant l'application de l'article 23 de la Charte. Les lois sur l'organisation judiciaire doivent refléter les obligations découlant de l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867* et des autres textes constitutionnels similaires afin de garantir la capacité bilingue des tribunaux.

Et surtout, la portée du bilinguisme officiel doit être élargie pour englober de nouveaux secteurs d'activité, et notamment le travail, la radio-télévision, les journaux et la technologie.

Les garanties juridiques ne peuvent changer à elles seules les attitudes des Canadiens ; mais sans elles, les droits constitutionnels risquent de demeurer des vœux pieux. Constitution, législation, décisions administratives et judiciaires, l'État dispose de tous les outils voulus pour infléchir le cours de l'histoire. Les décisions du Conseil privé sur l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, au début du siècle, ont eu un effet déterminant sur les tendances démographiques au pays. Mais ces tendances ne sont pas irréversibles ; l'extinction des minorités linguistiques est loin d'être inéluctable. La Cour suprême du Canada s'est acquittée de son devoir en faisant respecter ces droits, et continuera de le faire. J'ose espérer que les législateurs feront aussi leur part, et que le temps des solutions est bel et bien arrivé.

#### Résumé des discussions — atelier II

Les échanges de vues ont porté principalement sur la façon dont on pourrait forcer les organismes fédéraux, provinciaux, privés et volontaires à mieux refléter le statut d'égalité des deux langues officielles ; et ce non seulement dans leur sphère d'influence respective mais aussi, dans la mesure du possible, dans le cadre d'un programme concerté axé sur les besoins des minorités.

Les intervenants ont reconnu unanimement que l'adoption d'une approche intégrée dépendait largement de l'appui de la majorité. Ils ont exhorté le Commissariat et le Comité mixte permanent des langues officielles à faire connaître le

point de vue des minorités et à sensibiliser le public aux avantages d'un traitement linguistique équitable pour tous les Canadiens.

Plusieurs participants ont souligné le rôle de premier plan que peuvent jouer les municipalités dans la réforme du régime linguistique, non seulement à titre de prestataires de services, mais également en tant que soutien moral.

Certains ont fait observer qu'il y avait manifestement lieu de miser sur les générations montantes. Les événements récents au Manitoba ont montré combien il est important de donner aux jeunes les moyens nécessaires de se faire

les porte-parole des valeurs communautaires.

Un intervenant a fait valoir que les quelque deux millions de personnes appartenant à des collectivités minoritaires constituaient une force énorme, qui serait plus grande encore si elles pouvaient compter sur les ressources de la population francophone du Québec.

On a également souligné que les groupes et associations telle la Canadian Parents for French, qui sont sympathiques à leur cause, pouvaient se révéler des alliés précieux pour les minorités de langue officielle.

## Atelier III : les provinces et le secteur privé

*De l'avis de MM. Léo Letourneau et Eric Maldoff, les garanties constitutionnelles ne peuvent à elles seules nous mener à l'égalité linguistique. Ils en donnent comme preuve la disparité des interprétations et des mises en application qu'en ont faites les tribunaux et les divers ordres de gouvernement.*

### LÉO LETOURNEAU

Je me méfie des colloques portant sur les minorités de langue officielle : ils ont tendance à susciter des attentes qui vont bien au-delà de notre capacité d'agir. S'il en ressort parfois d'excellentes suggestions pour résoudre les difficultés que vivent les nôtres, celles-ci se sont rarement concrétisées. J'ose espérer que le présent colloque fera exception à la règle.

J'ai intitulé cette communication : « Réflexions sur la question linguistique au Canada — Phase II : Au-delà des cours de justice ». Si je parle d'une « phase II », c'est qu'une relance du projet linguistique au Canada suppose que l'on se démarque des méthodes inefficaces employées jusqu'ici. Il ne s'agit plus de perdre du temps en vaines discussions, de bilinguiser davantage la fonction publique ni de procéder à quelques réaménagements administratifs, mais bien de repenser globalement l'intervention du gouvernement fédéral en matière linguistique.

#### La voie politique

Si j'ai ajouté « Au-delà des cours de justice », ce n'est pas pour minimiser l'apport de celles-ci. Je reconnais au contraire leur importance primordiale. Mais miser sur le système judiciaire pour transformer les attitudes, les perceptions, voire les craintes de nos concitoyens serait vouer les minorités de langue officielle à une accélération du processus d'assimilation, en raison d'une part de la lenteur du système même, mais surtout de l'inertie des gouvernements quant à l'application des jugements. Je demeure convaincu que la voie

politique est la clé du succès. À une époque où le gouvernement se préoccupe avant tout d'économie, de chômage et autres problèmes du genre, susciter la volonté politique nécessaire est notre plus grand défi.

Je formulerai ci-après trois propositions que je considère indissociables, et qui pourraient former la base d'une véritable relance. Ces propositions s'appuient sur deux hypothèses : la première est que la *Loi sur les langues officielles* et les dispositions linguistiques de la *Charte canadienne des droits et libertés* constituent dans leur ensemble un projet linguistique. C'est-à-dire qu'elles offrent tous les éléments juridiques qui devraient assurer aux minorités de langue officielle les services nécessaires pour vivre quotidiennement leur langue et leur culture. J'ajouterai que ce projet linguistique n'a jamais été articulé publiquement sous forme d'une politique globale par le gouvernement fédéral. Ma deuxième hypothèse est que toute politique nationale est vouée à l'échec si elle ne bénéficie pas de l'appui des gouvernements provinciaux.

Les propositions que je vous présente correspondent à trois lacunes fondamentales dans l'effort du gouvernement fédéral en matière linguistique. Si ces lacunes ne sont pas corrigées incessamment, elles mettront fin aux espoirs de ceux et celles qui désirent vivre les promesses du projet linguistique. Dans le contexte actuel d'assimilation institutionnalisée, l'urgence est évidente.

#### Première proposition

Le gouvernement fédéral ne s'est jamais doté d'une structure admi-

nistrative responsable de l'ensemble du dossier linguistique. Cela m'apparaît tout à fait anormal, et prouve bien l'inexistence d'une politique globale en cette matière. Nous avons assisté depuis seize ans à un effort mitigé, diffus et mal dirigé, caractérisé par la création de deux zones administratives : le Conseil du Trésor, d'une part, s'est donné la responsabilité d'assurer la bilinguisation de la fonction publique, c'est-à-dire de voir à ce que les ministères se dotent d'une capacité bilingue permettant aux Canadiens de s'adresser à leur gouvernement dans la langue de leur choix. Le but était d'atteindre une représentation conforme à la composition démo-linguistique du Canada — soit 27 p. 100 de Francophones — sans égard à la position hiérarchique des intéressés.

Pour sa part, le Secrétariat d'État s'est doté d'une Direction générale des langues officielles dont le mandat était de stimuler et de raviver les minorités de langue officielle par le biais d'un ensemble de projets à caractère social ou culturel. En plus d'assurer des services de traduction, il s'est également préoccupé, ces dernières années, de l'éducation (immersion et langue première) ainsi que des contestations judiciaires en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés* — ce qui, soit dit en passant, ne s'est pas fait sans difficultés. Enfin, le gouvernement fédéral a créé le poste de Commissaire aux langues officielles, chargé de recevoir les plaintes de ceux et celles qui se sentent lésés dans leurs droits par le gouvernement, et de rappeler à celui-ci ses obligations en vertu de la Loi. Depuis seize ans, les commissaires successifs n'ont cessé de signaler au gouvernement l'insuffisance de ses efforts dans ce domaine.

Dans l'ensemble, le bilan n'est pas très reluisant : en ce qui a trait à la traduction des documents de travail et à la bilinguisation de la fonction publique, les progrès se

sont surtout limités à la région de la Capitale nationale, comme en témoignent les rapports des Commissaires aux langues officielles. En ce qui concerne les minorités linguistiques et particulièrement les Francophones hors du Québec, l'objectif premier était de stimuler chez elles la fierté de vivre en français. Pour ce qui est de la fierté, oui, on peut dire que nous sommes très fiers de notre langue et de notre culture. Mais pour ce qui est de vivre en français, nous sommes encore bien loin du compte.

Mis à part Radio-Canada, les différents organismes et ministères fédéraux ne se sont jamais préoccupés des minorités de langue officielle, ni même de la mise en œuvre de ce que je tiens à appeler le projet linguistique fédéral, sauf en ce qui concerne la bilinguisation de leurs effectifs. Le ministère de la Justice en est un exemple éloquent. On l'a vu s'opposer aux intérêts nationaux pour des motifs purement juridiques, faisant preuve d'un légalisme outrancier, sans égard à la conjoncture politico-sociale. Il est clair qu'un manque de coordination au plus haut niveau de l'appareil fédéral continuera de créer des ambiguïtés, voire des contradictions flagrantes, et que la mise en œuvre du programme linguistique demeurera diffuse et mal dirigée.

#### Deuxième proposition

La deuxième proposition a trait à la part de responsabilité que devraient avoir tous les ministères fédéraux à l'égard des groupes minoritaires, comme je le mentionnais ci-haut. À l'heure actuelle, seul le Secrétariat d'État assume une telle responsabilité. À mon avis, il s'agit là d'une situation injustifiable.

Seize années d'expérience nous ont démontré que le Secrétariat d'État, malgré tous ses efforts, est incapable de répondre aux multiples besoins des minorités quant aux services qui leur permettraient de vivre pleinement et quotidiennement

leur langue et leur culture. Deux raisons m'amènent à cette conclusion : premièrement, le Secrétariat d'État n'est pas en mesure de mettre sur pied des projets dont la réalisation relèverait d'autres ministères ; et deuxièmement, il ne dispose sur eux d'aucun pouvoir.

On peut trouver de multiples raisons pour lesquelles les autres ministères n'auraient pas un rôle important quant à la mise en place de conditions équitables pour les minorités de langue officielle. Celle que l'on évoque le plus souvent est le fait que le gouvernement fédéral n'offre pas de services comme tels (ce qui est partiellement vrai), mais qu'il ne fait qu'établir une politique nationale par le biais d'ententes cadres et de transferts de paiements aux provinces. Les ministères fédéraux n'ont donc pas à se préoccuper des questions linguistiques, puisque les services au public relèvent principalement des autorités provinciales et municipales. Or celles-ci, dans une large mesure, n'ont pas accepté le projet linguistique fédéral. Sans interventions politiques ou économiques de la part du gouvernement central, les provinces rejettent purement et simplement toute responsabilité en cette matière. « I fully agree with bilingualism at the federal level. However, I'm afraid it does not concern us at the provincial level. » Faux-fuyant par excellence, puisque tous reconnaissent que la vie quotidienne se caractérise par des rapports beaucoup plus étroits avec les autorités provinciales et municipales qu'avec le gouvernement fédéral. C'est pourtant la logique qui prévaut en ce qui a trait aux langues officielles. En vertu de cette même logique, le Secrétariat d'État subventionne les minorités de langue officielle pour leur permettre d'exprimer leurs besoins en matière de services mais, ironiquement, n'est pas en mesure d'offrir ceux-ci. Année après année, on a consacré des millions pour maintenir ce cercle vicieux qui ne fait qu'entretenir l'assimilation. C'est ce que j'entends par l'assimilation institutionnalisée.

Enfin, il m'apparaît aujourd'hui essentiel que l'ensemble de l'appareil fédéral fasse sien le projet linguistique — au-delà de la représentation francophone de 27 p. 100 et de la traduction. Manifestement, les moyens utilisés jusqu'ici n'ont pas porté fruit — les taux d'assimilation sont là pour le prouver — et les résultats obtenus n'ont pas été à la mesure des investissements.

#### Troisième proposition

Ma troisième proposition concerne les relations fédérales-provinciales. De toute évidence, toute politique à caractère nationale est vouée à l'échec sans l'appui des gouvernements provinciaux — fut-il tacite, mitigé ou à la rigueur forcé. Lorsque j'ai abordé cette question avec certains hommes politiques, on m'a vite fait comprendre qu'il s'agissait là d'une question de partage des pouvoirs, sujet tabou entre tous. Mais s'il est vrai que les gouvernements sont sensibles aux questions de compétence, cela ne les empêche pas de conclure des accords dans de nombreux champs d'activités tels l'éducation, la formation de la main-d'œuvre, le développement industriel, le tourisme ou les pêcheries. L'image que l'on présente du fédéralisme canadien, dès lors qu'il s'agit de questions linguistiques, trahit la réalité. Malgré l'existence de divers domaines de compétence, de nombreuses ententes cadres interviennent entre les deux ordres de gouvernement. C'est précisément cette zone de collaboration politique et administrative que le programme linguistique doit pénétrer.

#### Conclusion

S'il doit y avoir relance du programme linguistique, il faudra repenser entièrement l'effort du gouvernement fédéral. Il faudrait créer au sein du Bureau du Premier ministre une division dont la mission serait d'élaborer un véritable projet linguistique ainsi qu'une stratégie d'intervention politique auprès des gouvernements provinciaux. Il faudrait également créer une unité administrative au sein du Conseil privé qui serait chargée de

coordonner la mise en œuvre de ce projet tant à l'échelon fédéral que dans le cadre des ententes fédérales-provinciales. Ces mesures constitueraient, à mon avis, les conditions essentielles et minimales d'une véritable relance ayant pour objectif d'offrir des services de qualité aux minorités de langue officielle.

#### ERIC MALDOFF

Que peut bien signifier, dans une approche globale ou intégrée, la reconnaissance du français et de l'anglais en tant que langues officielles du Canada ?

Selon moi, cela veut dire essentiellement trois choses : que tous les Canadiens doivent pouvoir participer à la vie publique du pays en français ou en anglais sans faire l'objet de discrimination, sans être embarrassés, ni avoir à s'excuser ; que les Francophones et les Anglophones ont parfaitement le droit de se sentir chez eux dans toutes les régions du Canada ; et que les deux langues jouissent d'une égalité de statut partout au pays.

Lorsqu'on dit qu'il y a deux langues officielles au Canada, cela ne signifie pas qu'il y a une langue « vraiment » officielle, et une seconde que l'on tolère ; ni qu'il existe au pays deux ou plusieurs régions ayant chacune leur propre langue officielle ; ni enfin qu'un Canadien doit se sentir « moins égal », moins canadien, à cause de sa langue officielle première.

Certains qualifieront peut-être ma définition d'utopique parce qu'elle ne tient pas compte de certaines réalités historiques, démographiques ou géographiques. Je leur répondrai que ces facteurs doivent assurément être pris en considération ; mais il est au moins aussi important d'agir sur les attitudes des Canadiens, ainsi que sur celles des organismes, des établissements et des différents pouvoirs publics à l'égard des langues officielles. En définitive, la formulation d'une approche globale de la réforme du régime linguistique est une question de volonté et d'attitudes.

#### Le pouvoir constitutionnel

Élaborer une telle optique suppose à prime abord que l'on examine la Constitution, source du pouvoir législatif en matière linguistique.

Nous avons décidé au Canada de défendre et de favoriser la diversité

et la spécificité régionales en reconnaissant aux provinces et à leurs assemblées législatives pleine compétence sur la propriété, les questions à caractère local, les droits civils dans leur territoire, les services de santé, l'enseignement, l'administration de la justice et ainsi de suite.

On a également établi que les questions d'importance nationale, celles qui déterminent notre aptitude à fonctionner efficacement en tant que nation, devaient relever de la compétence du gouvernement fédéral. À cet égard, il nous apparaît que l'intérêt national n'est pas nécessairement la somme des divers intérêts régionaux.

En vertu de la Constitution, aucun ordre de gouvernement ne jouit de la compétence exclusive en matière de langues. L'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867* est le seul, en dehors de la *Charte canadienne des droits et libertés*, où il est question de droits linguistiques, et encore n'offre-t-il qu'une garantie très restreinte en ce qui concerne les tribunaux et les organes législatifs des gouvernements fédéral et québécois. Les mêmes droits constitutionnels s'appliquent au Manitoba en vertu de l'article 23 de la *Loi de 1870 sur le Manitoba*.

En outre, dans certains dossiers comportant un aspect linguistique, les gouvernements fédéral et provinciaux partagent des compétences ou des responsabilités : c'est le cas notamment des poursuites au criminel, qui sont de compétence fédérale, et de l'administration de la justice, qui relève des provinces, ainsi que du recyclage de la main-d'œuvre, du développement économique régional et de l'immigration. Et par son pouvoir de dépenser, le gouvernement central peut exercer une influence sur certains domaines d'intérêt national qui relèveraient autrement de l'autorité des provinces.

Le professeur Peter Hogg souligne que le partage du pouvoir législatif en ce qui concerne les droits linguistiques, « ... en refusant à l'un

ou l'autre ordre de gouvernement le plein pouvoir en la matière, protège indirectement les droits des minorités linguistiques ». Selon lui, il s'agit là d'une forme de protection insuffisante, mais non négligeable. La réalité constitutionnelle du Canada milite donc fortement en faveur de l'adoption, par les gouvernements fédéral et provinciaux, d'une approche intégrée en matière de langues officielles.

#### Droits et services

La question des langues officielles a des incidences directes sur le bien-être des Canadiens et sur leur aptitude à saisir toutes les possibilités qui s'offrent à eux partout au pays.

Il doit y avoir un dénominateur commun aux droits et aux services fondamentaux dont tous les Canadiens, francophones ou anglophones, devraient pouvoir jouir, quel que soit leur lieu de résidence.

Voici une liste des droits et services que nous estimons fondamentaux ; ce n'est pas la première fois dans notre histoire qu'ils sont énoncés, car beaucoup d'entre eux étaient déjà inclus dans la Charte de Victoria de 1971 ou dans le mémoire conjoint présenté en 1980 au Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution par l'Association canadienne-française de l'Ontario et le Conseil des minorités du Québec :

#### 1. L'absence de toute discrimination fondée sur la langue

La consécration de ce droit aux échelons fédéral et provincial partout au pays serait conforme aux obligations juridiques internationales du Canada et à la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Il faudrait en outre donner à l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés* une interprétation large et généreuse afin d'interdire toute discrimination fondée sur la langue.

#### 2. Le droit d'utiliser le français et l'anglais dans les assemblées législatives de toutes les provinces.

#### 3. La publication de toutes les lois fédérales et provinciales en français et en anglais

À l'heure actuelle, seuls le Québec, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba respectent ce droit. Dans un pays qui s'enorgueillit de la règle de droit et de sa dualité linguistique, il est inadmissible que tant de collectivités francophones hors du Québec soient privées de l'accès, dans leur langue, à un si grand nombre de lois canadiennes.

#### 4. L'application de l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867, ou un équivalent, aux provinces du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et du Nouveau-Brunswick

Des progrès importants ont été accomplis à cet égard, sauf en Ontario où il reste beaucoup à faire en dépit d'importantes améliorations.

#### 5. Le droit de toute personne de langue française ou anglaise d'exiger qu'un procès au criminel l'exposant à une peine d'emprisonnement se déroule dans sa langue

Ce droit pourrait être partiellement établi si la partie XIV du Code criminel était mise en vigueur dans toutes les provinces. Jusqu'ici, cela ne s'est fait qu'au Nouveau-Brunswick, en Ontario, au Manitoba et dans les Territoires. Dans la pratique, ce droit est aussi reconnu d'une manière générale au Québec.

#### 6. L'accès en français et en anglais aux services assurés par les gouvernements fédéral et provinciaux

À l'heure actuelle, seul le Nouveau-Brunswick a reconnu constitutionnellement le droit à des services provinciaux dans la langue de la minorité. Au Québec, le gouvernement offre de moins en moins de services en anglais, tandis que dans la plupart des autres provinces les services dans la langue de la minorité sont minimes, voire inexistants.

#### 7. Le droit à l'instruction dans la langue de la minorité

Bien que ce droit soit reconnu dans l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, on peut s'inquiéter qu'il n'ait pas été pleinement et généreusement appliqué par les provinces. La Constitution ne doit pas être uniquement un moyen pour les citoyens de contester les mesures ou l'inaction du gouvernement ; plus que cela, elle est un engagement solennel de la part des pouvoirs publics à respecter et à défendre les valeurs fondamentales de notre société.

#### 8. Le droit des minorités linguistiques d'avoir la mainmise sur leurs établissements d'enseignement

Un jugement rendu en juin 1984 par la Cour d'appel de l'Ontario a ouvert la voie à une interprétation de l'article 23 de la Charte qui irait dans le sens d'un certain pouvoir de contrôle et de gestion.

#### 9. Le droit à des services sociaux et de santé en français et en anglais

Au Québec, les deux principaux partis politiques se sont engagés à défendre ce principe. Mais dans la pratique, certaines difficultés persistent. La récente réorganisation menace d'ailleurs grandement la prestation des services sociaux en anglais. Dans les autres provinces, les progrès sur ce plan ont été irréguliers ou inexistants.

#### 10. Le droit de tout Francophone ou Anglophone d'exiger l'accès, dans toutes les régions du pays, à des services de radio et de télévision dans sa langue

Il est essentiel que les restrictions budgétaires ne minent pas la programmation et la production régionales, et que les groupes minoritaires participent davantage à cette programmation.

Dans le passé, nombre de gouvernements provinciaux ont publiquement défendu la plupart de ces droits. Pourtant, on a bien peu fait pour en assurer le respect.

Ces revendications n'ont rien perdu de leur légitimité au cours des ans ; bien au contraire, les pressions démographiques les ont rendues d'autant plus pressantes. On ne peut permettre aux gouvernements provinciaux de renoncer, par pure négligence, à leurs engagements et à notre vision commune du Canada.

L'esprit de renouveau que traduit la *Loi constitutionnelle de 1982* marque peut-être le début d'une ère nouvelle, mais les droits linguistiques qu'énonce effectivement la Charte ne correspondent même pas au strict minimum nécessaire pour assurer l'unité future du Canada. Mais à tout le moins, le rapatriement de la Constitution assortie d'une formule d'amendement nous aura permis d'amorcer le processus de renouveau constitutionnel et de nous attaquer à la réalisation de l'égalité linguistique.

La reconnaissance des droits linguistiques et la prestation de services ne sont pas tributaires de la réforme constitutionnelle. Au contraire, les deux ordres de gouvernement peuvent dès à présent, dans leurs domaines de compétence respectifs, mettre en œuvre ces droits et ces services.

#### Souplesse et coordination

S'il faut certes garantir à tous les Canadiens les droits et services décrits ci-haut, il faut toutefois garder à l'esprit deux réalités constitutionnelles. Premièrement, les gouvernements fédéral et provinciaux doivent absolument coordonner leurs démarches. Deuxièmement, compte tenu de la valeur que l'on attache à la diversité et à la spécificité régionales, il n'est pas obligatoire que les services soient assurés et les droits appliqués de façon absolument identique ou symétrique partout au pays. Il importe plutôt d'en assurer l'existence et l'accessibilité à tous les Canadiens.

Une approche globale ou intégrée face aux langues officielles suppose également la participation des autorités municipales et locales, qui

sont souvent le point de contact le plus direct entre les citoyens et les pouvoirs publics, et qui sont les mieux placées pour apprécier les besoins de leurs commettants.

#### Les responsabilités du secteur privé

Le secteur privé a aussi un rôle important à jouer pour faire du bilinguisme officiel une réalité vivante au Canada. Or les grandes sociétés nationales ne reflètent pas, dans leurs activités et leurs méthodes de dotation, la réalité du Canada et de ses deux langues officielles. Il ne s'agit pas seulement de réorganiser ces entreprises pour créer des unités opérationnelles francophones au Québec, puisque cela laisserait pour compte le million de Francophones habitant ailleurs qu'au Québec et les quelque 800 000 Anglophones qui vivent dans cette province. Nous devons espérer que les entreprises d'envergure nationale assumeront leurs responsabilités civiques et qu'elles s'attaqueront de plein gré au problème. Sinon, le gouvernement fédéral pourrait vraisemblablement exercer sur elles des pressions pour les inciter à tenir davantage compte du caractère linguistique du pays.

#### Solutions pratiques

Quelles mesures pourrait-on prendre pour favoriser l'élaboration d'une approche globale ou intégrée ?

Les minorités elles-mêmes ont un grand rôle à jouer et doivent prendre des initiatives en ce sens. Elles doivent trouver des moyens de susciter un dialogue constructif avec les membres de la majorité. Toute tentative de promouvoir la dualité linguistique du Canada doit nécessairement reposer sur une attitude positive de la part du public. Les minorités ne peuvent se contenter d'attendre que le gouvernement fédéral ou provincial, ou toute autre organisation, réponde spontanément à leurs besoins.

Les groupes minoritaires doivent aussi entamer un dialogue constructif avec les collectivités ethno-

culturelles afin de dissiper tous les malentendus auxquels donnent lieu les notions de bilinguisme et de multiculturalisme. Pour y voir clair, il faudrait d'abord s'entendre sur le fait que le bilinguisme est avant tout affaire de langue et que le multiculturalisme se rapporte essentiellement au patrimoine culturel. En particulier, les minorités doivent faire comprendre que les deux principales collectivités linguistiques du Canada sont elles-mêmes multiculturelles.

Une autre initiative que l'on pourrait envisager serait d'accroître la coordination et le nombre d'initiatives conjointes entre les minorités francophones et anglophone. Si leur histoire et leur situation actuelle diffèrent à bien des égards, elles ont aussi en commun certaines valeurs et préoccupations. Les Anglo-Québécois peuvent par exemple se montrer des alliés précieux en expliquant aux Canadiens des autres provinces la légitimité des revendications des minorités francophones.

Dans la mesure où la langue est véritablement une question nationale, les minorités francophones et anglophone doivent tenter de démontrer, par leurs propres actions, le caractère pancanadien et l'interdépendance des questions linguistiques. Un groupe de pression composé de représentants de tous les groupes minoritaires et majoritaires constituerait un outil précieux pour la défense de l'égalité linguistique.

De leur côté, les gouvernements provinciaux doivent reconnaître l'énorme responsabilité qu'ils ont de forger le caractère national et de préserver l'unité du pays. Juste avant le référendum de 1980, le Québec a reçu la visite des premiers ministres de plusieurs provinces, qui ont fait valoir leur préoccupation quant à l'avenir du Canada et la nécessité pour le pays de demeurer uni. Les provinces sont manifestement capables de comprendre leurs responsabilités et d'agir en conséquence. À nouveau, leur est demandé de

veiller, animées par le même sentiment d'urgence, à ce que les Francophones et les Anglophones se sentent chez eux partout au pays, en respectant les promesses, implicites ou explicites, qu'elles ont faites en 1980.

De plus, malgré les tensions et difficultés récentes, le Québec démontre éloquemment qu'une province peut fournir à sa minorité les institutions et services requis. J'ai été absolument ravi des interventions du gouvernement

québécois et d'Alliance Québec en faveur des droits des Franco-Manitobains. Tout le Québec faisait front commun.

Enfin, le gouvernement fédéral doit pour sa part se préoccuper de l'intérêt national. Il devra faire preuve de courage et de leadership s'il entend favoriser le progrès sur le plan des langues officielles. Si tout semble paisible sur le front linguistique, d'intenses frustrations continueront d'apparaître tant et aussi longtemps que des revendications

profondes et légitimes demeureront inassouvies. Le gouvernement central dispose de tous les moyens nécessaires pour rapprocher les Canadiens, et notamment les représentants des gouvernements provinciaux et ceux du secteur privé. Il peut donner l'exemple dans sa réglementation concernant ses propres secteurs d'activités, y compris ses ministères et organismes ainsi que les entreprises à charte fédérale. Bref, le leadership du gouvernement canadien est absolument essentiel.

### Résumé des discussions — atelier III

Cette séance s'est ouverte sur les différentes façons d'officialiser le bilinguisme en Ontario. On a discuté notamment des avantages et des inconvénients de recourir à l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867* (caractère bilingue des tribunaux et de la législation) ou aux articles 16 à 20 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (statut d'égalité des deux langues officielles et services fédéraux bilingues). Les participants ont étudié la possibilité que l'Ontario adopte une loi sur les langues officielles avant que ne soient inscrits d'autres droits linguistiques dans la Constitution ; mais certains se sont demandé s'il n'était pas préférable de commencer par établir des services bilingues.

La clause restrictive « là où le nombre le justifie » a suscité de nombreux commentaires ; on s'est entendu sur le fait qu'elle devrait faire l'objet d'une interprétation

généreuse à l'échelle provinciale plutôt que locale. M. Foucher a souligné le caractère conflictuel des articles 23 (droits à l'instruction dans la langue de la minorité) et 93 (commissions scolaires confessionnelles) ; l'organisation des districts scolaires selon des critères linguistiques plutôt que confessionnels porte atteinte aux droits constitutionnels des catholiques dans les provinces visées par cet article. Pour remédier à la situation, il a suggéré la mise en place de mécanismes souples permettant aux Francophones de diriger leurs propres maisons d'enseignement de concert avec le secteur public et, ultérieurement, l'amendement de l'article 93 de manière à refléter cette nouvelle réalité.

Une autre participante a fait valoir qu'en donnant aux minorités pleins pouvoirs sur leurs écoles, on pourrait éliminer la clause en question puisque c'est à elles qu'il incombe

rait de déterminer l'opportunité d'établir une école. Cette formule, a-t-elle souligné, aurait l'avantage de réduire les pressions exercées sur les hommes politiques et de s'inscrire dans la nouvelle tendance à la décentralisation.

Le dernier intervenant a demandé quel serait le rôle des tribunaux quant à l'interprétation de la Constitution, et s'ils créeraient une « sphère judiciaire » homogène dans tout le Canada, de manière à accorder aux Francophones hors du Québec le même statut que celui dont jouissent actuellement les Anglo-Québécois. On lui a répondu que si la jurisprudence peut clarifier le contenu et la portée d'une loi, c'est aux pouvoirs publics qu'il revient d'en assurer l'application. Les tribunaux, estimait-on, doivent s'en tenir aux dispositions de la Constitution ; tout au plus peuvent-ils en faire une interprétation large et souple.

## Atelier IV : discussion de cas

*Nos minorités nationales font face à des situations qui varient selon le moment et le lieu. Malgré cela, bien des réussites et des victoires — par exemple, la création d'une école ou d'un organisme de langue minoritaire, la régénération d'une économie moribonde — peuvent avoir des répercussions d'une portée considérable. Les exemples rapportés par les divers intervenants illustrent bien le dynamisme et la créativité dont font preuve nos communautés minoritaires partout au pays.*

### PIERRE LAPOINTE

Dans le peu de temps qui m'est imparti, je vais tenter de brosser un tableau sommaire du développement économique de la francophonie colombienne au cours des trois dernières années.

En 1982, la Fédération des Francophones hors Québec a organisé un colloque dont le thème était « Un espace économique à inventer ». En choisissant ce thème, les organisateurs ont sans doute voulu faire prendre conscience aux Francophones hors du Québec de la faiblesse de leurs institutions économiques. Les quinze délégués de la Colombie-Britannique étaient des gens d'affaires.

La première étape de notre stratégie économique a consisté à entrer sur ordinateur le nom de tous les gens d'affaires francophones, y compris les gestionnaires et les membres des professions libérales (médecins, avocats, dentistes, etc.), afin de produire un annuaire. Puis, dans un deuxième temps, nous avons regroupé, en mai 1983, tous ces gens au sein d'un organisme que nous avons créé, la Chambre de commerce franco-colombienne de Vancouver.

#### Une force économique

En 1984, la Chambre de commerce a estimé que le moment était venu de faire la promotion des intérêts commerciaux des Francophones de Colombie-Britannique. Une délégation s'est alors rendue à Québec pour y rencontrer des membres de la Chambre de commerce indus-

trielle du Québec métropolitain et quelques personnalités de la scène politique dont MM. Johnson, Lamontagne et Pelletier, maire de Québec. Les délégués ont profité de l'occasion pour présenter un kiosque de promotion d'Expo 86 et de l'industrie touristique en Colombie-Britannique. Que des Francophones prennent l'initiative d'aller vanter hors de la province les attraits touristiques de la Colombie-Britannique fut toute une révélation. Localement, nous en avons retiré un énorme capital politique.

À l'automne de la même année eut lieu le lancement de l'entreprise Avant-Garde. Il s'agit d'une société à but lucratif dont toutes les actions appartiennent à la Fédération des Franco-Colombiens. Grâce aux profits générés par cette entreprise, nous souhaitons accroître notre indépendance vis-à-vis de nos sources de financement, dont, en particulier, le Secrétariat d'État. Nous visons à l'auto-financement, thème à la mode chez nous.

Toujours en 1984, les 25 présidents d'associations de la Colombie-Britannique se sont regroupés et ont décidé de faire du développement économique la priorité de la Fédération des Franco-Colombiens. C'est la première fois, à ma connaissance, qu'une minorité francophone subordonne les aspects culturels, éducatifs et politiques au développement économique.

Parmi les initiatives de cette nature, citons la création, en 1985, de la Société d'Habitation La Vérendrye, organisation privée à but non lucra-

tif et qui s'occupe de loger les personnes âgées francophones ; l'inauguration, au printemps, du Centre communautaire de Kelowna ; le lancement, l'été dernier, de la Fondation André-Piolat, deuxième initiative des gens d'affaires de notre communauté. Cette fondation attribue des bourses aux meilleurs étudiants francophones de la province et finance des projets à caractère culturel. Il est aussi question d'accorder des bourses à des jeunes Franco-Colombiens qui iraient faire des études universitaires au Québec et reviendraient ensuite travailler au moins trois ans en Colombie-Britannique.

#### Un plan d'action réaliste

Notre plan d'action comporte des objectifs concrets, chiffrés, faciles à mesurer et à atteindre. Ce mode de gestion par objectifs facilite les comparaisons d'une année à l'autre et entre les diverses associations.

Voici, en résumé, quels sont ces objectifs : diminution annuelle de 10 p. 100 de notre dépendance financière vis-à-vis du Secrétariat d'État ; création d'un actif d'au moins cinq millions de dollars au sein de la communauté franco-colombienne (centres communautaires, habitations, fondations) ; création d'emplois ; doubler d'ici 1986 le nombre d'inscriptions de notre annuaire des gens d'affaires ; mise sur pied de programmes d'échanges dans le domaine des affaires entre le Québec et la Colombie-Britannique.

Il est important que les Franco-Colombiens prennent conscience de leur force économique. Il y va de leurs intérêts. En 1982, j'avais estimé à 400 millions de dollars le marché francophone en Colombie-Britannique. Celui des Francophones hors du Québec — un million de personnes environ — représente sûrement des millions et des millions de dollars. Comment un homme d'affaires qui veut conquérir tout le marché canadien peut-il faire abstraction des sept millions de consommateurs au pays

qui « achètent en français » ? Même si l'on n'est que 45 000 Franco-Colombiens, je peux citer de nombreux cas de Francophones (avocats, dentistes, gens d'affaires) qui, depuis 1982, ont décidé de « courtoiser » la clientèle francophone. Un dentiste, par exemple, qui a ouvert son propre cabinet il y a six mois à peine, compte aujourd'hui une clientèle qui se compose à 80 p. 100 de Francophones.

Ce sont les membres de notre élite franco-colombienne qui vont, petit à petit, créer cet espace économique sans qu'en souffre la qualité des services offerts. Ils seront aussi invités à participer aux activités de leur communauté en faisant bénéficier les diverses associations et organismes de leur compétence administrative. Bien sûr, le recrutement est plutôt difficile au début. Par la suite, il se produit une espèce d'effet d'entraînement.

#### Un apport original

Là où je veux en venir, c'est qu'il est temps que notre communauté cesse de revendiquer et qu'elle se demande plutôt quelle peut être sa contribution originale à notre province.

À mon avis, elle se situe sur le plan du développement touristique, de l'accès au marché francophone du reste du pays ; en un mot, nous pouvons briser l'isolement de la Colombie-Britannique. Les Anglo-Colombiens sont beaucoup plus tournés vers l'Australie, le Japon ou les États-Unis que vers le reste du Canada ; mais notre attachement à nous, Francophones, est, pour des raisons historiques, beaucoup plus fort envers notre pays.

C'est à nous aussi qu'il revient normalement de distribuer les produits culturels francophones en Colombie-Britannique et d'y maintenir bien vivante la culture canadienne-française. Qui invite André Gagnon à venir donner un spectacle en Colombie-Britannique ? Ce ne sont pas les associations francophones, mais des agences anglophones qui ne

manquent pas de flair. Aussi, un de nos objectifs est-il de nous affirmer dans ce domaine.

Notre rôle dans l'avenir sera de rapprocher les Canadiens de l'Ouest et ceux de l'Est en appuyant toute initiative à caractère non linguistique de nature à consolider les acquis de la francophonie de l'Ouest et du bilinguisme au pays. Un exemple : les transports. Il est moins coûteux d'aller de Vancouver à Los Angeles que de Vancouver à Toronto ou Montréal ; moins coûteux également de téléphoner à New York qu'à Montréal. On imagine facilement l'effet que cela peut avoir sur la francophonie et le bilinguisme.

Il sera également important de créer des banques de données sur les spécialistes francophones. J'ai besoin de consulter rapidement un expert en marketing ? Une telle banque m'indiquera sur le champ dix ou douze noms de personnes à contacter.

En somme, je suis très optimiste pour l'avenir, car je suis convaincu que nous sommes sur la bonne voie. Nos objectifs sont clairs, concrets et réalistes. Tous les jours, nous inventons notre espace économique et, ce faisant, nous consolidons la francophonie en Colombie-Britannique.

#### MARJORIE GOODFELLOW

C'est à des immigrants d'origine britannique et américaine que nous devons la colonisation de l'Estrie. Pourtant, depuis plus de cent ans, leurs descendants y sont en situation minoritaire. En 1850, les Anglophones formaient 64 p. 100 des quelque 60 000 habitants ; mais dès 1871, les Francophones y devenaient majoritaires.

La communauté anglophone, déjà réduite, a continué de perdre du terrain tout au long du XX<sup>e</sup> siècle. De 1971 à 1981 seulement, elle perdait 6 p. 100 de ses effectifs, si bien qu'à la fin de la décennie, elle ne représentait plus que 8,5 p. 100 de la population totale, contre 9,7 p. 100 dix ans plus tôt.

#### La Townshippers' Association

La Townshippers' Association existe depuis octobre 1979 et compte aujourd'hui 8 000 membres. Elle est particulièrement active dans les secteurs de la culture, du patrimoine, des services sociaux et de santé, de l'éducation, des communications et du développement économique, notamment en ce qui concerne les perspectives d'emploi.

Si son principal objectif est de promouvoir les intérêts de la population anglophone de l'Estrie, la participation pleine et entière de ses membres à la société québécoise revêt pour elle une importance égale.

L'emploi constitue, depuis sa fondation, une des préoccupations majeures de l'Association. Sans travail, une communauté ne peut survivre. La région compte de nombreux employeurs : la fonction publique du Canada et celle du Québec, les divers services municipaux, les organismes parapublics et plusieurs entreprises commerciales, industrielles et professionnelles. Pourtant, nos compatriotes anglophones ont assisté, impuissants, à l'exode de leurs parents, amis et voisins ; bien peu de familles anglaises ont pris la

relève, et les inscriptions ont considérablement baissé dans les conseils scolaires protestants.

#### Les faits

L'Association s'est employée activement à réunir faits et chiffres afin de mieux planifier ses activités.

Mentionnons notamment une étude réalisée en 1984 par le sociologue Gary Caldwell sur les perspectives économiques de la population anglophone de l'Estrie et qui a fourni les données suivantes :

- \* les Anglophones considèrent que leur avenir dans la région est plutôt sombre ;
- \* le vieillissement de sa population s'effectue deux fois plus vite que chez les Francophones ;
- \* la communauté se distingue par l'absence d'une classe moyenne ;
- \* les jeunes Anglophones quittent l'Estrie et ceux qui y restent ne fondent pas de famille ;
- \* les jeunes qui partent ont deux fois plus de chances de trouver un emploi que les autres.

#### Le rôle de la majorité francophone

L'Association s'est résolue à relever le défi et à corriger cette situation. Lors d'une conférence de presse à laquelle assistaient les médias et les chefs de file des deux groupes linguistiques, elle rendit publiques les conclusions du rapport Caldwell. L'événement fut bien couvert par la presse et suscita la sympathie active des Francophones. On invita le président de l'Association à faire partie de l'organisme socio-économique le plus influent de la région, le Conseil régional de développement de l'Estrie. Les leaders francophones de l'Estrie ont toujours reconnu que la présence d'une communauté de langue anglaise vigoureuse, dotée d'un réseau bien structuré d'écoles, d'églises et d'organismes sociaux apportait à la région un avantage économique certain.

#### Des efforts concertés

L'Association a pour règle d'éviter que ses services fassent double

emploi avec ceux qu'offrent les autres organisations. Nous aidons toutefois d'autres groupes à réaliser des projets utiles à la communauté, en plus de souligner leurs efforts dans notre bulletin et dans nos journaux.

#### Programme d'initiatives en quatre points

##### 1. Techniques de recherche d'emploi

Une séance d'information destinée aux jeunes et portant sur la recherche d'emploi s'est tenue en juillet 1984, dans le but de définir les besoins de Richmond, région économiquement faible. Par suite de cette initiative, un atelier sur l'emploi et le travail autonome a été organisé en novembre par le Comité des perspectives d'emploi, sous le patronage de notre Association et de la Chambre de commerce de Richmond. Le Comité a ensuite mis sur pied un séminaire sur les techniques de recherche d'emploi, puis s'est penché sur d'autres milieux également aux prises avec des problèmes économiques.

##### 2. Emploi au sein de la fonction publique fédérale

L'Association a organisé en février 1985 des réunions publiques à Sherbrooke, Cowansville et Richmond pour tenter d'accroître le nombre des fonctionnaires anglophones dans la fonction publique fédérale. Des représentants de l'État sont alors venus expliquer les rouages de la politique gouvernementale en matière d'emploi. Des rencontres ont également eu lieu avec les directeurs des Centres de main-d'œuvre locaux.

##### 3. Tourisme

Devenu membre de l'Association touristique de l'Estrie, notre organisme a créé un comité du tourisme en vue d'améliorer la participation anglophone dans le développement du secteur touristique de l'Estrie.

##### 4. Petites entreprises

Selon les économistes, le travail autonome est la solution de l'avenir

au problème du chômage. Un comité de la petite entreprise a donc été formé en vue d'inciter les nôtres à créer leurs propres emplois. Le premier projet mis sur pied, le Club du futur millionnaire, a pour but de faire connaître aux jeunes les secteurs d'activité les plus prometteurs, et de favoriser le développement d'un plus grand nombre de petites entreprises, augmentant ainsi les possibilités d'emploi.

L'Association a déjà accompli beaucoup de choses, mais sa mission est loin d'être terminée. Elle vise encore à accroître la participation de la population anglophone à l'échelle locale, à réunir de l'information, à se faire connaître de la majorité francophone et à gagner son appui, à utiliser les ressources existantes de façon à éviter le double emploi, et à susciter la participation de nombreux bénévoles, que vient renforcer notre personnel permanent.

DENISE SAMSON\*

Je suis désolée de ne pouvoir assister personnellement à ce colloque national, mais la gravité de la situation à Chéticamp exige ma présence là-bas. Chéticamp, au Cap-Breton, en Nouvelle Écosse, est en train de se battre pour sa survie culturelle, et en particulier pour le droit à l'enseignement dans la langue française. Aujourd'hui même, dans un référendum imposé par un Conseil municipal composé de onze Anglophones et d'un Acadien, la majorité aura à se prononcer sur un droit de la minorité officielle. Peut-on croire qu'en 1985 nous subissions toujours de telles injustices et de telles atteintes à nos droits fondamentaux!

Avant d'aborder l'essentiel du sujet que l'on m'a demandé de traiter, « S'organiser pour influencer », permettez-moi de décrire brièvement la situation des Acadiens de la Nouvelle-Écosse. Selon les statistiques de 1981, la population de langue maternelle française de la province qui compte 847 445 habitants, s'élève à 36 030, dont 24 000 parlent le français à la maison. Le taux de transferts linguistiques s'établit à 37,1 p. 100.

La Loi sur les langues officielles de 1969 a cependant permis aux Francophones, du moins en principe, de se sentir chez eux au Canada. Concrètement, elle aura favorisé surtout au cours des cinq dernières années, le développement de l'infrastructure nécessaire à leur survie et à leur développement. Elle nous a aidé notamment à fonder une association chargée de défendre nos intérêts, la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse.

Un regain de confiance et de vie

Après plus de onze années de lutte, nous avons obtenu une loi provinciale susceptible de changer les conditions de vie de notre communauté. On peut dire que la loi

65, qui garantit à la minorité le droit à l'éducation en français là où le nombre le justifie, a eu pour effet de légitimer l'existence du peuple acadien néo-écossais. Ce geste, de la part des autorités publiques, a suscité chez nous une grande fierté. Finies la hantise de la déportation et la crainte de n'être pas acceptés ! On nous reconnaissait enfin le droit de nous développer, de nous épanouir, de prendre en main notre évolution en tant que peuple.

Après l'adoption de la loi 65 en juin 1981, on a vu naître en Nouvelle-Écosse plusieurs groupes d'intérêts francophones, dont la Fédération des festivals, l'Association des femmes, la Fédération des parents, l'Association des enseignants ainsi qu'une association de jeunes qui a pris de plus en plus d'ampleur. Une foule de bénévoles ont pu ainsi prendre part aux discussions publiques touchant notre avenir.

Essentiellement, notre évolution a traversé trois étapes. Premièrement, nous avons pris conscience des dangers de l'assimilation, et ce grâce à toutes sortes de programmes d'animation socio-culturelle, d'information et de formation, notamment auprès des jeunes et des femmes. Nous sommes ensuite passés à l'étape de l'organisation, alors que des organismes provinciaux et régionaux de toutes sortes voyaient le jour. Nés du désir de participer, d'influencer le cours des événements et les décisions nous concernant, ces regroupements nous ont amenés à la troisième étape, celle de la revendication. Nous voulions prendre notre avenir en main et repousser le spectre de l'assimilation en obtenant des droits et des services qui soutiennent l'affirmation de l'identité acadienne.

Au cours des ans, la Fédération a acquis une grande crédibilité auprès des Acadiens, mais aussi auprès du gouvernement provincial. Grâce à une vision claire de son développement, la commu-

nauté acadienne a pu discuter franchement et en termes concrets avec ses dirigeants politiques, et leur démontrer la valeur de son héritage culturel et linguistique, tant pour elle-même que pour l'ensemble de la province.

Les fêtes entourant le 100<sup>e</sup> anniversaire du drapeau acadien, en 1984, et surtout le fait qu'il ait été hissé à l'Assemblée législative, sont venus renforcer l'identité acadienne. Notre drapeau flotte maintenant en permanence à Amherst, une des portes d'entrée de la Nouvelle-Écosse.

De plus, le gouvernement Buchanan s'est engagé à établir une politique officielle en matière de services bilingues, notamment pour les ministères de la Pêche, de la Justice, des Services sociaux et de la Santé, en plus de nommer un conseiller acadien au Policy Board.

L'arène fédérale

Du côté fédéral, c'est auprès de la Société Radio-Canada que nous avons consacré le plus d'efforts. Son président, M. Pierre Juneau, a d'ailleurs affirmé à plusieurs reprises que c'était la ténacité de la communauté acadienne qui avait soustrait le poste de Halifax aux coupures budgétaires. Mais cet exemple illustre bien la somme d'énergie requise pour obtenir un service auquel les communautés de langue officielle ont supposé droit.

Depuis plus de dix ans, nous demandions à Radio-Canada d'établir à Halifax une station de radio française qui refléterait la réalité néo-écossaise. En mai 1983, notre patience avait atteint ses limites. Armés d'un mémoire bien préparé, nous avons exigé que le poste soit établi en décembre 1985. La communauté acadienne, impatientée, a par ailleurs sollicité l'appui du plus grand nombre possibles d'individus, de groupes, d'organismes, de municipalités, de fonctionnaires et de députés provinciaux ou fédéraux, tant francophones qu'anglophones.

\*Allocution présentée par M. Ben Samson.

Du côté des médias, quelques rencontres ont suffi pour que même le quotidien anglophone de Halifax projette une image positive de notre requête. Tous ont reconnu notre besoin et notre droit d'obtenir une radio française, y compris le premier ministre Buchanan, dont l'appui a sans doute été déterminant.

En juin 1984, M. Juneau a finalement annoncé qu'un centre de production serait établi à Halifax en septembre 1985. Vous ne pouvez imaginer la joie qu'a ressentie à cette annonce la communauté acadienne de la Nouvelle-Écosse. Enfin, non seulement les autorités publiques nous écoutaient, mais elles allaient nous aider concrètement dans notre lutte quotidienne.

La joie fut de courte durée. En octobre 1984, le ministre des Finances M. Michael Wilson annonçait des coupures à Radio-Canada. Comment sauver notre projet de services de base alors que d'autres stations, dont le poids politique était peut-être plus important, allaient être victimes de ces coupures ? Notre rêve menaçait de sombrer.

Malgré la fatigue, nous avons repris la lutte. Il était clair que la bataille devait se faire dans l'arène politique. Une délégation officielle, forte de l'appui du premier ministre Buchanan et dirigée par un député acadien, M. Guy LeBlanc, s'est rendue à Ottawa pour rencontrer M. Marcel Masse, alors ministre des Communications. La rencontre fut plutôt décevante ; M. Masse évitait la question de Radio-Canada et proposait de nouvelles formules pour combler nos besoins — mais rien de concret.

Il fallut sept long mois de pressions et de démarches de toutes sortes pour que la Société d'État annonce enfin le maintien du projet, sans toutefois indiquer la date de sa mise en œuvre. L'espoir revenait, mais nous restions méfiants. Encore aujourd'hui, on ne sait toujours pas quand le projet sera mis en œuvre. Douze ans d'efforts,

et pas de résultats concrets !

Le cas de Radio-Canada n'est qu'un exemple pour vous permettre de saisir l'ampleur des combats qu'il nous faut livrer sans cesse pour obtenir un service dont toutes les provinces à l'ouest de nous disposent déjà, et ce dans un pays officiellement bilingue depuis 1969. La même situation prévaut en ce qui a trait aux autres administrations fédérales. Comment alors espérer obtenir des droits et des services d'une province qui n'est pas, elle, officiellement bilingue ?

#### Les petites et les grandes minorités

On en arrive à se demander si tout cela ne fait pas partie d'un plan pour nous assimiler en douce, tout en prétendant que nous disposons de tous les moyens nécessaires pour survivre, pour peu que nous le voulions vraiment. On dira ensuite : « Les gouvernements ont fait tout ce qu'ils pouvaient, mais, au sein de la communauté, la volonté n'y était pas. »

Entre-temps, on traite différemment les petites et les grandes minorités. C'est la théorie du « corridor Joy », selon laquelle seuls le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et à la rigueur le Manitoba méritent d'être vraiment aidés, car leurs chances de survie sont meilleures. Bien sûr, il est plus rentable d'investir du temps et des ressources là où l'on a des chances de gagner. Mais dans une famille, néglige-t-on l'enfant handicapé pour concentrer tous ses efforts sur les plus vigoureux ? Quelle sorte de pays êtes-vous en train de bâtir ? Qu'est devenue la vision du Canada qui a inspiré la Loi de 1969 ? Le gouvernement actuel partage-t-il toujours cette vision, ou favorise-t-il le corridor Joy ?

Si ce colloque reflète la position actuelle du gouvernement, je m'inquiète profondément de notre avenir. Quelle place occupent les « petites » minorités de l'Atlantique et de l'Ouest face aux « grandes minorités » du centre du pays ? Si l'on regarde le programme du 12 septembre, on a

l'impression qu'aucune invitation n'a été envoyée aux gouvernements de la Colombie-Britannique, de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard, ni à M. Gérald Comeau, député de la Nouvelle-Écosse et membre du comité parlementaire sur les langues officielles. Voilà qui est éloquent.

Par ailleurs, je suis en profond désaccord avec l'esprit de ce colloque qui veut que l'on compare la situation des Anglo-Québécois avec celle des Francophones hors du Québec. On dirait qu'il existe deux réalités semblables, deux minorités luttant pour leur survie et leur développement. J'ai eu l'occasion de lire le discours présenté au congrès d'Alliance Québec, en juin dernier, par son président M. Goldbloom. On pourrait presque échanger nos discours ! Je ne le blâme pas d'essayer d'obtenir le plus possible pour sa communauté. Mais je me permets de faire certaines distinctions fondamentales pour nous Francophones vivant à l'extérieur du Québec.

Premièrement, je trouve que l'on compare des baleines et des harengs... Le jour où les Acadiens de la Nouvelle-Écosse jouiront des mêmes droits et privilèges dont jouissent les Anglo-Québécois, nous pourrons nous comparer ! Lorsque nous disposerons comme eux de nos propres institutions économiques, sociales, politiques, éducatives et religieuses, nous pourrons nous comparer ! Lorsque le gouvernement fédéral reconnaîtra que la minorité de langue française hors du Québec est *doublément* minoritaire par rapport à la communauté anglophone du Québec, nous pourrons commencer à parler de comparaison. Pour l'instant, non seulement sommes-nous minoritaires dans notre province, mais nous le sommes également dans notre pays et encore plus à l'échelle nord-américaine, alors que les Anglo-Québécois ne le sont que sur le plan provincial.

Si au moins ce colloque nous avait accordé une place équitable. Mais nous étions complètement absents,

hier matin, de la discussion sur la problématique d'être minoritaire. On n'y a entendu que des conférenciers québécois, en plus d'y faire une place à la jeunesse anglo-québécoise. Où sont donc les jeunes Francophones hors du Québec ? Est-ce parce qu'ils n'ont pas de centres pour jeunes qu'ils sont absents ?

Vous m'accuserez peut-être de cynisme, mais je crois fermement que c'est votre attitude inconsciente envers nous qui se manifeste ainsi. Bien sûr, la crise économique nous pousse tous à faire des choix. Mais encore faut-il que ces choix ne remettent pas en cause l'identité même du Canada ! Nous ne parlons pas ici de principes philosophiques, mais bien d'hommes et de femmes qui luttent avec acharnement pour leur survie linguistique et culturelle.

#### Plus de deux cents ans de lutte

En terminant, je voudrais dire aux partisans du corridor Joy et à tous les décideurs que c'est de *moi*, de *mon peuple* qu'il est ici question. Ce peuple acadien pour qui les autorités publiques semblent prêtes à sonner le glas pour la deuxième fois de son histoire. *Depuis 230 ans*, nous luttons quotidiennement dans le simple but de parler librement notre langue et de vivre paisiblement notre culture. N'essayez surtout pas de prétendre que nous sommes responsables du taux d'assimilation actuel de notre communauté. *Personne* ne peut dire que nous n'avons pas essayé. Nous continuons de faire plus que notre part. Et vous, que faites-vous pour nous aider ?

#### JOE BORGO

Alliance Québec fait présentement campagne dans le but d'obtenir la consécration législative du droit des Anglophones à des services sociaux et de santé dans leur langue, et la reconnaissance officielle de leur propre réseau institutionnel. L'Association vise donc à faire modifier le système de planification, la législation et la conception actuelle du gouvernement touchant les services sociaux et de santé, ainsi que l'opinion publique en cette matière.

Malgré les efforts de milliers de citoyens et de centaines d'organismes au cours des dernières années, Alliance Québec n'a pu empêcher la mise en œuvre des plans de redistribution des services que le ministère des Affaires sociales avait établis sans tenir compte des principes d'accessibilité linguistique. Si nous n'avons pas atteint notre but, l'expérience nous a toutefois permis de mieux définir notre identité, de nourrir nos convictions et de préciser notre rôle dans la société québécoise.

#### Le point de vue gouvernemental

Notre campagne est née de la préoccupation des bénévoles et des divers comités œuvrant dans le domaine de la santé et des affaires sociales, qui avaient constaté des lacunes dans les services offerts à l'échelle du Québec et qui jugeaient inappropriés la politique et les principes directeurs du gouvernement à cet égard. Un consensus s'est formé sur le besoin de solutions pratiques et d'initiatives locales et, partant, d'une campagne provinciale visant à réorienter la politique, la planification et la législation en cette matière.

Les planificateurs du Ministère ont voulu faciliter l'accès aux services sociaux de base et accroître l'autorité des communautés locales. Au départ, le gouvernement attribuait à un certain égocentrisme, et à notre ignorance des rouages du régime, notre inquiétude de voir le programme en cause s'appliquer à notre communauté.

Aux yeux du gouvernement, les services sociaux et de santé doivent être offerts à tous dans toutes les régions, sans égard à la langue du bénéficiaire. Au fur et à mesure que se préciseront les besoins de la population, les services en cause feront tout en leur pouvoir pour répondre aux demandes de services en espagnol, en grec, en italien, en chinois ou en anglais, sous réserve des dispositions des conventions collectives, de la *Charte de la langue française* et des capacités linguistiques du personnel.

À notre avis, cette attitude soulève trois problèmes de fond :

1. Elle ne tient aucun compte de l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des services dans les deux langues.
2. Elle assimile les services sociaux à un simple mécanisme de distribution d'un quelconque produit, sans considérer le rôle social de ces services en matière de protection et de transmission des valeurs communautaires.
3. Elle ne distingue pas l'obligation légale d'assurer des services dans une langue donnée et l'obligation morale de répondre à des besoins de nature culturelle, ne tenant ainsi aucun compte de la distinction essentielle entre une communauté linguistique d'envergure nationale et une simple communauté culturelle ou ethnique.

En mettant la communauté anglophone sur le même pied que les divers groupes ethniques ou culturels qui composent la mosaïque québécoise, le gouvernement prétend faire preuve de justice et de respect envers tous les citoyens de la province. Pour lui, la reconnaissance des droits de la minorité anglophone porterait en quelque sorte atteinte aux droits des autres groupes ethniques et à ceux de la majorité francophone. Nos réclamations légitimes sont à ses yeux contraires à la justice et à l'éthique de l'administration publique.

### Le point de vue d'Alliance Québec

Une contradiction flagrante oppose cette conception à la nôtre. Selon nous, notre statut de minorité linguistique officielle ne constitue pas un privilège ; il est plutôt la confirmation de la dualité linguistique qui est au cœur de notre identité nationale et provinciale.

Notre défi était de combattre la conception des bureaucrates selon laquelle nos droits sont des privilèges tout en raffermissant chez notre communauté le sens de son identité et de ses droits. Pour y arriver, il fallait d'abord convaincre les autorités du rôle essentiel que jouent nos organismes de services sociaux à titre de gardiens des valeurs communautaires et de notre caractère propre. Le soutien de la majorité francophone nous était dès lors essentiel.

Les organismes anglophones de services sociaux ont toujours pu compter sur l'appui inconditionnel — financier et autre — de leurs bénéficiaires. Cette tradition d'échange entre la communauté anglophone et ses diverses institutions est directement menacée par la volonté obstinée du gouvernement d'organiser les services selon des critères géographiques.

Ces organismes constituent la pierre angulaire de notre infrastructure. Une communauté sans cadre institutionnel n'est qu'une masse sans caractère ni organisation, privée des outils nécessaires à son épanouissement. Dépouillés de nos institutions, nous cesserons d'exister en tant que communauté, pour n'être plus qu'un ramassis d'individus isolés.

Cette préoccupation nous a amenés à lancer une campagne qui comportait les volets suivants :

- la présentation au Conseil régional d'un mémoire détaillé contenant des recommandations dans six domaines distincts ;
- deux exposés destinés aux commissions parlementaires sur les affaires sociales illustrant la

nécessité de garanties linguistiques dans le cas des services destinés aux déficients mentaux ;

- trois séminaires provinciaux auxquels participa le réseau des bénévoles, et qui consistaient en ateliers de travail de deux jours visant à analyser les diverses interventions, à élaborer des plans d'action et à assurer une participation maximale des bénévoles ;
- une campagne de lettres à la grandeur du Québec, et destinée aux médias, aux conseils municipaux, aux députés et, bien sûr, au Premier ministre ;
- des efforts particuliers pour faire élire des représentants anglophones aux conseils des Centres locaux de services communautaires (CLSC) récemment créés ;
- des messages radiophoniques de 30 secondes ainsi que des annonces bilingues dans les grands quotidiens visant à solliciter l'appui des Francophones et à les sensibiliser à notre point de vue ;
- une forte participation de notre communauté à l'assemblée générale annuelle du Conseil régional de la santé et des services sociaux du Montréal métropolitain (CRSSMM), où plus de 600 membres étaient présents ;
- des rencontres publiques et privées entre Alliance Québec et le Ministre, de même qu'avec les cadres du Ministère, afin d'exposer l'inquiétude de la population anglophone et de proposer divers mécanismes et formules destinés à apporter des solutions pratiques et réalistes ;
- la mise sur pied de groupes de travail et d'ateliers dans le but d'étudier et d'améliorer nos recommandations, et de parvenir à des accords avec les Conseils régionaux de la santé et des services sociaux (CRSSS) locaux sur les moyens les plus efficaces de dispenser des services en langue anglaise.

### Les résultats

Un des résultats les plus spectaculaires de notre campagne est le fait que plus de 350 organismes, associations professionnelles, églises, municipalités, écoles, institutions et groupes communautaires ont adopté des résolutions demandant au gouvernement du Québec de consacrer par voie législative le droit des Anglophones à des organismes et des services sociaux et de santé dans leur langue.

Deux sondages ont démontré l'appui massif (90 p. 100 pour le plus récent) des Québécois des deux groupes linguistiques à l'égard de notre droit à des services dans notre langue. Nous sommes convaincus que cet appui n'aurait pas été possible si nous n'avions pas tout mis en œuvre pour faire passer notre message auprès de la majorité.

Nous avons réussi dans la mesure où nous avons aidé notre communauté à mieux se définir et à comprendre l'importance, pour sa survie, d'avoir ses propres établissements de service social. Le problème des services sociaux nous a forcés à préciser nos besoins et à les défendre devant la majorité.

En définitive, cette lutte nous aura permis de nous affirmer en tant que communauté, de mieux comprendre nos valeurs et nos objectifs, et de les faire partager à un plus grand nombre. Que nous en sortions gagnants ou non, nous nous sommes unis pour défendre notre cause, et nous n'en sommes que plus forts.

## JEANNINE SÉGUIN

Je remercie le Commissaire de m'avoir invitée à venir vous décrire les grandes étapes qui ont marqué ce que j'appelle la « bataille de Penetanguishene ». On se souviendra que le conflit, qui fit la une de tous les journaux du pays, opposait les Ontariens d'expression française de Penetanguishene, petite ville de la baie Georgienne, au conseil scolaire anglophone de la région. L'objet du litige : le refus obstiné du conseil de créer une école secondaire de langue française à Penetang.

Ces événements remontent à 1979. J'étais alors présidente de l'Association canadienne-française de l'Ontario (ACFO) et, à ce titre, je me suis retrouvée sur la ligne de feu. La situation était d'autant plus explosive que ce dossier traînait depuis huit ans.

### Un geste d'éclat

Les minorités linguistiques au Canada ont acquis cette belle qualité de savoir cultiver la patience. Elles n'hésitent pas à se montrer conciliantes et à faire des compromis quand elles sentent que la majorité et les dirigeants de ses organismes font preuve de compréhension et de bonne volonté à leur égard.

Mais la patience, même d'une minorité, a ses limites. Il arrive un moment où il faut poser un geste d'éclat pour faire avancer et aboutir certaines causes justes. C'est pourquoi, convaincus d'être lésés dans leurs droits fondamentaux, les Francophones de Penetanguishene décidèrent-ils d'ouvrir une école parallèle. C'était illégal. Ce geste mit le feu aux poudres.

Le conflit ne tarda pas à prendre des proportions nationales. Penetang devint un cas type autour duquel se cristallisa le débat sur les droits linguistiques des minorités. Personne au pays n'a vraiment pu rester neutre ou indifférent aux revendications de ces Franco-Ontariens, à leurs frustrations, et à

leurs craintes ainsi qu'aux tensions quotidiennes que vécurent les parents, les élèves et les responsables de l'ACFO durant les longues semaines que dura cette crise.

Si le conflit prit une telle envergure, c'est en grande partie grâce à la participation active de nombreux groupes, à une stratégie de pressions bien orchestrée et à une vaste campagne d'information menée auprès de l'opinion publique. Tous les organismes francophones tant nationaux, provinciaux que locaux ont resserré leurs rangs dans un élan de solidarité rarement vu.

Les premiers à se lancer dans la lutte ont été les clubs de l'âge d'or de Penetang. Leurs membres ont su prodiguer des encouragements aux jeunes et à leurs parents résolus à aller jusqu'au bout. Ce sont d'ailleurs les gens de l'âge d'or qui ont mis à notre disposition les locaux où l'école parallèle fut aménagée. Les aînés ont donné aux plus jeunes un bel exemple de dévouement, de ténacité et de courage. Gardaient-ils au fond de leur mémoire le souvenir de Jeanne Lajoie, cette femme courageuse et déterminée qui, il y a cinquante ans, avait ouvert illégalement une école primaire française parallèle à Pembroke ? Il est permis de le croire. « Je me souviens »...

L'Association des enseignants franco-ontariens (AEFO) a aussi joué un rôle décisif dans cette bataille, tout comme les ACFO régionales, l'Association canadienne d'éducation de langue française (ACELF), le Conseil de la vie française en Amérique et, naturellement, la Fédération des Francophones hors Québec. Tous ces organismes sont venus apporter leur soutien aux parents et aux élèves, ce qui leur a donné espoir.

### Les deux fronts

Notre stratégie se déployait sur deux fronts : l'un provincial, l'autre local. Des comités d'action existaient pour chacun d'eux. C'est ainsi que nous avons sensibilisé l'opinion publique lors du congrès de l'ACELF qui se tenait à Québec.

Tous les médias y étaient, et nous en avons profité.

Simultanément se déroulait, à 80 milles à l'est de Québec, plus précisément à Pointe-au-Pic, une conférence de tous les premiers ministres des provinces. Nous avons de nouveau profité de cette occasion en or — au risque de passer pour des radicaux et de nous faire des ennemis — pour organiser, de concert avec tous les représentants provinciaux des minorités hors du Québec, une manifestation sur le parterre de l'hôtel où se tenait la réunion des premiers ministres.

Très poliment — nous sommes toujours polis, nous les minoritaires —, nous avons demandé et obtenu de rencontrer le ministre ontarien des Affaires intergouvernementales, M. Wells. Depuis des mois nous sollicitons en vain une entrevue avec lui.

### Le dossier Penetang

Par la suite, nous avons pris des dispositions pour que tous les agents de développement des régions et nos conseils régionaux mettent le dossier de Penetang à leur ordre du jour. Nous voulions qu'ils contactent les journaux, créent des comités de citoyens et renseignent les enseignants de chaque région.

Quant au comité d'action provincial, il se composait de l'ACFO, naturellement, des enseignants de l'AEFO, de la Fédération des étudiants des écoles secondaires franco-ontariennes (FESFO), de la Direction-Jeunesse qui s'occupe des jeunes travailleurs et surtout des Francophones du niveau post-secondaire, de Théâtre Action et de la Fédération des Associations des parents et instituteurs de l'Ontario. Chacune de ces associations diffusait un seul et même dossier, le « dossier Penetang », tenait son conseil d'administration à Penetang même et invitait les médias à couvrir l'événement.

Nous avons aussi organisé un colloque à Sturgeon Falls à l'intention

des étudiants des écoles secondaires françaises et des écoles mixtes (celles où une partie de l'enseignement est dispensée en français). Les jeunes y ont revécu les luttes historiques des Franco-Ontariens depuis le Règlement 17.

Pourquoi Sturgeon Falls ? Parce que c'est là qu'en 1972 avait eu lieu la première grève pour l'obtention d'une école secondaire française. De retour dans leurs écoles respectives, les jeunes firent connaître à la jeunesse franco-ontarienne le « dossier Penetang ».

Nous avons aussi associé à notre lutte des regroupements d'autres provinces, dont l'Association des enseignants du Nouveau-Brunswick. Je me suis personnellement rendue dans cette province donner des conférences de presse et recueillir des fonds. Nous sommes aussi allés en Saskatchewan, à l'invitation des clubs Richelieu, en Alberta et en Colombie-Britannique. Et au Québec aussi, qui était alors en pleine effervescence référendaire. Nous avons suivi à la trace nos hommes politiques pour nous assurer qu'ils décrivaient fidèlement la situation des Francophones de l'Ontario.

Je m'en voudrais, enfin, de ne pas mentionner l'appui énergique que nous avons reçu des partis d'opposition qui, par leurs nombreuses et vigoureuses interventions, tant à Queen's Park qu'à Ottawa, nous ont donné beaucoup de visibilité,

ce qui n'a pas manqué de faire progresser notre cause.

#### Vers un dénouement

Le 9 octobre 1979, le ministre ontarien de l'Éducation, M<sup>me</sup> Betty Stephenson, se déclara en faveur de la construction d'écoles françaises par les conseils scolaires. Son ministère s'engageait même à assumer la totalité des coûts de construction de ces écoles. C'était là une nouvelle de nature à nous réjouir.

Malgré cette marque évidente de bonne volonté de la part du gouvernement, le conseil scolaire de Penetang, à majorité anglophone comme le sont presque tous les conseils scolaires de l'Ontario, se montra jaloux de son autonomie face au Ministère, resta sur ses positions et rejeta, une fois de plus, la requête des Francophones.

Mais cette situation ne pouvait plus durer. Les pressions s'intensifièrent de toutes parts et, finalement, — je vous épargne les détails — un règlement est intervenu en mars 1980. L'école « homogène » Le Caron ouvrit ses portes en septembre de la même année. Lors de l'inauguration, je n'ai pas coupé le traditionnel ruban ; j'ai plutôt fendu une bûche dans un geste symbolique : pour obtenir cette école française, il nous avait fallu « bûcher ».

Les retombées de Penetang  
Tout au long de cette crise qui

suscita une réflexion à l'échelle nationale sur les droits des minorités, nous avons pu compter sur l'appui et le soutien moral des médias écrits et électroniques francophones, et aussi anglophones, le *Globe and Mail* en tête. Cette unanimité constitue sans doute un précédent. Le Commissaire aux langues officielles de l'époque, M. Max Yalden, s'était aussi ouvertement et fermement rangé de notre côté. Quand une cause est bonne, elle trouve facilement des appuis. Et notre cause était bonne.

Si bonne qu'elle a eu des retombées ailleurs dans la province. C'est en partie grâce à la victoire remportée à Penetang qu'il y a aujourd'hui des écoles françaises à Blind River, Iroquois Falls, Mat-tawa, Wawa et Kirkland Lake.

La grande leçon que je retire de tout cela, c'est que les minorités doivent savoir à l'occasion poser des gestes d'éclat pour faire valoir leurs droits. Elles ont admirablement prouvé lors de la crise de Penetang qu'elles sont capables de se mobiliser rapidement et efficacement. Animées de la même soif d'équité, elles ne manquent ni de ténacité ni de détermination. Les minorités ont donc tout intérêt à se serrer les coudes : la solidarité est le plus précieux gage de leur survie.

#### Résumé des discussions — atelier IV

La création d'une école de langue française à Penetanguishene a été saluée à l'unanimité comme une victoire. L'un des intervenants, qui avait pris part à la lutte, en a attribué le succès au dynamisme et à l'unité de la collectivité. Selon lui, il s'agissait de faire respecter les droits des Francophones et non pas de venger des injustices passées. C'est pourquoi leurs objectifs étaient précis dès le départ.

Un porte-parole des Acadiens a souligné que moins d'un tiers des Francophones de l'Île-du-Prince-Édouard, qui représentent 15 p. 100 de la population, parlent le français à la maison. Les demandes déposées auprès du gouvernement provincial pour qu'il effectue des études sur le statut du français ou qu'il crée un bureau spécial au sein du ministère de l'Éducation, a-t-il rappelé, ont été catégoriquement refusées. Il a conclu en insistant sur le besoin urgent d'adopter des mesures rigoureuses pour contrer l'assimilation galopante des Francophones de cette province.

Un autre intervenant a décrit les efforts de la Fédération des jeunes Canadiens-français pour établir des postes de radio communautaires français dans les neuf provinces

anglophones. En invitant plusieurs ministères à participer à ce projet et en adaptant les objectifs de la radio communautaire au mandat de chacun, la Fédération s'est assurée l'appui de tous les intéressés. L'intervenant a précisé que les efforts de la Fédération avaient été couronnés de succès parce qu'elle avait su présenter des projets concrets et bien préparés plutôt que des demandes abstraites.

Une participante du Yukon a expliqué comment les Francophones du territoire avaient réussi à obtenir leur propre école après avoir menacé d'en créer une. Elle s'est dit d'accord sur le fait que les Francophones hors du Québec doivent axer leurs efforts sur des projets concrets, précisant que la population de langue française du Yukon considérait qu'elle avait un rôle à jouer dans la promotion du tourisme et la construction de logements.

Un membre de la Townshippers' Association a tenu à souligner que les revendications des minorités francophones et anglophone étaient différentes. Alors que les Francophones hors du Québec cherchent à obtenir des établissements d'enseignement et de

service social, les Anglo-Québécois réagissent au fait que leur réseau institutionnel, établi de longue date, est en train de se détériorer. Nombre de jeunes, a-t-elle ajouté, estiment que les efforts pour changer le système sont futiles ; manifestement la sauvegarde du patrimoine est une valeur qui leur échappe. En outre, un grand nombre de parents, insatisfaits de la qualité de l'enseignement du français dans les écoles anglaises, préfèrent envoyer leurs enfants dans des établissements de langue française, ce qui entraîne une baisse du taux d'inscription et la fermeture des écoles anglaises. Elle a terminé en soulignant que les revendications des minorités francophones et anglophone, bien que différentes, sont tout aussi légitimes.

Un autre intervenant s'est dit d'accord avec les mesures prises par les Francophones de la Colombie-Britannique. Il a fait valoir que les Francophones hors du Québec devaient s'affirmer comme des citoyens de premier ordre, qui se préoccupent de leur développement en tant que collectivité tout autant que de celui de la province.

## 6. Le rôle des autorités québécoises

*Le ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration du gouvernement du Québec, M. Élie Fallu\*, à qui incombe la mise en œuvre de la Charte de la langue française, expose ses vues sur les responsabilités du Québec envers le fait français et les minorités linguistiques.*

ÉLIE FALLU

Le thème de ce colloque, « Les minorités : le temps des solutions », rappelle l'objectif fondamental qui, depuis plusieurs années déjà, guide l'action du gouvernement dans la conception de sa politique ethno-linguistique. Ce thème suscite un vif intérêt au Québec.

Le tableau de la situation tel que l'a brossé M. Fortier en vous invitant à ce colloque, m'a toutefois laissé un peu perplexe. Il écrivait notamment ce qui suit :

Vingt ans après la mise sur pied de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme et quinze ans après l'adoption de la *Loi sur les langues officielles*, une évaluation globale et objective de la réforme du régime linguistique démontre qu'elle produisit des résultats incomplets et qu'elle ne parvint pas à assurer le développement de bon nombre de communautés francophones à l'intérieur du Canada ni à protéger de façon suffisante la communauté québécoise d'expression anglaise.

Ce diagnostic laisse entendre que la *Loi sur les langues officielles* est la

législation clé au pays en ce qui a trait à l'épanouissement des minorités linguistiques et de la protection de leurs droits. J'estime, quant à moi, qu'une foule d'autres facteurs tout aussi importants favorisent autant, sinon davantage, l'essor des minorités culturelles d'expression française ou anglaise au Canada.

Ce diagnostic renferme également un jugement de valeur sur la qualité des rapports entretenus par le gouvernement du Québec avec les Anglophones québécois et les Francophones hors du Québec. Je me permets donc de vous rappeler les orientations québécoises à l'égard des minorités ou communautés culturelles en général, et l'attitude du Québec à l'égard des Anglophones québécois et des Francophones des autres provinces.

### Le Québec et la communauté anglophone québécoise

La société québécoise a vécu, depuis trente ans, des crises linguistiques, sociales et politiques graves. On a assisté à un renversement spectaculaire de l'équilibre séculaire qui conditionnait la société québécoise, renversement qui s'est accompagné de changements profonds dans les attitudes tant des individus que des groupes linguistiques ou culturels. C'est un

peu comme si ce peuple qu'on a dit sans histoire se découvrait lui-même. D'abord en prenant conscience que son passé en était un de survivance, puis en affichant avec détermination sa volonté de s'affirmer et de se faire reconnaître. Cette société, jusque-là monolithique — du moins en apparence — aux rapports sociaux quasi immuables, autarcique sur les plans culturel et économique, s'est soudainement, en une génération à peine, ouverte au pluralisme. Au cours des vingt-cinq dernières années, le Québec a connu un développement social, culturel et économique phénoménal.

Les années soixante furent marquées par une triple prise de conscience qui engendra un profond sentiment d'insécurité : la chute spectaculaire du taux de natalité, l'inévitable envahissement de la culture anglo-saxonne amplifié par les médias, la force d'attraction de l'anglais pour les immigrants.

Compte tenu de la situation démographique des Francophones d'Amérique du Nord (six millions sur les 257 millions d'habitants que comptent le Canada et les États-Unis réunis, soit moins de 2,5 p. 100, la protection du français dans tous les aspects de la vie

\*Ce portefeuille est aujourd'hui détenu par M<sup>me</sup> Lise Bacon.

quotidienne exigeait et exige toujours des mesures vigoureuses et immédiates. La préservation et l'épanouissement de la langue française devenait donc l'objectif premier de l'État.

La société québécoise est, du point de vue linguistique, singulièrement complexe : majoritaires au Québec, les Francophones sont minoritaires à l'échelle du continent, alors que les Anglophones, minoritaires au Québec, nagent à leur aise dans le courant linguistique dominant. Cette situation a été une source de conflits : il est toujours difficile pour un membre d'une minorité de vivre au sein d'une majorité, et pour une majorité de comprendre les aspirations légitimes de sa minorité.

Une première tentative de solution a été le projet de loi 63 de 1969 qui accordait la liberté de choix pour l'accès aux écoles. Ce fut un échec qui exacerba les tensions sociales. En 1974, le projet de loi 22 n'eut pas plus de succès. Il fallut attendre la *Charte de la langue française* de 1977 pour que le Québec retrouve une paix sociale relative.

Par cette Loi, la société québécoise, à majorité francophone, affirmait clairement son caractère ; établissait des règles claires concernant l'accès à l'école anglaise ; donnait au Québec un visage français par l'affichage unilingue ; créait les instruments juridiques pour la promotion du français en milieu de travail ; et enfin, assurait à tous les citoyens des services en langue française.

Cette revalorisation du français n'a cependant pas détourné l'État québécois de ses devoirs envers ses minorités. Aujourd'hui, le Québec est le seul territoire en Amérique du Nord où la minorité anglophone peut gérer son propre réseau d'écoles primaires et secondaires, réseau financé à même les deniers publics. Les collègues anglais, ainsi que les universités Concordia, McGill et Bishop bénéficient des mêmes modalités de financement public que les établis-

sements francophones. Dans les secteurs primaire, secondaire et collégial, en plus du réseau d'écoles catholiques, protestantes et privées anglaises, il existe des écoles bilingues où les cours sont donnés en français et en anglais. Au total, le système scolaire anglophone comprend 518 écoles, dont 330 écoles publiques et 142 écoles bilingues privées. Il est possible pour un étudiant admissible à l'école anglaise de franchir tous les niveaux d'enseignement pré-universitaire dans sa propre région administrative.

Les services de santé et les services sociaux sont accessibles en anglais et le demeureront quelle que soit l'évolution des modalités de prestation des services. Au Québec, en effet, il y a vingt-neuf hôpitaux, trois CLSC, deux CSS et treize centres de réadaptation anglophones. De plus, des services sont offerts en anglais dans la presque totalité des réseaux de santé et de services sociaux publics. L'accessibilité aux services juridiques en anglais est prévue et protégée.

Dans le domaine des communications, en plus des deux quotidiens québécois anglophones, il y a vingt-huit hebdomadaires bilingues et quinze unilingues anglais. Par ailleurs, les médias électroniques anglophones ne manquent pas.

Tout cela, c'est la réalité, une réalité incomparablement plus généreuse que celle dont jouissent les Francophones hors du Québec. Le gouvernement québécois n'a pas lésiné en ce qui concerne la reconnaissance des droits de sa minorité. Son exemple serait même à imiter. La *Charte de la langue française* qui, pourtant et enfin, réunit les conditions d'un certain « calme linguistique » au Québec, ne cesse d'être l'objet d'attaques devant les tribunaux. Quelle ironie ! La *Charte canadienne des droits et libertés*, imposée au Québec, prive celui-ci de sa souveraineté linguistique en le plaçant sur le même pied que les autres provinces. Or n'est-ce pas le français qui doit être protégé à l'échelle du

continent ? Comment s'étonner alors que le gouvernement du Québec ait refusé de se rallier à la *Loi constitutionnelle de 1982* ?

#### Le Québec et ses revendications linguistiques

Dans ce contexte, il est légitime que le Québec revendique la possibilité de continuer d'exercer un rôle dynamique et d'assumer ses responsabilités dans ses domaines de compétence, notamment en matière de droits et de libertés linguistiques. Le projet d'accord constitutionnel déposé par le gouvernement du Québec le 17 mai 1985 tient compte de cette volonté collective.

Si, dans le Québec d'aujourd'hui, la majorité francophone se sent moins menacée qu'auparavant, ce n'est pas au détriment de la minorité anglophone que cette sécurité a été acquise. Cette dernière jouit en effet des conditions nécessaires à son épanouissement. Le fait français y est désormais reconnu, et la légitimité des communautés non francophones n'y est pas remise en question.

Voilà en bref les acquis des dix dernières années. De nombreuses questions dont la charge émotive était très forte ont été résolues, et le dialogue se poursuit dans la sérénité et la compréhension mutuelle. Le débat porte désormais autour de la sécurité juridique à long terme en matière de droits linguistiques, comme en fait foi l'esprit du projet d'accord constitutionnel du gouvernement du Québec.

Les Francophones, en effet, craignent de perdre leur souveraineté linguistique au profit de la fédération canadienne, au sein de laquelle ils sont minoritaires. Comment accepter que le Québec ait à convaincre six autres provinces ainsi que le Parlement canadien chaque fois qu'il sera question de modifier sa situation linguistique. L'autorité suprême en matière linguistique au Québec doit émaner des institutions québécoises.

La dualité linguistique sera toujours une source de tension au Québec, mais, nous l'avons prouvé depuis dix ans, la coexistence harmonieuse est enrichissante et possible pour peu qu'il existe une volonté commune de la part des deux groupes linguistiques qui se côtoient au Québec et que l'État québécois dispose de leviers législatifs en la matière.

#### Le Québec et les Francophones hors du Québec

En marge de la démarche constitutionnelle brièvement décrite ci-dessus, le gouvernement du Québec, vient, dans un document récent, de préciser sa position à l'égard des Francophones à l'extérieur du Québec. La nouvelle politique, adoptée au printemps dernier, prévoit l'intensification des échanges et de la collaboration entre le Québec et les Francophones des autres provinces.

Le gouvernement a retenu les trois grands objectifs suivants :

Le peuple québécois doit :

- \* contribuer au développement des communautés francophones partout au Canada en tenant compte de leurs priorités et de leurs besoins, et en respectant leur autonomie ;
- \* intensifier les échanges économiques entre les Québécois et les Francophones hors du Québec, en créant un réseau à cette fin ;
- \* multiplier les liens et accroître les échanges de toutes sortes entre le Québec et les autres communautés francophones, afin de mieux faire connaître les minorités aux Québécois, et inversement.

Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement privilégiera la coopération avec les associations francophones et les organismes tant publics que privés, ainsi que la coopération interprovinciale.

L'État québécois a fait du développement de la francophonie canadienne une de ses priorités. Il en

sera ainsi tant et aussi longtemps que sa survie sera menacée et que le Québec n'aura pas à sa disposition les outils indispensables à son développement.

#### Conclusion

Le Québec est une terre d'accueil ; il est ouvert aux communautés culturelles et favorise leur développement. Les Anglophones qui y vivent représentent quelque 11 p. 100 de la population québécoise, et la majorité francophone leur a accordé des droits et des services bien supérieurs à ceux dont jouissent les autres minorités canadiennes et nord-américaines.

Ces acquis découlent du sentiment de sécurité culturelle qui a commencé à s'instaurer depuis une dizaine d'années, grâce à l'intervention audacieuse du gouvernement du Québec qui a su répondre aux aspirations de ses citoyens, quelle que soit leur appartenance culturelle ou leur langue. Pour que le Québec puisse continuer à se porter garant des droits de ses minorités et à faire preuve d'autant de générosité que par le passé, il lui faut pouvoir agir en toute liberté dans ce domaine vital qu'est la langue.

Bien que les droits de la minorité anglophone du Québec doivent continuer d'être protégés, la situation de celle-ci est loin d'être comparable à celle des Francophones des neuf provinces et des territoires. Et, si le Québec n'a pas pu signer l'accord de 1982, c'est principalement parce que cet accord établissait un faux parallélisme entre les deux groupes. C'était nier le caractère distinct du Québec et le dualisme fondamental du Canada. Rien de moins.

La *Loi sur les langues officielles* n'a pas réalisé son principal objectif : protéger et favoriser l'essor des minorités francophones hors du Québec. Elle n'a même pas atteint complètement son objectif secondaire qui consistait à assurer une représentation juste et équitable des Francophones dans la fonction

publique fédérale. Le Québec a amplement fait preuve de compétence, d'esprit d'ouverture et d'équité pour, qu'au sein des institutions canadiennes, il jouisse de tous les pouvoirs que requiert sa souveraineté linguistique et ses relations avec ses minorités. La reconnaissance du caractère distinct du Québec exige que le gouvernement québécois détienne le droit exclusif de légiférer en matière linguistique dans les secteurs de sa compétence. Il en va de l'avenir de toute la francophonie en Amérique du Nord.

## 7. La synthèse commune : la Fédération des Francophones hors Québec et Alliance Québec

*Dans une déclaration conjointe, les présidents des deux principales associations pour la défense des minorités de langue officielle ont récapitulé les délibérations du colloque, proposé quelques objectifs communs et souligné l'urgence d'une meilleure coordination et d'une définition plus claire du programme fédéral des langues officielles.*

Depuis sa conception, cette conférence a offert une occasion exceptionnelle aux minorités linguistiques du Canada. Grâce aux bons offices du Commissaire aux langues officielles, nous nous sommes réunis, pour la première fois, à partir des dix provinces et des territoires canadiens pour discuter de nos préoccupations mutuelles. Jamais auparavant l'ensemble de nos communautés ne s'était réuni autour d'une même table pour exprimer leurs espérances, leurs frustrations, leur compréhension d'elles-mêmes et leur vision du Canada.

Nous avons examiné nos différences. Nous avons appris à mieux connaître les problèmes, les défis et les aspirations de près de un million de Canadiens d'expression française vivant en dehors du Québec. Et nous avons aussi discuté des problèmes, des défis et des aspirations d'un nombre presque équivalent de Québécois d'expression anglaise qui vivent l'expérience d'une minorité linguistique au sein d'une autre minorité linguistique.

En même temps, nous avons compris que nous partageons une même vision du pays et du rôle, vital et dynamique, des minorités

linguistiques au Canada. Nous avons appris que des idéaux comme la coexistence, l'égalité des deux langues et la justice linguistique nous tiennent également à cœur. Nous avons aussi constaté que nous étions les uns et les autres en butte à des difficultés semblables et que, malgré nos différences, nous avions en commun nombre d'objectifs et de valeurs. Enfin nous avons pu nous rendre compte qu'en dépit des distances qui nous séparent, notre champ d'action était souvent le même.

Nous avons traité des particularités du Québec, notamment de la relation particulière entre les Québécois d'expression française et les communautés francophones hors du Québec ainsi que de l'occasion unique donnée aux Québécois d'expression anglaise de faire comprendre à la majorité d'expression anglaise des autres provinces les difficultés d'une minorité linguistique.

Nos communautés respectives se doivent de faire front commun partout où leurs intérêts et leurs objectifs coïncident. Ensemble, elles représenteront, d'une seule voix, près de deux millions de Canadiens qui vivent l'expérience d'une minorité linguistique au jour

le jour. Cette approche ne vise pas à atténuer nos forces individuelles ni à masquer nos différences, mais plutôt à unir nos efforts lorsque le meilleur intérêt de chacun l'exige. Il s'agit pour nous tous d'assumer ainsi un leadership responsable et généreux.

Nous avons la profonde conviction que les Canadiens tant d'expression française qu'anglaise doivent se sentir bien et chez eux quand ils utilisent leur langue, où qu'ils aient choisi de vivre au Canada.

Pour que cette idée se matérialise dans le quotidien, il importe que nos communautés respectives aient un accès égal, chacune dans sa langue, aux services gouvernementaux, notamment aux services de santé et de bien-être ainsi qu'aux programmes d'assistance au développement économique.

Il est essentiel que les provinces prennent en toute bonne foi les mesures nécessaires pour que le droit à l'éducation dans la langue minoritaire — consacré par la *Charte canadienne des droits et libertés* — puisse vraiment s'exercer. Il est aussi essentiel que les services judiciaires soient accessibles dans les deux langues. Il faut également que nous soyons représentés équitable-

ment dans les fonctions publiques des divers ordres de gouvernement et que nous n'y soyons victimes d'aucune discrimination linguistique.

Toutefois, et avant tout, il appartient au gouvernement fédéral d'assumer de nouveau un rôle de chef de file et de réaffirmer la dualité linguistique du pays. Nos espoirs et nos aspirations ne pourront être satisfaits que s'il exerce un leadership vigoureux capable d'entraîner les autres administrations publiques.

Dans un premier temps, et nous croyons que cela est facilement réalisable, nous demandons au gouvernement du Canada :

- d'établir des mécanismes de coordination des activités de tous les ministères et organismes fédéraux qui assurent ou pour-

raient assurer des services aux communautés minoritaires de langue officielle ;

- de clarifier les obligations de chaque ministère et organisme envers ces communautés ;
- et, enfin, de mettre au point des moyens d'évaluer les conséquences de ces mesures sur la vie des communautés de chacune de nos régions.

À cette fin, nous sollicitons respectueusement une rencontre avec le Premier ministre du Canada. Le Premier ministre a déjà accordé une entrevue à des représentants de la Fédération des Francophones hors Québec et d'Alliance Québec.

Mais maintenant, pour donner suite au colloque, il nous faut discuter avec lui des initiatives que nous venons de suggérer et qui ne constituent qu'un strict minimum,

si nous voulons que soit pris un nouvel engagement national en faveur de l'égalité de nos deux langues.

Par exemple, la FFHQ et Alliance Québec pourraient, en matière de collaboration, entreprendre des démarches communes auprès du secteur privé, notamment des banques et des grandes chaînes de vente au détail, pour que soit mise en valeur la dualité linguistique canadienne, tant dans la publicité que dans le service à la clientèle.

Comme le Commissaire aux langues officielles l'a si justement exprimé, le temps est venu de porter un regard neuf sur la réforme de notre régime linguistique. Nous croyons que notre position est un premier pas utile vers le changement et le renouveau.

### Résumé des discussions — séance de clôture

Nombre de recommandations réfléchies et précises ont été formulées lors de cette dernière séance. Plusieurs intervenants ont exhorté le gouvernement du Québec à renouveler son engagement envers les Francophones des autres provinces. L'un d'entre eux s'est dit déçu que le Québec ne soit pas intervenu dans une affaire présentement devant la Cour d'appel de la Saskatchewan concernant l'usage du français dans les tribunaux de cette province. Il a suggéré que le Québec et le Commissaire interviennent en faveur des Fransaskois, comme les Anglo-Québécois l'ont demandé. Il a également déclaré que lorsque le Québec en arrivera à une entente constitutionnelle qu'il puisse conclure avec « enthousiasme et honneur », cet accord devrait être acceptable, en ce qui a trait aux articles 16 à 20 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, pour les Francophones des autres provinces.

Un autre intervenant a critiqué la déclaration d'une représentante du gouvernement de l'Ontario selon laquelle celui-ci était prêt à embaucher des jeunes Franco-Ontariens, mais avait de la difficulté à en trouver de suffisamment qualifiés. Membre de la Fédération des jeunes Canadiens-français, il a formulé quatre recommandations :

- que les paiements de transfert aux provinces liés à l'enseignement postsecondaire soient assujettis à des exigences linguistiques, le gouvernement fédéral

ayant actuellement très peu de pouvoir sur la façon dont les provinces dépensent ces fonds ;

- que le gouvernement fédéral établisse un programme de bourses à l'intention des Francophones hors du Québec afin de supprimer l'écart entre le pourcentage de ceux-ci qui poursuivent des études postsecondaires (4,2 p. 100) et la moyenne nationale (8 p. 100) ;
- que les jeunes Francophones aient accès à un réseau d'établissements couvrant l'ensemble du pays et qui leur permette de développer leur propre identité culturelle ;
- que le Commissaire rédige régulièrement des rapports sur certains problèmes et projets précis des minorités linguistiques afin que ces questions reçoivent une attention soutenue.

Au chapitre des communications, un porte-parole de la communauté acadienne de la Nouvelle-Écosse a suggéré au Commissaire trois initiatives :

- encourager tous les ministères fédéraux et les sociétés de la Couronne à publier leurs annonces dans les hebdomadaires minoritaires ;
- continuer à faire pression pour que la Société Radio-Canada offre des services radiophoniques à tous les Francophones hors du Québec ;

- publier un rapport semestriel faisant état des services de communications offerts aux Francophones à l'extérieur du Québec.

Un Anglo-Québécois de la Gaspésie a tenu à souligner que la communauté anglophone de cette province ne se limitait pas aux Anglophones de Montréal, et que les petites collectivités étaient aux prises avec des problèmes identiques à ceux des Francophones hors du Québec : obtenir des services et des institutions. Et lorsque des services leur sont offerts, ils doivent se rendre dans les grands centres pour y avoir accès.

Le dernier intervenant a affirmé que le gouvernement fédéral se devait de prendre les rênes afin de consolider la dualité linguistique du pays, et d'user de son influence pour inciter les provinces à prendre les mesures qui s'imposent. Il a recommandé que soit mis en place un mécanisme destiné à coordonner la prestation de services aux minorités de langue officielle par tous les ministères fédéraux ; que chaque ministère établisse clairement ses obligations envers les minorités ; que les collectivités elles-mêmes apprécient le rendement des différents ministères fédéraux ; et qu'on étudie plus à fond la manière dont les organismes fédéraux peuvent inciter le secteur privé à fournir des services dans les deux langues.

## 8. Les engagements du gouvernement fédéral

*Le Secrétaire d'État, M. Benoît Bouchard, a profité de la séance de clôture pour dire aux participants : « Nous avons compris votre message » ; et pour réitérer l'engagement du gouvernement fédéral à jouer un rôle de premier plan dans la réforme de notre régime linguistique.*

### BENOÎT BOUCHARD

Dès le début de son mandat, le gouvernement dont je fais partie a exprimé son profond désir de donner aux Francophones et aux Anglophones de ce pays une chance égale de s'épanouir dans leur langue. Comme le soulignait le Premier ministre dans le message qu'il vous adressait jeudi dernier, nous venons « confirmer l'engagement du gouvernement fédéral à maintenir et à renforcer son appui à vos communautés en révisant sa politique et ses programmes pour mieux les ajuster à vos besoins ».

#### D'égal à égal

Mon affectation au Secrétariat d'État étant toute récente, je ne prétendrai pas connaître dans tous leurs détails les besoins et les rêves des communautés que vous représentez. Mais chose certaine, je crois comme vous à l'égalité des Francophones et des Anglophones, et je rêve, comme vous, de la réaliser.

De grands progrès ont été accomplis depuis l'entrée en vigueur, il y a quinze ans, de la *Loi sur les langues officielles*, et l'adoption, il y a trois ans, de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Les droits des minorités ont été reconnus, puis confirmés par les tribunaux, et ont donné lieu à certaines réalisations

concrètes. À l'intolérance a succédé l'acceptation. Je sais qu'il reste beaucoup à faire. Mais je crois que le moment est venu de réaliser l'égalité des deux communautés linguistiques du pays. Deux communautés enrichies au fil des ans par l'apport de nouveaux arrivants de langue et de culture diverses, deux communautés qui se sont ouvertes sur le monde et qui sont devenues, comme le soulignait le président d'Alliance Québec, M. Goldbloom, hétérogènes et multiculturelles. Je suis d'autant plus heureux d'avoir été invité à ce colloque que le Commissaire aux langues officielles, si j'en juge par son Rapport annuel, partage mes opinions et celles de mon gouvernement. Comme lui, je considère que le programme des langues officielles est un « programme de réconciliation et de réforme (qui) s'inscrit toujours dans une œuvre de consolidation nationale ». Comme lui, j'estime que « les résultats obtenus jusqu'ici justifient une nouvelle mobilisation de nos ressources ».

Et l'on me pardonnera bien sûr de partager tout à fait son « sentiment que l'arrivée d'un nouveau gouvernement nous offre une occasion extraordinaire d'aller de l'avant et de rendre irréversible la réforme du régime linguistique ».

En fait, ce colloque ne pouvait mieux tomber : à la demande du Premier ministre, et de concert avec les autres ministères concernés, le Secrétariat d'État est à revoir toute la politique fédérale en matière de langues officielles. Grâce à ce colloque, cette révision pourra se faire à la lumière de vos expériences et de vos commentaires.

Si mon ministère a joué un certain rôle dans le rapprochement des deux solitudes canadiennes, c'est avant tout grâce à vous, qui êtes à la fois la raison d'être et l'aboutissement de la politique des langues officielles.

#### Un nouveau souffle

Depuis quinze ans, nos efforts ont porté sur l'affirmation de l'égalité juridique et constitutionnelle des deux langues officielles et sur la reconnaissance de cette égalité par les tribunaux. Mais vous êtes bien placés pour savoir que l'égalité juridique n'est pas tout. Aucune charte, aucune loi, si généreuses soient-elles, ne peuvent effacer les inégalités sociales, économiques et culturelles dont souffrent quotidiennement les minorités. À l'heure de la réconciliation nationale et de l'harmonie fédérale-provinciale, il faut de toute évidence réorienter notre politique

nationale en cette matière, lui donner un nouveau souffle.

Ce dont les minorités ont besoin, c'est d'une égalité concrète des chances, une égalité quant à l'accès aux services publics. Voilà notre objectif commun : donner des chances égales aux Francophones qui vivent hors du Québec, tout comme aux Anglophones qui vivent dans cette province. Quelle que soit leur province d'origine, tous les Canadiens devraient avoir accès, dans leur langue, aux services fédéraux, provinciaux et municipaux, et ce dans tous les domaines : éducation, santé, justice, culture, loisirs, aide à l'entreprise. De tels services, en assurant la qualité de vie et le sentiment d'appartenance des minorités, sont essentiels à une véritable égalité. La justice, le respect de l'histoire et de la réalité linguistique de ce pays commandent que l'on mette tout en œuvre pour garantir cette égalité aux Francophones et aux Anglophones.

Cette marche vers l'égalité *de facto* suppose un effort commun et la participation de tous les Canadiens à cette grande aventure. Le bilinguisme n'est pas l'affaire des seuls gouvernements. Il nécessite au contraire un consensus entre les individus, les groupes, les secteurs public et privé, les autorités municipales, provinciales et fédérales, dans un même esprit de respect, de compromis et de concertation. Il suppose en somme cette « volonté politique nationale » qu'évoquait jeudi dernier le président de la Fédération des Francophones hors Québec, M. Gilles Le Blanc.

Je vous ferai part maintenant de certaines initiatives concrètes que nous envisageons, et je vous invite à me faire part de vos commentaires.

**Des interventions fédérales plus vigoureuses et mieux coordonnées**  
Dans le domaine linguistique, comme dans tous les autres, il n'est pas facile de coordonner les innombrables rouages de cette grosse machine qu'est le gouvernement

fédéral ; il y a là un défi essentiel à relever. Vous réclamez un mécanisme qui assure à la fois la cohérence politique et l'efficacité de l'action gouvernementale. Le premier ministre M. Mulroney, qui a à cœur la question de la dualité linguistique du pays, est bien conscient de ce problème. Il a demandé aux trois ministres principalement responsables des questions linguistiques — soit le ministre de la Justice, M. Crosbie, le président du Conseil du Trésor, M. de Cotret, et moi-même — de travailler de concert à la révision de la politique fédérale des langues officielles. Pour mieux coordonner les efforts des ministères et organismes intéressés, il a reconstitué le comité des sous-ministres sur les langues officielles, formé de nos sous-ministres respectifs ainsi que de représentants du Bureau du Conseil privé et du Bureau des relations fédérales-provinciales.

Je vous livre ce soir les principaux éléments de notre réflexion en ce qui touche les communautés de langue officielle. Nous voulons que cette révision aboutisse à des résultats conformes à vos besoins. Soyez assurés que vos exigences, vos espoirs, vos cris d'alarme ne se buteront pas à l'indifférence, la pire résistance qui soit. Au contraire, votre message a été fort bien compris.

**Une plus grande collaboration avec les provinces**  
En raison du partage des compétences au Canada, il ne saurait y avoir égalité des chances sans l'apport des gouvernements provinciaux. Accroître les services, que ce soit en matière d'enseignement, de santé ou de loisirs, exigera une réelle volonté politique de leur part ainsi qu'une collaboration étroite entre les deux ordres de gouvernement.

Or les provinces semblent bien disposées à cet égard. Le Nouveau-Brunswick et l'Ontario sont plus désireux que jamais d'augmenter les services en français, et une nouvelle tendance en ce sens se manifeste ailleurs. Tous les Cana-

diens s'attendent à ce que les provinces aillent de l'avant et respectent leurs engagements constitutionnels en vue d'assurer aux Francophones et aux Anglophones une qualité de vie égale. À l'esprit d'affrontement a succédé un climat politique plus serein et plus propice à la concertation. À l'instar de leurs électeurs, les politiciens font preuve d'une plus grande maturité.

Bien sûr, je ne suis pas assez naïf pour prétendre que toutes les portes sont grandes ouvertes. Mais il y a des ouvertures, et nous avons bien l'intention de profiter de toutes les occasions possibles. Il va sans dire qu'une collaboration plus étroite avec les gouvernements provinciaux n'implique pas l'abandon de notre rôle moteur dans la défense et la promotion des langues officielles partout au Canada. Nous n'abdiquerons pas ce rôle, mais nous inviterons les provinces à l'assumer avec nous.

**Une association plus étroite avec le gouvernement du Québec**  
Le Québec, faut-il le rappeler, est le château-fort de la francophonie canadienne. Il a les assises démographiques et institutionnelles pour aider les communautés hors du Québec à se doter de services en français. En mai dernier, le gouvernement du Québec annonçait d'ailleurs son intention de travailler en ce sens. Sans aucun doute, son savoir-faire et son expérience pourraient aider les autres provinces à améliorer les services existants ou à en créer de nouveaux sans avoir à réinventer la roue. Je pense aussi au projet de diffusion par satellite des signaux de Radio-Québec dans le reste du pays, dont se sont entretenus les premiers ministres Johnson et Mulroney le 10 octobre dernier. Il m'appartient maintenant de consulter les communautés francophones afin de mettre ce projet au point avec mes homologues québécois.

**La participation  
des secteurs privé et bénévole**

La création d'une société où nos deux langues officielles auraient droit de cité ne repose pas uniquement sur la bilinguisation des écoles, des palais de justice et des services gouvernementaux. L'égalité des chances doit se manifester dans l'environnement quotidien, sur les lieux de travail, dans les loisirs, la vie culturelle et la vie communautaire. À ce propos, je prends bonne note des suggestions de M<sup>me</sup> Joan Fraser.

Je trouve aussi très pertinente cette réflexion de M. Léo LeTourneau : « Pour ce qui est de la fierté oui, on peut dire que nous sommes très fiers de notre langue et de notre culture. Mais pour ce qui est de vivre en français, nous sommes encore bien loin du compte. » Il nous faut donc sans plus tarder solliciter la participation du secteur privé, des associations volontaires et de la population en général.

Pour reprendre les mots de M. Goldbloom, « Pour réussir, toute réforme du régime linguistique doit pouvoir compter sur l'appui de la majorité des Canadiens. Pour y arriver, il nous faut exposer notre vision et nos objectifs d'une façon positive et rassurante. Il faut aussi intervenir à tous les paliers de gouvernement et auprès du public canadien lui-même. »

**Mettre l'accent sur  
l'enseignement de la langue  
seconde**

L'enseignement dans la langue de la minorité officielle est un droit inaliénable. Sans cet enseignement, tout le reste devient illusoire. C'est pourquoi nous y consacrons une part importante de notre budget. Et nous ne cesserons pas nos ef-

forts en ce domaine tant que les garanties inscrites à l'article 23 de la Charte ne seront pas respectées intégralement dans tout le pays.

Cela dit, je crois qu'il est un autre domaine qui mérite notre attention, celui de l'enseignement de la langue seconde, qui connaît aujourd'hui un essor sans précédent. Cela témoigne de l'évolution des mentalités des Canadiens, qui ont pris conscience de la richesse que représente le bilinguisme. Mais celui-ci ne doit être cultivé que dans la mesure où il ne fait pas obstacle à l'enseignement dans la langue *première*. Un enfant ou un adulte qui apprend l'autre langue, c'est une nouvelle brèche dans le mur de l'incompréhension et de l'intolérance.

Je me propose de discuter avec les provinces des moyens de faire avancer l'enseignement de la langue seconde et de le rendre plus accessible à tous les niveaux scolaires. D'un bout à l'autre du pays, chaque enfant, chaque étudiant devrait avoir la chance d'apprendre l'autre langue officielle. Le bilinguisme, c'est plus que la superposition de deux unilinguismes. Que chacun puisse être lui-même dans sa propre langue, soit ; c'est là le but premier de la politique des langues officielles, et nous y souscrivons. Mais que chacun puisse aussi s'ouvrir aux autres, dans leur langue, c'est là, à mon avis, un objectif qui vaut d'être poursuivi.

**Conclusion**

Voilà où j'en suis dans mes réflexions. Ce colloque m'a apporté un enseignement d'une grande richesse. Vous m'avez appris en quelques heures ce que j'aurais mis des mois à découvrir par moi-même. J'ai apprécié votre franchise

parfois brutale. J'ai surtout été frappé par votre capacité de recul devant une situation que vous vivez pourtant jour après jour.

À vous entendre, j'ai compris que le temps des diagnostics était terminé, et que s'ouvrait celui des solutions. L'histoire, qui vous a jusqu'ici si mal servis, fait parfois bien les choses : jamais le gouvernement fédéral n'aura été aussi disposé à vous écouter. Nous parlons, je crois, le même langage. Il faut viser une volonté sociale et politique nationale ; il faut associer à la réforme du régime linguistique provinces et municipalités, entreprises publiques et secteur privé ; il faut expliquer aux Canadiens ce qu'est le bilinguisme institutionnel et individuel ; il faut viser une action concertée, des efforts cohérents et complémentaires. Cette nécessité a été fortement soulignée par messieurs Bastarache et Le Tourneau, et je leur en sais gré. Comme M. Mulroney l'a fait jeudi soir, je veux renouveler notre engagement à faire de ce pays un lieu où les membres de vos communautés, et vos communautés elles-mêmes, auront des chances égales, en droit et dans les faits.

Les acquis seront protégés. Les mécanismes de consultation déjà en place seront conservés, voire améliorés. Le soutien apporté au développement de vos communautés et à vos activités sera maintenu. Le gouvernement canadien continuera d'être le maître d'œuvre de la réforme du régime linguistique. Nous ne nous contenterons pas d'affirmations de principes et de beaux discours, ni de victoires, si nécessaires soient-elles, devant les tribunaux. Nous visons des chances égales pour tous, partout.

**Liste des participants  
au Colloque sur les  
minorités,  
Ottawa (Ontario)  
et Hull (Québec)  
les 17, 18 et 19 octobre  
1985.**

**Roy Almond**  
Président  
Committee for Anglophone  
Social Action

**Edwin C. Aquilina**  
Sous-secrétaire  
Direction des langues  
officielles  
Conseil du Trésor du Canada

**Clinton Archibald**  
Professeur  
Faculté d'administration  
Université d'Ottawa

**Georges Arsenault**  
Professeur  
Université de l'Île-du-Prince-  
Édouard

**Michel Bastarache**  
Professeur  
Faculté de droit  
Université d'Ottawa

**Eddie Cormier**  
Directeur général par intérim  
Société Saint-Thomas-  
d'Aquin

**Gérard A. Beaudoin**  
Professeur  
Faculté de droit  
Université d'Ottawa

**Mignonne Bélanger**  
Présidente  
Fédération des femmes  
canadiennes-françaises

**Roger Bilodeau**  
Professeur  
École de droit  
Université de Moncton

**Anna Biolik**  
Adjointe spéciale de Vincent  
Della Noce  
Député de Duvernay

**Michel Binder**  
Sous-ministre adjoint  
Ministère des  
Communications  
Canada

**Ronald Bisson**  
Directeur général  
Fédération des jeunes  
Canadiens-français

**Céline Blais**  
Conseil d'administration  
Association canadienne-  
française de l'Ontario

**Paul Blais**  
Président  
Fédération des jeunes  
Canadiens-français

**Casper Bloom**  
Avocat  
Ogilvy Renaud Avocats

**Joe Borgo**  
Directeur exécutif  
Shawbridge Youth Centre

**Benoît Bouchard**  
Secrétaire d'État  
Canada

**Claude Bourque**  
Directeur des services  
français  
Provinces de l'Atlantique  
Société Radio-Canada

**Lise Brisson-Noreau**  
Sous-secrétaire d'État adjoint  
Aide à l'éducation  
Secrétariat d'État  
Canada

**Omer Brun**  
Vice-Président  
Société nationale des  
Acadiens

**André Burelle**  
Secrétaire adjoint  
Orientation de politiques  
Bureau des relations  
fédérales-provinciales  
Bureau du Conseil privé  
Canada

**Charles Bury**  
Rédacteur en chef  
The Sherbrooke Record

**Rita Cadieux**  
Vice-présidente  
Commission canadienne des  
droits de la personne

**Jim Carter**  
Conseiller en politique  
Centre de Services sociaux  
Ville-Marie

**Richard Casavant**  
Directeur des  
communications  
Fédération des Francophones  
hors Québec

**Michael Cassidy**  
Député  
Ottawa Centre

**Laura Charron**  
Présidente  
Conseil des Affaires franco-  
ontariennes

**Egan Chambers**  
Conseil des communautés  
culturelles et de  
l'Immigration Québec

**Robert Cormier**  
Président  
Fédération des Francophones  
de Terre-Neuve et du  
Labrador

**Arsène De Gagné**  
Directeur général  
Hôtel de ville d'Ottawa

**Paul Denis**  
Directeur  
Le Franco-Albertain et  
président Association de la  
presse francophone hors  
Québec

**Robert Desjardins**  
Directeur intérimaire  
Division de la liaison  
Direction des langues  
officielles  
Conseil du Trésor du Canada

**Jean Desrochers**  
Commission politique du  
Parti libéral du Québec

**Vaughan Dowie**  
Directeur exécutif  
Alliance Québec

**Catherine Duff-Caron**  
Avocate  
Byers-Casgrain Avocats

**Albert Dugas**  
Professeur  
Département d'humanités et  
sciences sociales  
Université Sainte-Anne

**Forbes Elliot**  
Ancien membre  
Comité consultatif provincial  
sur les langues officielles  
Nouveau-Brunswick

**Pierre Foucher**  
Professeur  
École de droit  
Université de Moncton

**Joan Fraser**  
Éditorialiste  
The Gazette

**Jean-Robert Gauthier**  
Député d'Ottawa-Vanier

**Jean-Denis Gendron**  
Directeur  
Centre international de  
recherche sur le bilinguisme  
Université Laval

**David J. Gibson**  
Premier vice-président  
Relations avec le  
gouvernement  
La Chambre des communes  
du Canada

**Michael Goldbloom**  
Président  
Alliance Québec

**Marjorie Goodfellow**  
Vice-présidente  
Alliance Québec

**Stewart Goodings**  
Ex-président  
Canadian Parents for French

**Della Goodsell**  
Présidente  
Townshippers' Association

**Bernard Grandmaître**  
Ministre des Affaires  
municipales  
Ministre délégué aux affaires  
francophones  
Ontario

**Warren Grapes**  
Président  
Quebec Farmers Association

**Robert Graham**  
Directeur  
Bell Canada

**Irène Guérette**  
Co-présidente  
Comité consultatif provincial  
sur les langues officielles  
Nouveau-Brunswick

**Raymond Hébert**  
Professeur  
Collège universitaire de  
Saint-Boniface

**Jonathan Herman**  
Étudiant  
Université McGill

**Maurice J. King**  
Président  
Châteauguay Valley English  
Speaking Peoples Association

**Johanne Kemp**  
Directrice de la recherche  
Fédération des Francophones  
hors Québec

**James Knight**  
Directeur exécutif  
Fédération canadienne des  
maires et des municipalités

**Huguette Labelle**  
Présidente  
Commission de la Fonction  
publique

**Trefflé Lacombe**  
Commissaire  
Commission de la Fonction  
publique

**Ginette Lafrenière**  
Présidente  
Association des étudiants  
francophones  
Université Laurentienne

**Michel Lagacé**  
Président  
Centre de recherche et de  
consultation (CERECO Inc.)

**Roger Lalonde**  
Président  
Calteach Research  
Corporation

**Alain Landry**  
Sous-secrétaire d'État adjoint  
Langues officielles —  
Traduction  
Secrétariat d'État  
Canada

**Pierre Lapointe**  
Président  
Fédération des Franco-  
Colombiens

**Robert Layton**  
Ministre d'État aux Mines  
Canada

**Gilles Le Blanc**  
Président  
Fédération des Francophones  
hors Québec

**Réjeanne Leblanc**  
Présidente  
Fédération culturelle des  
Canadiens-français

**Gérard Lécuyer**  
Ministre de l'Environnement  
et de la Sécurité et de  
l'hygiène au travail  
Manitoba

**Paul Léger**  
Directeur général  
Société d'aménagement  
régional  
Nouveau-Brunswick

**Léo LeTourneau**  
Ex-président  
Fédération des Francophones  
hors Québec

**Charles Lusthaus**  
Professeur agrégé  
Faculté des sciences de  
l'éducation — Administration  
et politiques  
Université McGill

**Eric Maldoff**  
Ex-président  
Alliance Québec

**Gilles Marchildon**  
Étudiant  
Université d'Ottawa

**Laurent Marcoux**  
Directeur de la recherche  
Alliance Québec

**Roland Marcoux**  
Directeur général  
Fédération des Francophones  
hors Québec

**Herbert Marx**  
Député de D'Arcy McGee à  
l'Assemblée nationale du  
Québec

**Gail Hawley McDonald**  
Vice-présidente  
Outaouais Alliance

**Karen McDonald**  
Présidente  
Association des médias  
régionaux anglophones du  
Québec

**Frank McMahon**  
Professeur  
Faculté Saint-Jean  
Université de l'Alberta

**Lowell Murray**  
Sénateur

**Jean-Claude Nadon**  
Directeur  
Division des opérations  
Direction des langues  
officielles  
Conseil du Trésor du Canada

**Alain Nogue**  
Vice-président  
Association canadienne-  
française de l'Alberta

**Royal Orr**  
Vice-président  
Alliance Québec

**Jocelyne Ouellette**  
Déléguée générale  
Maison du Québec à Ottawa

**Gérard Pelletier**  
Président du Conseil  
d'administration  
Musées nationaux du Canada

**Serge Plouffe**  
Président  
Association canadienne-  
française de l'Ontario  
et vice-président  
Fédération des Francophones  
hors Québec

**Bernard Poirier**  
Directeur  
Direction des langues  
officielles  
Secrétariat du Cabinet  
Nouveau-Brunswick

**Marie Poulin**  
Expert-conseil

**Vincent Prince**  
Éditorialiste  
La Presse

**René-Jean Ravault**  
Professeur  
Communications  
Université du Québec à  
Montréal

**Gil Rémillard**  
Professeur  
Faculté de droit  
Université Laval

**André Richard**  
Professeur  
École de droit  
Université de Moncton

**Chantal Rivest**  
Directrice et rédactrice en  
chef  
L'Aurore Boréale, publication  
de l'Association des Franco-  
Yukonnais

**Wilfrid Roussel**  
Directeur général  
Association de la presse  
francophone hors Québec

**Guy Roy**  
Sous-ministre adjoint  
Ministère de l'Éducation  
Manitoba

**Lorio Roy**  
Président  
Société des Acadiens du  
Nouveau-Brunswick

**Muriel K. Roy**  
Directrice  
Centre d'études acadiennes

**Paul Ruest**  
Recteur  
Collège universitaire de  
Saint-Boniface

**Claude Ryan**  
Député d'Argenteuil à  
l'Assemblée nationale du  
Québec

**Réal Sabourin**  
Président  
Société franco-manitobaine

**Ben Samson**  
Président  
Fédération acadienne de la  
Nouvelle-Écosse

**Stephen Scott**  
Professeur  
Faculté de droit  
Université McGill

**Jeannine Séguin**  
Ex-présidente  
Fédération des Francophones  
hors Québec

**Jean-Maurice Simard**  
Sénateur

**Lloyd Smith**  
Co-président  
Comité consultatif provincial  
sur les langues officielles  
Nouveau-Brunswick

**Michel Sparer**  
Juriste  
Conseil de la langue française  
Québec

**Keith Spicer**  
Rédacteur en chef  
The Citizen  
et Ex-commissaire aux  
langues officielles

**Myron Spolsky**  
Directeur exécutif  
Ukrainian Community  
Development Committee

**J.C. Tait**  
Sous-ministre adjoint  
Ministère de la Justice  
Canada

**Carole Theauvette**  
Conseillère en politique  
Cabinet du Premier ministre

**Ed Trembath**  
Président  
Outaouais Alliance

**Pierre Tremblay**  
Éditorialiste en chef  
Le Droit

**Christiane Tousignant**  
Présidente  
Association franco-ténoise

**Anne Usher**  
Secrétaire  
Alliance Québec

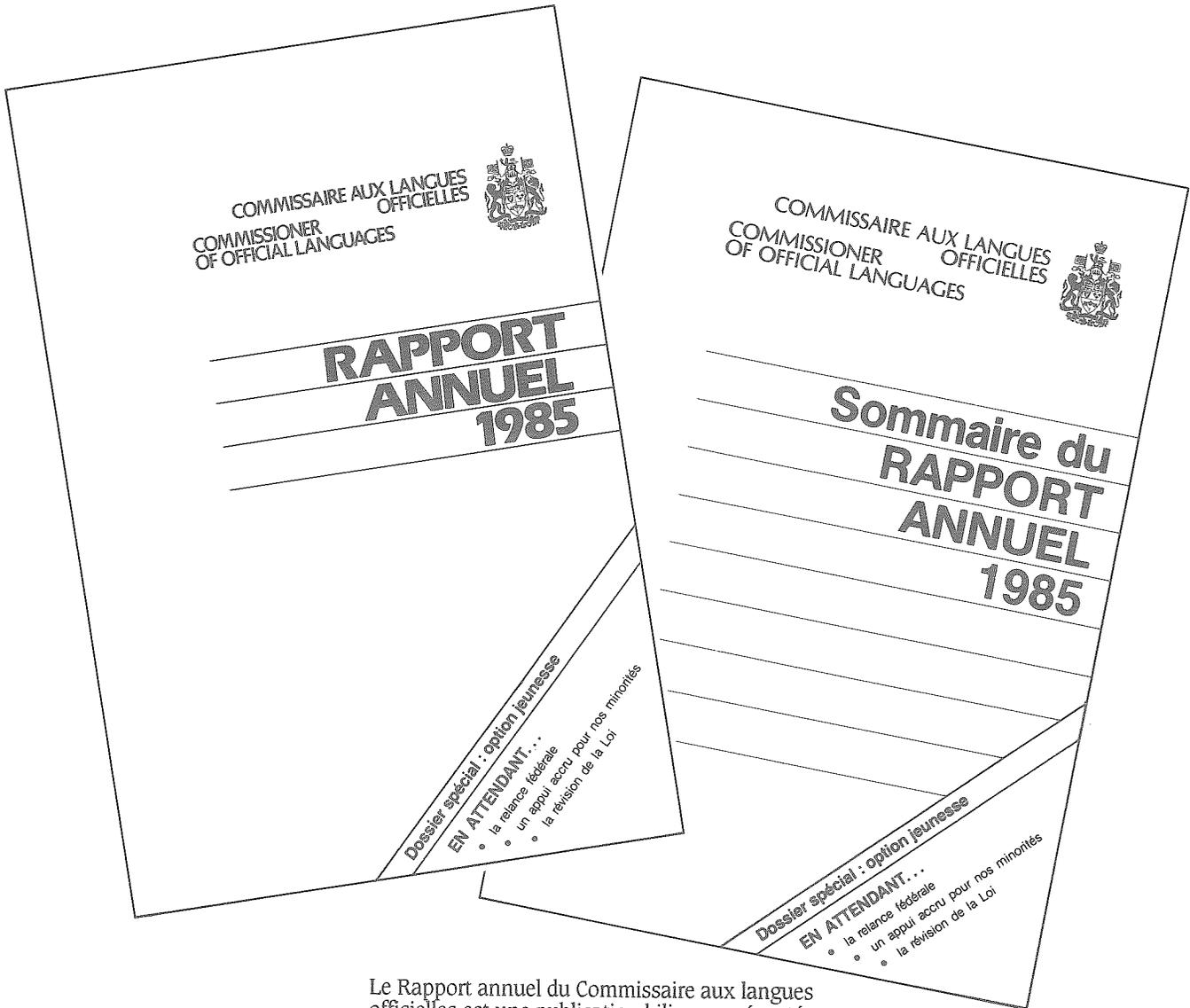
**Norman Webster**  
Rédacteur en chef  
The Globe and Mail

**Richard Walling**  
Directeur exécutif  
Voice of English Quebec

**Bernard Wilhelm**  
Directeur  
Centre d'études bilingues  
Université de Regina

**Maureen Woodrow**  
Cabinet du Premier ministre

# RAPPORT ANNUEL 1985



Le Rapport annuel du Commissaire aux langues officielles est une publication bilingue présentée au Parlement, tous les printemps. Il fournit aux parlementaires et au grand public les données qui leur permettent de juger des progrès de la réforme du régime linguistique au Canada. Pour vous procurer des exemplaires du *Rapport annuel 1985* (environ 250 pages dans chaque langue) ou du *Sommaire du Rapport annuel 1985*, veuillez écrire à l'adresse suivante :

Direction des communications  
Commissariat aux langues officielles  
Ottawa, Canada  
K1A 0T8

Liste des articles parus dans  
*Langue et société*

N° 1 AUTOMNE 1979  
LA LOI SUR LES LANGUES  
OFFICIELLES DIX ANS APRÈS

Réforme linguistique : le temps retrouvé  
David Lewis, Gérard Pelletier,  
Robert Stanfield

Le bilinguisme à la BB : peu ou pas  
compris ?  
Davidson Dunton

Districts bilingues : fictions et factions  
Jean-Louis Gagnon

Fonction publique fédérale : de l'unilin-  
guisme au bilinguisme  
Tom Sloan

Le plurilinguisme : ici et ailleurs  
Jean-Guy Savard

Sécularisation des problèmes linguistiques  
Blair Neatby

La question linguistique de 1867 à 1979  
Deux langues, un passé  
(Encart)

\*N° 2 ÉTÉ 1980

Une réalité américaine mal connue :  
l'enseignement bilingue  
G. Richard Tucker et Tracy C. Gray

Cours d'été de langue seconde : sans bourse  
délié  
Boyd Pelley

L'emprunt linguistique : question de savoir-  
faire ... et de know-how  
Louis-Paul Béguin

Les jugements de la Cour suprême sur les  
lois linguistiques du Québec et du Manitoba  
Introduction d'Eugene A. Forsey

\*N° 3 AUTOMNE 1980  
LES LANGUES ET LA  
CONSTITUTION CANADIENNE

Les droits linguistiques : comment trancher  
le nœud gordien ?  
Gérald A. Beaudoin

Le bilinguisme officiel : l'expérience de la  
Finlande  
Christer Laurén

Multiculturalisme et bilinguisme : deux  
notions à clarifier  
Jaroslav Rudnyckij

L'enjeu du conflit linguistique au Québec :  
le pouvoir économique  
Dominique Clift

La machine à traduire : ses possibilités et  
ses contraintes  
Marcel Paré

N° 4 HIVER 1981  
L'OUËST ET LA POLITIQUE  
NATIONALE DES LANGUES  
OFFICIELLES

Le bilinguisme : une évolution des esprits  
Stanley C. Roberts

Au-delà des langues et des cultures : des  
modes de pensée à inventer  
Edward de Bono

La parité de jure en matière scolaire : voir  
royale vers l'assimilation ?  
William F. Mackey

L'évolution démolinguistique au Canada :  
les avènements plausibles du français et de  
l'anglais  
Jacques Henripin

Le Pays basque espagnol : du fond des  
âges, une voix interpelle le présent  
Maria-José Azurmendi

\*N° 5 PRINTEMPS/ÉTÉ 1981

L'immersion linguistique : une expérience  
pédagogique fascinante  
H.H. Stern

La généralisation du français comme langue  
de travail au Québec  
Michel Guilloitte

La tour, prends garde...  
Sandford F. Borins

Les tensions linguistiques en Belgique  
Josiane Hamers

Quand le bilinguisme risque de couper les  
ponts  
Allan Fotheringham

N° 6 AUTOMNE 1981

L'apprentissage d'une langue seconde : rôle  
de l'âge et du milieu  
Petar Guberina

Le français scientifique : une difficile  
survivance  
Yves M. Giroux

Les langues de communications en Afrique  
David Dalby

Pourquoi apprendre l'anglais ? le propos  
d'un reporter bilingue  
Jean Pelletier

N° 7 HIVER/PRINTEMPS 1982

La nouvelle Constitution et Loi sur les  
langues officielles  
Robert J. Buchan

Les langues autochtones du Canada : un  
kaléidoscope extraordinaire  
Michael K. Foster

Les groupes nationaux et les droits  
linguistiques  
Albert Verdoordt

Le français et l'anglais : clés de la réalité  
canadienne  
James Page

N° 8 AUTOMNE 1982  
DEUX DESTINS QUI SE JOUENT  
La francophonie hors Québec  
Hubert Gauthier

L'anglophonie québécoise  
Gary Caldwell

La Yougoslavie : une mosaïque linguistique  
Ilija Topaloski

Le balancier linguistique dans les écoles de  
Vancouver  
Eileen Yeung

Le choc culturel : au-delà des mots  
Michael Argyle

N° 9 PRINTEMPS 1983

L'Australie : 140 ethnies, 90 langues et une  
révolution culturelle  
Albert Jaime Grassby

Les tests de langue seconde : que  
mesurent-ils ?  
Raymond LeBlanc

Le magnifique français de mon pays  
Roch Carrier

La germanophonie canadienne : 300 ans  
d'histoire  
Georg K. Weissenborn

N° 10 ÉTÉ 1983  
LE DOSSIER DU BILINGUISME :  
REGARD SUR LES ANNÉES 80  
La réforme linguistique : un survol  
Maxwell Yalden

La langue et le secteur public : les principes  
et l'art du possible  
Gordon Robertson

La langue et les affaires : le talon d'Achille  
du bilinguisme au Canada  
Pierre Lortie

La langue et l'éducation : vent arrière, vent  
debout ou vent de côté  
Robin H. Farquhar

N° 11 AUTOMNE 1983

Vingt ans après, neuf commissaires font un  
tour d'horizon  
Charles Strong

La traduction littéraire : deux solitudes se  
font signe  
Philip Stratford

Les voies de la mobilité linguistique à la  
lumière du recensement de 1981  
Robert Bourbeau

Le Nigéria : pays aux 400 langues  
Conrad Brann

N° 12 HIVER 1984  
L'ENSEIGNEMENT IMMERSIF EN  
FRANÇAIS

L'immersion : une expérience singulière  
H.H. Stern

Une famille se bilinguise...  
Judy Gibson

L'enseignement immersif au secondaire  
Claire Mian

Les piliers du nouveau bilinguisme  
André Obadia

Et les universités alors !  
Marjorie Bingham Wesche

Les systèmes scolaires mis au défi  
W. Russell McGillivray

Trois dans deux  
Ellen Adiv

Un reflet de notre diversité culturelle  
James Jones

À la recherche de l'égalité linguistique  
Viviane Edwards

Tout ce qui brille...  
Gilles Bibeau

Faisons le point  
Sharon Lapkin et Merrill Swain

Mais apprennent-ils vraiment le français ?  
Birgit Harley

Le pourquoi de sa réussite  
Stephen D. Krashen

L'immersion et le pluralisme culturel  
Dominique Clift

N° 13 PRINTEMPS 1984

Le français au Manitoba : fruit de l'histoire  
ou d'une contrainte extérieure ?  
Cornelius J. Jaenen

Le maintien du français et les jeunes  
Franco-Ontariens  
Raymond Mougeon

La langue : un obstacle majeur pour le  
travailleur immigrant  
Alison d'Anglejan

L'enseignement à distance et l'apprentissage  
des langues  
John S. Daniel

La télévision au service de la langue  
Liam Ó Murchú

Appel interstellaire : la communication  
avec les extraterrestres  
John S. Davidson

\*N° 14 ÉTÉ 1984  
LES LANGUES OFFICIELLES :  
L'OUËST ET SON VÉCU

Certaines questions clés  
Maxwell Yalden

L'art du possible  
Stanley Roberts

Le plurilinguisme : un défi de taille  
Lloyd Barber

Tolérance, équilibre et choix  
George Pedersen et Thomas Fleming

N° 15 HIVER 1985

Un demi-siècle au service du bilinguisme  
officiel  
Jean Delisle

Le français "coast to coast"  
Solange Chaput-Rolland

Les langues des autochtones au Canada  
Gordon E. Priest

Les langues ancestrales au préscolaire  
Terence MacNamee et Hilary White

N° 16 AUTOMNE 1985  
LE MANITOBA ET LA QUESTION  
LINGUISTIQUE : UN CONFLIT  
QUASI SÉCULAIRE

Les péripéties d'une saga politico-judiciaire  
Fred Youngs

La position gouvernementale  
Howard Pawley

Les vues de l'opposition  
Gary Filmon

Les Franco-Manitobains : une solide  
constitution  
Réal Sabourin

Les réflexions d'un Québécois  
Jean-Louis Roy

Ce qu'en pense un fils de l'Ouest  
William Thorsell

Document : arrêt de la Cour suprême de  
juin 1985

Pour se procurer des exemplaires des  
numéros de *Langue et société* déjà parus,  
prière de s'adresser à la Direction des com-  
munications, Commissariat aux langues  
officielles.

\*Ces numéros sont épuisés. Nous pouvons  
cependant fournir des photocopies d'articles.